

**REPUBLIQUE DU
CAMEROUN**

Paix - Travail - Patrie

Ministère des Travaux Publics



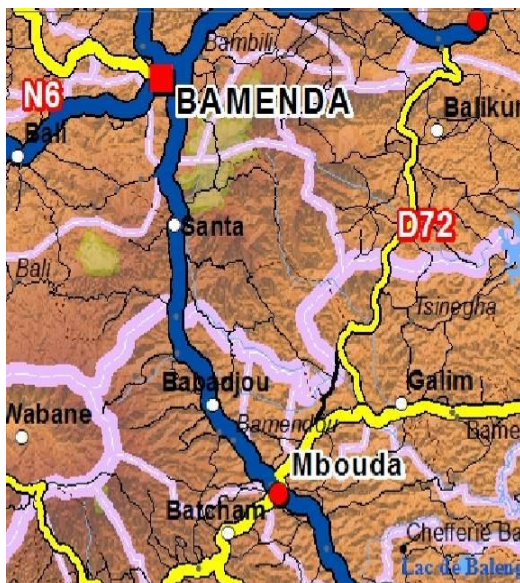
**REPUBLIC OF
CAMEROON**

Peace - Work - Fatherland

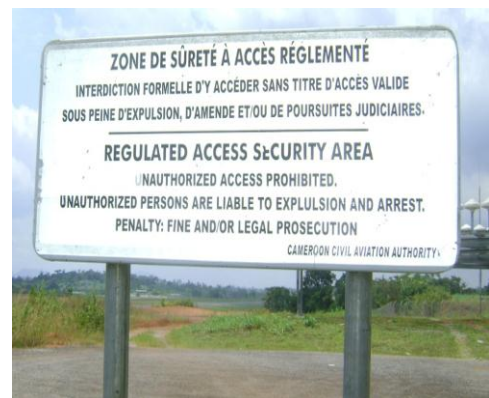
Ministry of Public Works

**PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ET DE SECURISATION DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

**CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR)**



Réhabilitation route Babadjou-Bamenda



Sécurité et sureté autour des quatre
aéroports internationaux du Cameroun



RAPPORT FINAL

JUILLET 2016

Sommaire

RESUME.....	5
SUMMARY	7
1. INTRODUCTION	9
1.1. Contexte	9
1.2. Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation	10
1.3. Présentation du promoteur.....	11
1.4. Méthodologie.....	11
1.5. Définition des termes liés à la réinstallation.....	12
2.DESCRPTION DU PROGRAMME.....	14
2.1. Présentation des composantes du programme et impacts sur les expropriations.....	14
2.1.1. Composante 1. Réhabilitation de la route Babadjou – Bamenda	14
A) Volet routier.....	14
B) Aménagement des infrastructures sociales de base.....	19
2.1.2. Composante 2 : Sécurité et Sureté aéroportuaire.....	20
2.1.3. Composante 3 : L'appui institutionnel au secteur des transports	31
3.ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIOECONOMIQUE DANS LA ZONE CIBLE DU CPR	32
3.1.1. Zone soudano-sahélienne (Garoua et Maroua salak)	33
3.1.2. Zone des hautes terres (Tronçon de route Babadjou-Bamenda).....	36
a) Commerce.....	39
b) Activités agropastorales.....	39
c) Tourisme.....	39
3.1.3. Zone de Forêt Humide à Pluviométrie Monomodale (Douala).....	42
3.1.4. Zone de forêt humide à pluviométrie bimodale (Yaoundé -Nsimalen)	43
4.IMPACTS POTENTIELS DU PROGRAMME SUR LES DEPLACEMENTS INVOLONTAIRES 46	
4.1. Impacts potentiels du projet susceptibles d'engendrer le déplacement des personnes et/ou des biens pour leur réinstallation.....	46
4.2. Estimation du nombre des personnes affectées et des pertes de biens.....	49
4.2.1. Les cultures.....	49
4.2.2. Les constructions	49
4.2.3. Foncier	50
4.3. Alternatives et mécanismes pour minimiser les déplacements de populations	51
5.ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	52
5.1. Contexte juridique	52
5.1.1. Sur Le Plan National	52
5.1.2. Analyse comparée des dispositions de la réglementation camerounaise et la politique opérationnelle de la Banque Mondiale	54
5.2. Contexte institutionnel.....	59
5.2.1. Organisations et structures concernées.....	59
5.2.2. Evaluation des capacités des acteurs institutionnels	60
6.PRINCIPES DU CPR.....	62
6.1. Principes généraux.....	62
6.2. Principes spécifiques.....	62
6.2.1. DATE BUTOIR D'ELIGIBILITE	63
6.2.2. CRITERES D'ELIGIBILITE.....	63
6.2.3. MODALITES D'ESTIMATION DES COUTS DE COMPENSATION SUIVANT LA VALEUR DE REMPLACEMENT.....	64
7.PROCESSUS DE CONDUITE DES ENQUETES D'EXPROPRIATION SUIVANT LA LOI CAMEROUNAISE.....	66

8.PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PAR.....	69
8.1. Préparation du PAR	69
8.1.1. Etudes socioéconomiques	69
8.1.2. Information des populations	69
8.1.3. Enquêtes	71
8.2. Montage et Revue	71
8.3. Procédure de validation du PAR	71
9.LES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	74
9.1. La Coordination du programme	74
9.1.1. La Commission de Constat et d'évaluation des biens	74
9.1.2. Les populations.....	74
9.1.3. La Banque Mondiale	75
9.1.4. La Commission administrative de conciliation	75
9.2. Suivi et évaluation de la réinstallation.....	75
9.2.1. Le Suivi interne	75
9.2.2. L'évaluation (externe)	75
9.2.3. Suivi et évaluation de la réinstallation	76
9.2.4. Indicateurs de suivi.....	76
9.3. CONDITIONS DE SUCCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPR	77
10.SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES	78
11.BUDGET ET FINANCEMENT	79
11.1. Budget	79
11.2. Calendrier de mise en œuvre du CPR.....	80
ANNEXES.....	1
Annexe 1 : Arrêtés portant DUP du projet et instituant les CCE.....	1
Annexe 2 : Note méthodologique précisant la modalités de conduite des enquêtes d'expropriation.....	2
Annexe 3 : modèles de Fiches de collecte de données d'expropriation.....	9
Annexe 4: Contenu des TDR types (P.O 12).....	10
Annexe 5: fiches des structuration des barèmes d'indemnisation des biens à exproprier	11
Annexe 6: Responsables des activités	14
Annexe 7 : Fiche de Gestion des Plaintes	16
Annexe 8 : Termes de référence de l'étude	17
1. INTRODUCTION	17
1.1 Contexte et justification du programme	17
1.2 Description des composantes du Programme à évaluer dans le CGES et CPR.....	18
1.2.1 Composante 1 : Réhabilitation de la route Babadjou- Bamenda et amélioration des infrastructures socio-économiques.....	18
1.2.2 Composante 2 : Sécurité et Sureté aeroportuaires	19
1.2.3 Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles du secteur de transport dans la planification, la gestion des infrastructures et des services	19
2. ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR).....	20
2.1 Le Cadre de Gestion Environnemental et Social.....	20
2.1.1 Objectifs du CGES	20
2.1.2 Méthodologie de préparation du CGES.....	20
2.1.3 Etendue de la mission	21

2.1.4	Contenu du rapport du CGES.....	22
2.2	Le Cadre de Politique de Recasement	22
2.2.1	Objectifs du CPR.....	22
2.2.2	Etendue de la mission.....	23
2.2.3	Contenu du Rapport.....	23
3.	PROFIL DES CONSULTANTS.....	25
4.	Durée de la mission.....	25
5.	Dispositions diverses	25

RÉSUMÉ

Contexte du CPR

Le Présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est établi pour le **Programme de Développement et de Sécurisation des Infrastructures de Transports** conçu par le Gouvernement du Cameroun qui sollicite un appui financier de la Banque Mondiale. Il constitue le volume 2 du dossier d'études relatives au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du programme.

Ce programme se décline en trois composantes à savoir :

- L'amélioration du niveau de service et de la sécurité du transport sur la section routière Babadjou – Bamenda à travers la réhabilitation de la route et l'aménagement des infrastructures socio-économiques locales en faveur des riverains de la route ;
- Le renforcement de la sécurité et de la sûreté dans les quatre aéroports internationaux du Cameroun (Douala, Yaoundé-Nsimalen, Garoua et Maroua-Salak) à travers la construction des centres d'opération d'urgence (CDOU), la réhabilitation des clôtures de sécurité, l'aménagement des pistes de patrouille. A cette composante se greffe aussi l'identification des besoins d'infrastructures de base pour les localités autour des quatre aéroports ;
- L'appui à la planification et à la gestion des programmes de transport à travers l'assistance technique et la formation.

Les impacts potentiels du Programme sur le déplacement des personnes et la destruction des biens sont essentiellement liés aux activités de la composante 1. Les travaux définis pour la composante 2 sont tous implantés à l'intérieur des domaines aéroportuaires et ne nécessitent pas une acquisition foncière, ni de démolition de biens.

Le CPR décrit le processus d'expropriation selon la réglementation camerounaise fondée pour l'essentiel sur les textes du MINDCAF. Ces textes présentent des points de divergence avec la directive opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale. Ainsi le CPR trouve des mesures de convergence entre les deux réglementations et comble les lacunes, ou nécessaire. Les Critères d'éligibilité, la préparation et l'élaboration du PAR, le système de gestion des conflits, les modalités de consultation des populations, l'assistance aux groupes vulnérables, les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre des PAR, sont les thématiques autour desquelles est construit ce CPR.

Rappel des Principes généraux pour le CPR

Le déplacement physique involontaire et la destruction de biens privés seront minimisés autant que possible pendant la construction.

Le principe de compensation visera à réaliser une compensation équitable et adéquate des communautés et personnes affectées basée sur les valeurs de remplacement.

La compensation doit être trouvée comme équitable par les populations locales qui devront apporter leur soutien au projet.

La compensation reconnaît que les terrains sont généralement détenus sur la base des droits coutumiers et/ou légaux et ces droits doivent être respectés.

Zone du projet concernée par le CPR

Les emprises concernées sont localisées autour de l'itinéraire de la RN6 (route classée par Décret n° 85/134 du 04 février 1985 portant nomenclature et inventaire des routes

nationales) à aménager et des localités riveraines bénéficiaires des infrastructures socioéconomiques prévues.

Sur la base des études techniques disponibles, on relève que l'aménagement de la route Babadjou- Bamenda va générer des expropriations. Le projet étant maintenu en majorité à l'intérieur des emprises routières existantes, ces expropriations seront relativement mineures.

Parmi les types de biens qui pourront directement être affectés, on a :

- des bâtiments en matériaux définitifs ou semi-définitifs et à usage d'habitation, commerce, péage (Santa) ;
- des hangars commerciaux et les clôtures de bâtiments ;
- des champs de cultures vivrières ou de rente ; des arbres fruitiers et d'ombrage ;
- des tombes aménagées ;
- des terrains nus titrés et non titrés ; des stations-services ;
- les réseaux : poteaux électriques, canalisations d'eau potable et fibre optique ;
- des kiosques des vendeurs ...

Les enquêtes réalisées révèlent aussi qu'un mauvais assainissement de la route pourrait entraîner *un déplacement involontaire indirect* des populations lorsque les exutoires d'ouvrages sont mal orientés et débouchent sur des terres exploitées ou des constructions en aval.

L'acquisition des sites pour les installations de chantier, l'ouverture des déviations, l'exploitation des carrières de roche et des sites d'emprunt figurent aussi parmi les activités du projet routier pouvant générer des déplacements provisoires ou permanents de populations ou la destruction de biens. Les causes accidentelles de destructions dues aux travaux (fausses manœuvres, vibrations d'engins...) sont aussi répertoriées mais leur gestion est souvent différée pour la phase des travaux, les sites n'étant pas toujours connus à l'avance.

Le principe retenu pour les infrastructures socioéconomiques à la base est qu'aucune infrastructure sociale dont la mise en œuvre pourrait générer des expropriations n'est éligible au présent programme.

Recommandations pour la compensation

Des fiches de structuration des prix préparées sur la base des convergences établies entre la réglementation nationale et la Directive Opérationnelle 4.12 acceptées par le Maître d'Ouvrage ont été élaborées en vue de garantir une indemnisation des biens à leurs valeurs de remplacement. Elles distinguent le foncier, le bâti, les cultures, les tombes, et les autres types de biens.

L'attention doit être attirée pour que l'exécution des travaux d'assainissement n'entraîne pas des dégâts indirects sur le foncier et que les destructions accidentelles soient prises en charge par les assurances tout-risque des chantiers. Les contrats avec les entreprises engagées pour la construction exigeront une couverture d'assurance suffisante.

SUMMARY

Background of RPF

This Resettlement Policy Framework (RPF) has been drafted for the Transport Infrastructure Development and Security Programme designed by the Cameroon Government which is asking for financial assistance from the World Bank. It is volume 2 of the studies document relating to the Framework for the Environmental and Social Management Programme.

This programme has three objectives, namely:

- Improvement of traffic flow and safety on the Babadjou - Bamenda road section through the rehabilitation of the road and the development of local socio-economic infrastructure in favour of nearby residents;
- Strengthening of safety and security in the four international airports of Cameroon (Douala, Yaounde-Nsimalen, Garoua and Maroua-Salak) through the construction of emergency operation centres (DEOC), the rehabilitation of security fences, the development of a patrol track. In addition to this component is the identification of basic infrastructure needs for the poor neighborhoods around the four airports;
- Support for the planning and management of transportation programmes through technical assistance and training.

The potential impacts of the Programme on the displacement of persons and the destruction of property concern essentially the activities of component 1. The works defined for component 2 are all located inside the airport premises and require neither the acquisition of land nor the demolition of property.

In keeping with the directives indicated in the terms of reference, the RPF is based, on the one hand, on Cameroon's regulation relating to expropriation which concentrates essentially on MINDCAF's instruments, and on the other hand, on the World Bank's operation guideline 4.12 whose analysis calls for harmonization.

The eligible criteria, the preparation and drafting of the PAR, the system for the management of conflicts, the modalities for the consultation of the population, assistance to vulnerable groups, the institutional provisions for the implementation of the PAR, are the themes around which is developed the RPF.

Reminder of the general principles of RPF

Voluntary physical displacement and the destruction of private property shall be minimized as much as possible during the construction works.

The principle for compensation shall consist in the equal and adequate compensation of the affected communities and persons based on the replacement values.

Compensation should be seen as equal by the local population who should contribute to the project.

Compensation recognizes that lands are generally owned on the basis of customs and/or legal rights which have to be respected.

Project area concerned by the RPF

The right-of-ways concerned are situated around the itinerary of NR6 (road classified by decree No. 85/134 of 4 February 1985 to list and name national roads) to be developed and of the nearby beneficiary localities of the envisaged socio-economic infrastructures.

Based on the technical studies available, it is noted that the construction of the Babadjou-Bamenda road will generate expropriations. The project being maintained in priority within the right-of-ways of existing roads, these expropriations will be minimized.

The following property, among others, will be directly affected:

- Permanent and semi-permanent buildings used for lodging, commerce, toll gate (Santa);
- Commercial sheds and fences of buildings;
- Food crop or cash farms; fruit and shading trees;
- Constructed tombs;
- Bear and developed lands with land titles; filling stations;
- Networks, electricity poles, drinking water and optic fiber pipes;
- Trader kiosks etc.

Surveys conducted also show that poor drainage of the road may result in the indirect voluntary displacement of the population if the outlets of structures are wrongly directed to open out on the exploited lands or construction downstream.

The acquisition of lands for site implantation, the opening of bypasses, the exploitation of quarries and borrowed sites are also among the road project activities that may cause the temporary or permanent displacement of the population or the destruction of property. The accidental causes of destructions due to the works (mistakes, engine vibrations, etc.) have also been identified, but their management is sometime differed for the works phase because the sites are not always known in advance.

The principle selected for the socio-economic infrastructures is that no social infrastructure whose implementation may generate expropriations shall not be eligible for this programme.

Recommendation for compensation

Price restructuration forms have been devised in order to ensure the compensation of property in their right replacement values. It makes a difference between land, built structures, crops, tombs and the other types of property.

An allocation of 5% of the overall cost of the works shall be reserved to cover the accompaniment measures and the expropriation and implementation cost of PARs. We believe that this rate will be enough to cover the budgets of Specific PARs judging from the relatively limited number of property that are found in the project's right-of-way.

It should be noted that the technical studies of drainage take into account the control of indirect damages on land and the accidental destructions should be paid for by the worksites comprehensive insurance.

INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Ministère des Travaux Publics (MINTP) et le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), pour le compte du Gouvernement du Cameroun, sont actuellement en cours de négociation avec la Banque Mondiale pour le financement d'un **Programme de Développement et de Sécurisation des infrastructures de transport** qui porte sur trois composantes à savoir :

1. L'amélioration du niveau de services et de la sécurité du transport sur la section routière Babadjou – Bamenda qui constitue un tronçon de la route nationale N°6 (RN6), qui fait partie de la transafricaine Enugu (Nigeria) – Mombassa (Kenya) ;
2. Le renforcement de la sécurité et de la sûreté dans les quatre aéroports internationaux du Cameroun (Douala, Yaoundé-Nsimalen, Garoua et Maroua-Salak) ;
3. L'appui à la planification et à la gestion des programmes de transport.

Le but de ce programme est de répondre à deux priorités majeures à savoir :

- a) effectuer des investissements urgents qui sont essentiels à la préservation des infrastructures existantes et à l'augmentation de la sûreté et de la sécurité,
- b) développer la capacité des institutions dans le secteur des transports pour leur permettre de mieux planifier et gérer les infrastructures et les services qui sont nécessaires pour soutenir les objectifs économiques de croissance et d'emploi du pays tels qu'ils sont énoncés dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE).

Ce programme s'exécutera à travers la mise en œuvre d'un certain nombre de travaux de génie civil que sont la réhabilitation de la route Babadjou-Bamenda, la construction de clôtures de sécurité autour des aéroports et l'aménagement des pistes de patrouille, la construction de bâtiments devant abriter les services du Centre des Opérations d'Urgence (CDOU) au sein des aéroports. Le projet va intégrer un volet d'aménagement des infrastructures socio-économiques de base pour les communautés riveraines de la route et des différents sites aéroportuaires.

Globalement, ces travaux sont de nature à engendrer des impacts environnementaux et sociaux qu'il convient de maîtriser suffisamment en amont pour en limiter les effets négatifs. Il peut s'agir entre autres des impacts sur le déplacement physique et économiques des populations, de modification des modes de vie etc.

Dans le cadre de ses conventions de partenariat avec les pays, la Banque Mondiale s'assure que les activités retenues dans le cadre des programmes qu'elle finance sont en conformité avec ses politiques de sauvegarde environnementales et sociales. D'où l'exigence de la mise en place **d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** pour les personnes pouvant être déplacées lors de l'exécution du programme.

En prélude à la mise en œuvre de ce programme, et pour se conformer aux procédures du Bailleur de fonds, le Ministère des Travaux publics, Ingénieur de l'Etat pour tous les projets d'infrastructures a sollicité les services d'un Consultant pour réaliser ces prestations d'études.

Ce rapport présente le Cadre de Politique de Réinstallation élaboré pour le Programme. Cette version constitue le **volume 2** du dossier et vient en complément **au CGES qui en constitue le Volume 1**.

1.2. Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation

L'objectif global du présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de disposer d'un outil de référence d'orientation et de planification, le plus clair possible pour assurer le maintien et/ou l'amélioration des conditions d'existence des populations affectées. A cet effet il se propose de décrire et de clarifier les principes et procédures de déplacement des populations, les arrangements organisationnels et les critères de conception appliqués aux sous projets dans la mise en œuvre du programme. Il permet Les objectifs spécifiques visés sont de :

- 1- Disposer d'un PAR suffisamment précis donnant à peu près les mêmes valeurs de réinstallation que celles qui découleront des travaux des CCE ;
- 2- Minimiser le nombre de requêtes des PAP mécontents susceptibles de bloquer les travaux.

L'essentiel de la démarche consiste à :

Disposer d'un cadre réglementaire de référence pour la compensation et/ou la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP) ;

- Fixer le cadre d'éligibilité par domaine concerné (foncier, bâti, cultures, tombes et autres) ;
- Définir clairement les modalités d'évaluation des coûts des compensations ;
- Définir le processus de mise en œuvre des compensations ;
- Définir les modalités de suivi-évaluation avant, pendant et après les compensations.

Le CPR s'intéresse aux activités des composantes du Programme pouvant entraîner auprès de populations riveraines:

- La perte des terres et d'autres biens ;
- La perte de foyer ;
- La perte d'accès aux biens, aux cultures ;
- La perte des sources de revenus ou des moyens d'existence.

L'étude s'intéresse en particulier à la libération des emprises de la route autour de l'itinéraire Babadjou-Bamenda mais aussi fournir un chemin critique pour l'aménagement des autres impacts liée au projet dans les autres composantes.

En effet, les expériences de la mise en œuvre des projets déjà réalisés ont démontré que lorsqu'ils ne sont pas bien menés, peuvent être à l'origine de conséquences sociales, économiques, culturelles et même politiques désastreuses sur les communautés affectées : démantèlement des modèles existants d'organisation sociale, dislocation des systèmes de production quand les personnes sont contraintes de déménager, désorganisation des communautés établies depuis longtemps, dispersion des groupes de parenté, destruction des réseaux sociaux informels qui assurent l'indispensable entraide, rupture des liens commerciaux entre les producteurs et leur base de consommateurs, perturbation du marché local du travail, anéantissement des associations et des services autonomes du fait du départ soudain de leurs membres dans diverses directions. Même les systèmes traditionnels d'autorité et de gestion ont tendance à perdre leur chef.

L'abandon des repères symboliques (sanctuaires et/ou tombeaux), et des milieux familiers (montagnes, cours d'eau, pistes, qui incarnent parfois les valeurs religieuses ou

symboliques) revient à rompre tous les liens physiques et psychologiques avec le passé, et à détruire les racines de l'identité culturelle des individus. Bien qu'ils ne soient pas toujours visibles ou aisément mesurables, ces processus n'en sont pas moins réels, et leurs effets cumulés sur l'équilibre du tissu social, sont dévastateurs.

C'est pour limiter ces effets et permettre que l'amélioration des conditions de vie des populations après la mise en œuvre de l'investissement, que la Banque Mondiale exige des emprunteurs qu'ils élaborent pendant la conception des projets un Cadre de Politique de Réinstallation.

Dans le cadre de la présente étude où il est prévu un paiement direct des compensations aux personnes affectées de manière à leur permettre de se réinstaller individuellement, le rapport va s'appesantir davantage sur les principes et les modalités d'éligibilité, d'expropriation et de compensation desdites victimes. Il ne sera pas question de réinstallation.

1.3. Présentation du promoteur

Dans le cadre de ce marché, le promoteur est le Ministre des Travaux Publics représenté par :

- 1) le Directeur Général des Etudes Techniques qui assure les attributions de Chef de Service du Marché
- 2) le Chef de la Cellule BAD-BM au Ministère des Travaux Publics qui assure les attributions d'Ingénieur du Marché ;
- 3) une équipe d'appui à la Commission de suivi et de Recette Technique composée d'Experts indépendants :
 - M APARA Kingston, Expert routier ;
 - M GODJE, Ingénieur de Génie civil ;
 - M NTEP Jacques Ingénieur de Génie civile/Environnementaliste ;
 - M SAKAH Mathias, Géographe/Environnementaliste ;
 - M MOTTO MALLO Jean Guy, Sociologue.

1.4. Méthodologie

La démarche adoptée à cet effet prend en compte non seulement les composantes ciblées par le programme, mais également la conformité des propositions qui seront faites dans ce CPR avec à la fois la réglementation nationale et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. Cette démarche a jusque-là consisté en :

- la recherche documentaire sur: les textes régissant la réinstallation des populations affectées par les projets au Cameroun ainsi que ceux de la Banque Mondiale notamment, les textes organisationnels du gouvernement, le document de base du programme, représenté au stade actuel par le rapport de pré évaluation de la Banque mondiale. Il s'agit d'analyser les différents documents disponibles sur le programme en préparation, les rapports d'études, des documents de CPR réalisés dans d'autres pays et au Cameroun, les textes législatifs du Cameroun relatifs à l'expropriation ainsi que le document de politique opérationnelle PO.4.12 de la Banque Mondiale ;

- Les entretiens avec divers responsables tant au niveau central qu'au niveau décentralisé des départements ministériels parties prenantes de la mise en œuvre du programme, ceux en charge des questions foncières (MINDCAF) et les différents groupes d'acteurs intervenant dans le secteur du transport ;
- La descente sur les sites ciblés par le programme pour les observations directes et la consultation des personnes potentiellement affectées dans lesdites zones pour un bref diagnostic aux fins d'identifier les impacts potentiels des activités du Programme.

1.5. Définition des termes liés à la réinstallation

- **Assistance à la réinstallation** : Assistance fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet.
- **Bénéficiaire** : Toute personne affectée par le projet et éligible à une compensation.
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.
- **Date limite, date butoir (cut-off-date)**: *La date butoir d'éligibilité* à la compensation y compris les aides à la réinstallation est celle de publication des arrêtés portant déclaration d'utilité publique (DUP) dudit projet.
- **Déplacement Economique** : Changement de lieu de vie ou d'activité ayant occasionné des pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence ou de la restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt) du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses dépendances. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager en raison du projet.
- **Déplacement Forcé ou déplacement Involontaire** : Déplacement d'une population ou de personnes de manière générale nécessaire pour la réalisation du projet.
- **Déplacement Physique** : Changement de lieu de vie ou d'activité ayant occasionné la perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Impenses** : mises en valeur effectuées sur une nue-propriété ou fonds de terre.
- **Programme** : Programme de développement et de sécurisation des infrastructures de transport
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**: Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Des personnes perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement

Déplacées.

- **Recasement** : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.
- **Réinstallation involontaire** : Elle s'applique aussi bien aux personnes détentrices de titres légaux et entiers sur les espaces qu'aux locataires, occupants irréguliers et entreprises
- **Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement** : Le montant de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

2.1. Présentation des composantes du programme et impacts sur les expropriations

Le **Projet de Développement et de Sécurisation des infrastructures de transport** comprend trois composantes principales et plusieurs sous-composantes qui peuvent se décliner succinctement comme suit :

- Composante 1 : La réhabilitation de la route Babadjou – Bamenda y compris les voiries urbaines ;
- Composante 2 : La sécurité et la sûreté aéroportuaire ;
- Composante 3 : L'appui institutionnel au secteur des transports.

2.1.1. Composante 1. Réhabilitation de la route Babadjou – Bamenda

2.1.1.1. Description du linéaire et des emprises

Le projet comporte deux volets, un volet principal qui concerne la route et un volet d'aménagement des infrastructures sociales de base en faveur des populations riveraines.

A) Volet routier

La section Babadjou-Bamenda fait partie de la Route Nationale N°6 (RN6). Cette section de route se situe dans le prolongement de la route Yaoundé- Bafoussam dont les travaux de renforcement, lancés dans le cadre du Projet d'Urgence en 2013 n'ont pas pu s'exécuter sur tout le linéaire du fait de l'insuffisance de financements. Pourtant, cette route qui a été aménagée depuis les années 80, est aujourd'hui sujette à une dégradation très avancée et présente de nombreuses zones accidentogènes (zones de glissement, étroitesse de la chaussée, nids de poule, courbe serrées, falaise...).

L'étude des variantes d'aménagement a donné lieu à la subdivision de l'itinéraire en trois sections homogènes :

- **La section 1 : longue de 35 km**, qui s'étend de Babadjou (Pk 0 : fin goudron Razel) au lieudit Check-point au monument des arceaux 'Welcome to Bamenda'. Elle traverse les agglomérations de Kombou, Santa et Akum;

L'ensemble de l'itinéraire est constitué d'une chaussée à 2 x 1 voies, d'une largeur d'environ sept (7) mètres, avec des accotements d'une largeur variant d'un (1) mètre à deux (2) mètres par endroits. Le tracé est marqué par (i) plusieurs carrefours avec les accès (ou intersections) qui desservent plusieurs villages, (ii) un péage à Santa, (iii) 05 marchés (Babadjou, Kombou, Santa Mile 12 et le marché de viande de Mile 8).

Sur cette section il est prévu de maintenir le tracé existant (**plate-forme 10m**), de traiter les zones accidentogènes par des redressements des courbes (3 zones) et le renforcement de la signalisation, l'aménagement d'une aire de repos à Santa (zone du péage). Les caractéristiques retenues pour la route sont : chaussée de 2 x 1 voies, d'une largeur d'environ sept (7) mètres, avec des accotements d'un mètre et demi (1,5 m). Avec cette conception, le projet affectera 06 constructions.



Photo 1 : Pk 1+800 barrière du Centre social de Babadjou dans l'emprise



Photo 2 : Pk 3+700 Point d'eau aménagé dans l'emprise : restriction d'accès à la ressource en eau



Photo 3 : Santa : cultures proches de l'emprise



Photo 4 : Péage de Santa : encombrement des emprises

- **La section dite de voie de contournement** : longue de 5,100 km, c'est une route en terre qui part du Monument des arceaux 'Welcome to Bamenda' (quartier Ntanche PK 0+000) et prend fin à l'Ecole des Champions (Pk 5+100). Il s'agit de l'ancien tracé de la voie d'accès à la ville de Bamenda qui avait été abandonnée au profit de la route actuelle qui passe par Up Station.

La route existante est large en moyenne de 5m. Le tracé est caractérisé par la présence de quelques habitations, cultures, réseaux (CAMTEL-CDE-ENEO) situés à proximité du tracé et qui méritent d'être sécurisés. En effet, des canalisations d'eau potable sont visibles parfois au niveau des talus érodés, ou traversant les ouvrages d'assainissement. Elles seraient connectées à la station de CDE qui se trouve au niveau du carrefour Akoumbelle au Pk 2+300. Par ailleurs, quelques maisons pourraient être touchées par le projet tout comme certains arbres (manguiers, raphia, pins...) et quelques cultures.

Autour de cet itinéraire, on observe également des bornes au sol qui matérialisent des parcelles foncières quand bien même celles-ci ne sont pas exploitées.

Le projet ici est conçu en tracé neuf avec une chaussée de **2x2 voies** et une plateforme **totale de 18 m**. C'est la section qui enregistre le plus grand nombre de biens touchés.



Photo 5 : mesure de l'emprise à Ntaanché après le virage



Photo 6 : Tombes situées en bordure de la route existante

- **La section urbaine existante** de 11,810 km dans la ville de Bamenda. Elle part de l'École des Champions à Hospital Round About passant par Amour Mezam et Veterinary Junction.

Cette section qui traverse la ville de Bamenda constitue un chaînon manquant du corridor Bamenda-Mamfe-Enugu. Les emprises sont anormalement encombrées par des activités socioéconomiques diverses, à l'origine du congestionnement du trafic. La traversée de Food Market est une zone critique car la voie est fortement encombrée par les vendeurs à la sauvette, les bacs à ordures et les stationnements de motos-taxis. Cinq stations-service sont également répertoriées et jouxtent la route. Dans certains cas leurs panneaux publicitaires, les auvents et éventuellement des pompes nécessiteront d'être reculées.

Le projet en section urbaine prévoit un élargissement des chaussées existantes en **2x2 voies** sur des plates-formes variant de **16 à 18 m** suivant les sections pour limiter les expropriations.

En ce qui concerne les activités informelles qui se tiennent sur les abords des chaussées, une campagne de sensibilisation sera engagée avec les concernés par la Communauté Urbaine de Bamenda qui se propose de trouver des sites adéquats pour les relocaliser pendant la phase de construction. La relocalisation ne sera pas permanente et un plan sera préparé avec leur participation avant que le commencement des travaux. En général les stations-service ne disposent pas de

titres de propriétés sur le foncier, mais versent à la Commune une Taxe pour occupation temporaire de la voie publique (OTPV). Les négociations pour un forfait d'indemnités pour le déplacement des infrastructures touchées seront engagées.



Photo 7 : Station Total : pompe et panneau à déplacer



Photo 8 : Aperçu général des emprises entre école des champions et Amour Mezam



Photo 9 : Food Market : encombrement de la voie par les motos-taxis et vendeurs à la sauvette

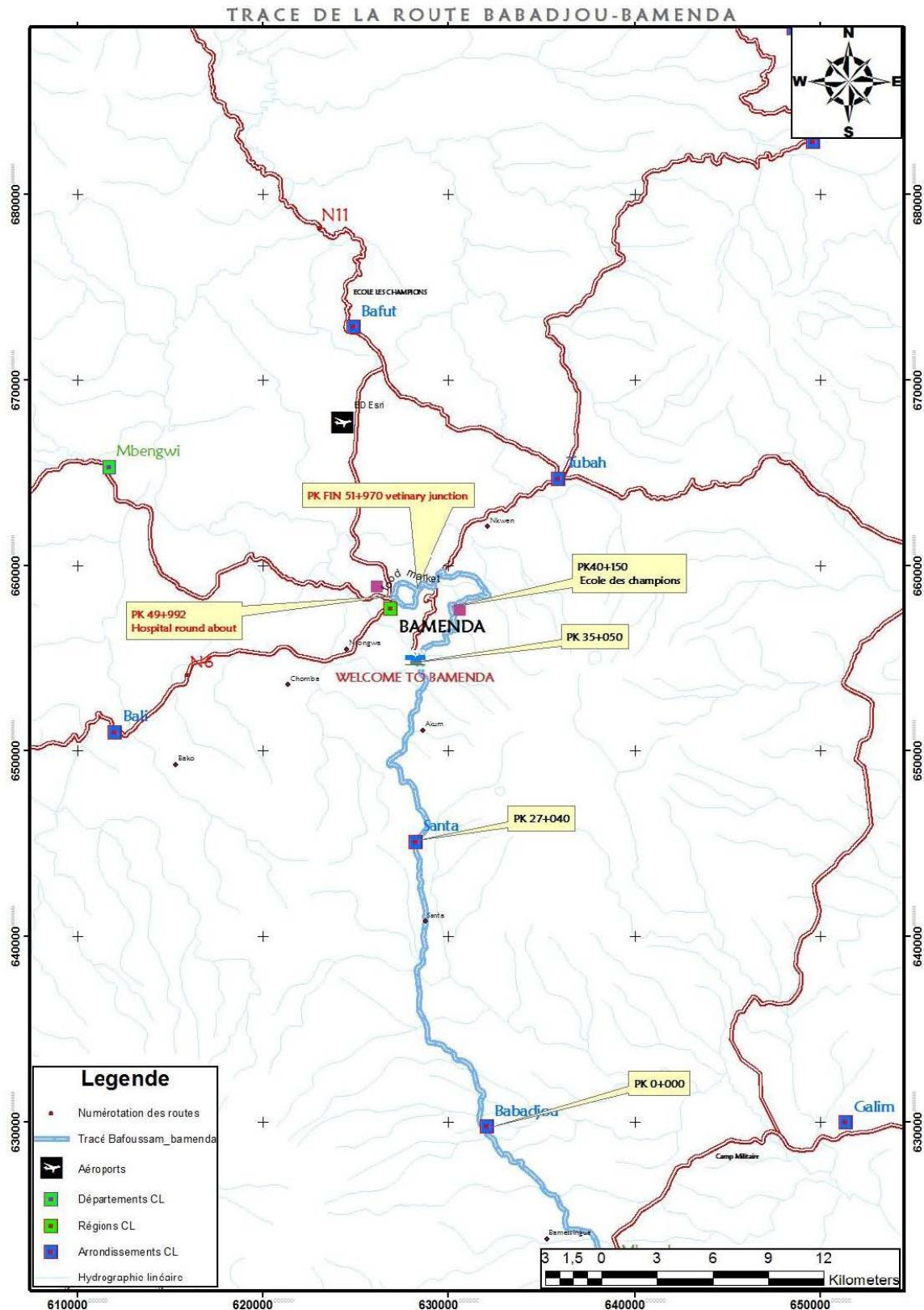


Figure 1 : Itinéraire du projet routier

B) Aménagement des infrastructures sociales de base

Au cours de la dernière décennie, le MINTP en qualité d'ingénieur de l'Etat, a systématiquement inclus dans le cadre de ses projets, la construction des infrastructures sociales relevant des secteurs de l'éducation, l'adduction d'eau, l'assainissement et la gestion des déchets, la santé, les services socio-éducatifs, en faveur des populations riveraines pauvres. La liste n'est pas exhaustive. Dans le cadre de ce programme, il a fortement été recommandé d'intégrer cette approche à la fois à la composante routière et aéroportuaire. Elle est similaire à celle déployée par la BAD sur la section Yaoundé-Bafoussam-Babadjou du même couloir.

Les infrastructures qui seront concrètement pris en charge et les sites d'exécution seront identifiées par l'évaluation sociale lors de la préparation du projet (phase EIES). A travers les méthodes participatives, l'évaluation sociale identifiera les besoins de développement des populations des localités concernées et établira une grille de critères devant orienter le choix des infrastructures socio-économiques à réhabiliter ou à aménager pour répondre à ces besoins. Ces critères éligibilité aux financements du projet devront s'appuyer entre autres les capacités locales à les rendre opérationnelles et à en assurer la maintenance.

En référence aux recommandations du Maître d'Ouvrage, les priorités seront axées sur les routes d'accès et des infrastructures de marché le long de la route Babadjou-Bamenda, qui pourraient contribuer à l'ouverture des zones de production agricole le long du corridor. Les critères de choix de ces infrastructures seront également orientés de manière à éviter des expropriations supplémentaires.

Parmi les actions pré identifiées lors des premières enquêtes, on a :

- La sécurisation des écoles par le renforcement de la signalisation ;
- L'aménagement et/ou la sécurisation des aires de marché (péage, Babadjou, Santa, Kombou par l'élargissement/viabilisation des plates-formes) ;
- L'aménagement des amorces des bretelles ou voies de desserte des villages riverains, écoles et édifices publiques ;
- L'aménagement des drains pour lutter contre les inondations ;
- L'approvisionnement en eau potable et l'aménagement des réservoirs d'eau dans les villages non connectés au réseau ;
- l'aménagement des points de stationnement des motos-taxis et points de chargement des transports (petites gare routières) ; et
- l'aménagement des points de collecte de déchets.

2.1.1.2. Sécurisation des emprises de la RN6

La délimitation des emprises d'expropriation sur ce projet relève de la Commission d'évaluation et de constat selon les termes des arrêtés N° 000 266 / MINDCAF / SG / D1 / D14 / D141 du 04 avril 2016 et N° 000267 / MINDCAF / SG / D1 / D14 / D141 du 04 avril 2016, déclarant respectivement d'utilité publique les travaux de reconstruction du tronçon de route Babadjou-Bamenda dans le Département des Bamoutos, Région de l'Ouest et les travaux de reconstruction du tronçon de route Babadjou-Bamenda, d'aménagement de la voie de contournement de la falaise de Bamenda y compris la voirie urbaine de Bamenda dans le Département de la Mezam, Région du nord-Ouest.

La sécurisation des emprises sera faite conformément aux prévisions de l'Avant-Projet Détaillé produit par le MINTP..

Il est donc fortement recommandé au Maître d'ouvrage d'envisager à moyen terme la possibilité d'intégrer une composante 'sécurisation des emprises de la RN6' suffisamment

grandes en prévision des aménagements ultérieurs. Cette composante fera l'objet d'études et de travaux spécifiques.

A cet égard, dans l'optique de limiter les préjudices pouvant être causés aux populations propriétaires des biens autour du projet, et en rapport avec les dispositions pertinentes de la Banque Mondiale, la bande d'expropriation considérée, qui n'est pas encore la zone d'expropriation définitive a été restreinte aux largeurs des différentes plates-formes de chaussées. **Cette bande varie de 10 m à 18 m selon les sections**, avec une forte recommandation d'une part d'exécuter les travaux en demi-chaussée dans les zones habitées et d'autre part d'éviter les démolitions supplémentaires lors de l'ouverture des déviations temporaires.

Les autres emprises pouvant être sujettes aux expropriations concernent les affleurements rocheux exploitables en carrière, les zones d'emprunt latéritiques, les sites potentiels d'installation de chantier. Cependant, en absence d'information sur les sites potentiellement exploitables il n'a pas été possible de les évaluer. L'évaluation des biens y présents est très souvent planifiée en phase des travaux et leur indemnisation prévue pour être supportée par l'Entreprise en charge des travaux.

Afin de garantir la maîtrise des coûts d'expropriation, il est fortement suggéré l'exploitation exclusive des carrières permanentes dont les sites se trouvent assez éloignés des zones habitées.

2.1.2. Composante 2 : Sécurité et Sureté aéroportuaire

Cette composante 2 comprend :

- **les travaux de génie civil pour :**
 - la construction et l'équipement d'un Centre De de gestion des crises (CDOU) dans les aéroports internationaux de Yaoundé, Garoua et Maroua;
 - la reconstruction et la réhabilitation d'une clôture autour du périmètre des aéroports de Douala, Yaoundé et Garoua ;
 - l'amélioration des pistes de patrouilles autour du périmètre de sécurité de l'aéroport de Douala ;
 - la construction d'une station météo classique à Maroua et l'aménagement des voies d'accès aux aides de navigation aérienne.
- **la réalisation des études** pour identifier les besoins d'infrastructures de base pour les quartiers pauvres autour des quatre aéroports ;
- **l'Achat et installation des équipements de surveillance électronique et de criblage pour contrôler passagers et le transport de marchandises dans les quatre aéroports,**
- **l'assistance technique et un soutien de la formation** en vue d'améliorer la conformité institutionnelle avec les exigences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en matière de sécurité aérienne et de sécurité.

2.1.2.1. Construction et équipement des Centres Directeur d'Opération d'Urgence (CDOU) à Yaoundé Nsimalen, Garoua et Maroua-Salak

Des quatre aéroports internationaux du Cameroun, l'aéroport international de Douala est le seul à disposer actuellement d'un CDOU. Ce centre a été construit entre 2008 et 2011 dans

le cadre du Projet Régional de Renforcement de la Sûreté et de la Sécurité de l'Aviation Civile en Afrique de l'Ouest et du Centre (**PRSSAC I**), sous financement de l'Association Internationale pour le Développement (**IDA**).

La Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) envisage actuellement d'étendre ce projet aux aéroports de Yaoundé-Nsimalen, Garoua et Maroua – Salak. L'objectif visé par la CCAA est de renforcer ses capacités en matière de protection et de sécurité, et de se conformer aux normes internationales en vigueur à travers la mise en place des infrastructures adéquates lui permettant d'intervenir efficacement dans la gestion des risques et la coordination des opérations en cas d'urgence.

Conception

Selon le manuel de sûreté APP2-28 volume III, le CDOU devrait être conçu de façon à pouvoir contenir tous les éléments qui seront nécessaires pour réagir à un incident majeur. Il devrait ainsi faciliter la communication et permettre de diriger et de contrôler la réaction à une crise.

Tenant compte de ces considérations, les études techniques de conception préconisent ainsi un bâtiment de trois (03) niveaux pour abriter les services du CDOU. Chaque bâtiment projeté occupera une emprise de 300 m² à 500 m² environ au sol avec les caractéristiques principales suivantes :



Photo CDOU Douala

Rez- de- chaussée

- 01 salle de formation pour 20 places ;
- 01 salle de formation pour 15 places ;
- 01 salle instructeurs + secrétariat ;
- 01 kitchenette, et ;
- 01 bloc de toilettes.

Premier étage :

- 01 salle de formation pour 20 places ;
- 01 salle de formation pour 15 places ;
- 01 salle instructeurs + secrétariat ;
- 01 kitchenette, et ;
- 01 bloc de toilettes.

Deuxième étage

- 01 salle OPS (Opérations) ;
- 01 salle d'équipements ;
- 01 Bureau du chef d'équipe ;
- 01 salle ENO (Equipes des Négociateurs d'Otages) ;
- 01 salle de surveillance ;
- 02 salles de briefing A & B ;
- 01 secrétariat.

Critère de choix de l'emplacement des sites d'implantation

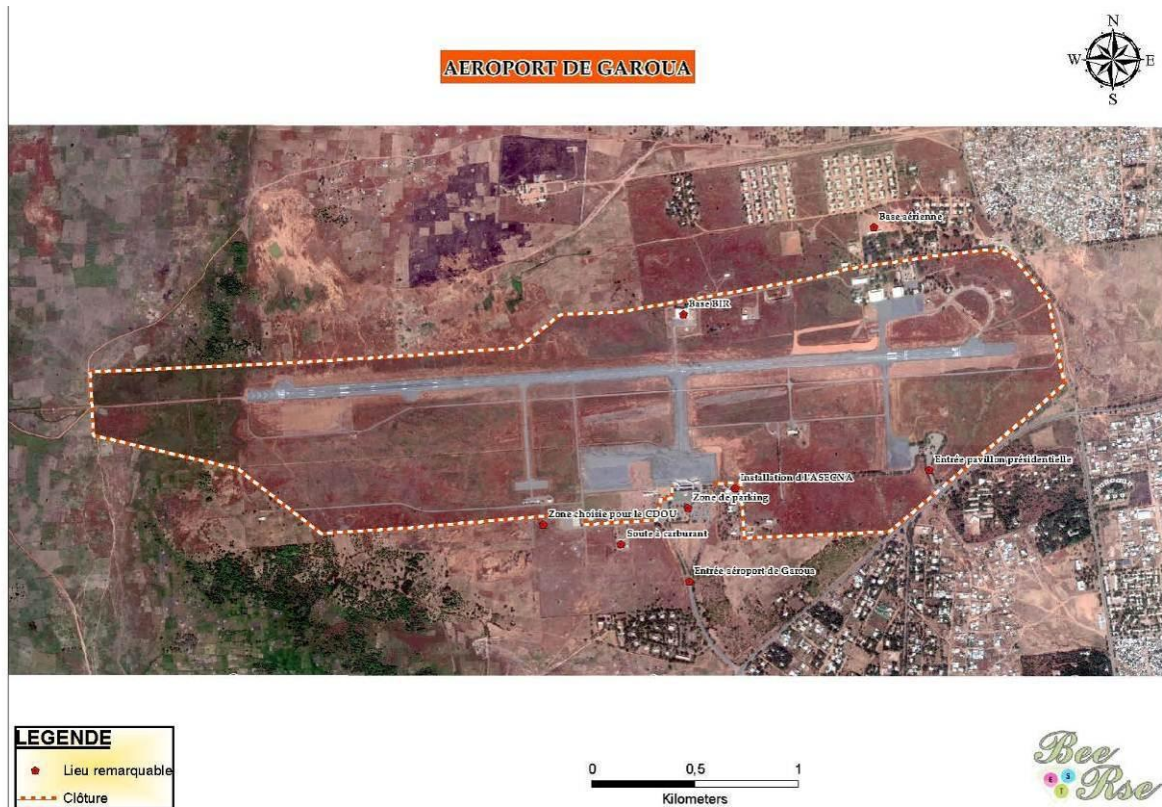
En définitive, quel que soit l'aéroport considéré, le site d'implantation du CDOU doit se trouver à l'intérieur du domaine aéroportuaire ce qui exclut a priori les besoins d'acquisition foncière et les questions d'expropriations. Cependant, si le choix du site tient prioritairement compte des critères sécurité et sûreté, la conception des bâtiments peut intégrer les standards de Haute Qualité Environnementale de bâtiments (économie d'eau et d'énergie, valorisation des matériaux locaux...).

A Garoua, le site proposé est situé non loin du hangar des pèlerins du *Hadj*. L'espace retenu a pour coordonnées géographiques N 10°45'78.4" / E 14°25'89.9".

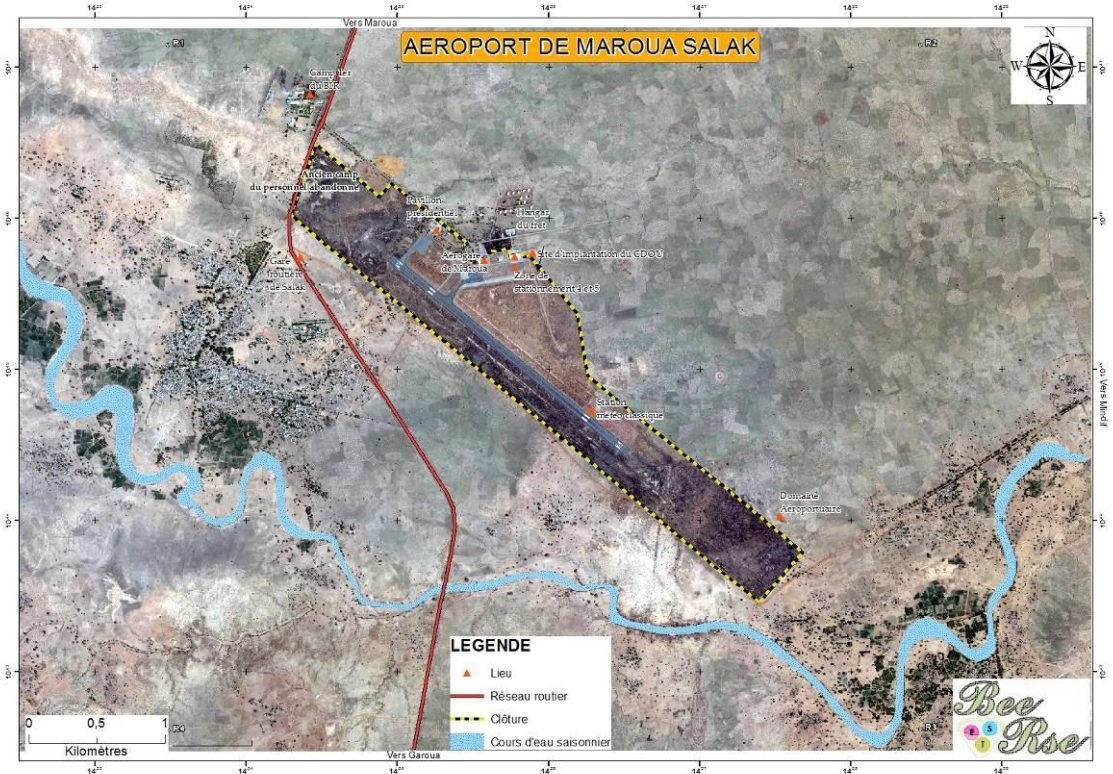
A Maroua, c'est le site situé à proximité du hangar du fret qui a été retenu. Il est non loin de l'aire de stationnement N°4 avec point de repère le point de coordonnées géographiques N 10°45'78.5" / E 14°25'90.0".

A Yaoundé, le site du CDOU se trouve en face de l'aérogare passagère, décalé sur la gauche. Il est prévu ici l'aménagement d'une voie d'accès de 250 m environ qui sera raccordée à la voie de contournement de l'aéroport. Le tracé de cette voie d'accès s'inscrit intégralement dans le domaine aéroportuaire.

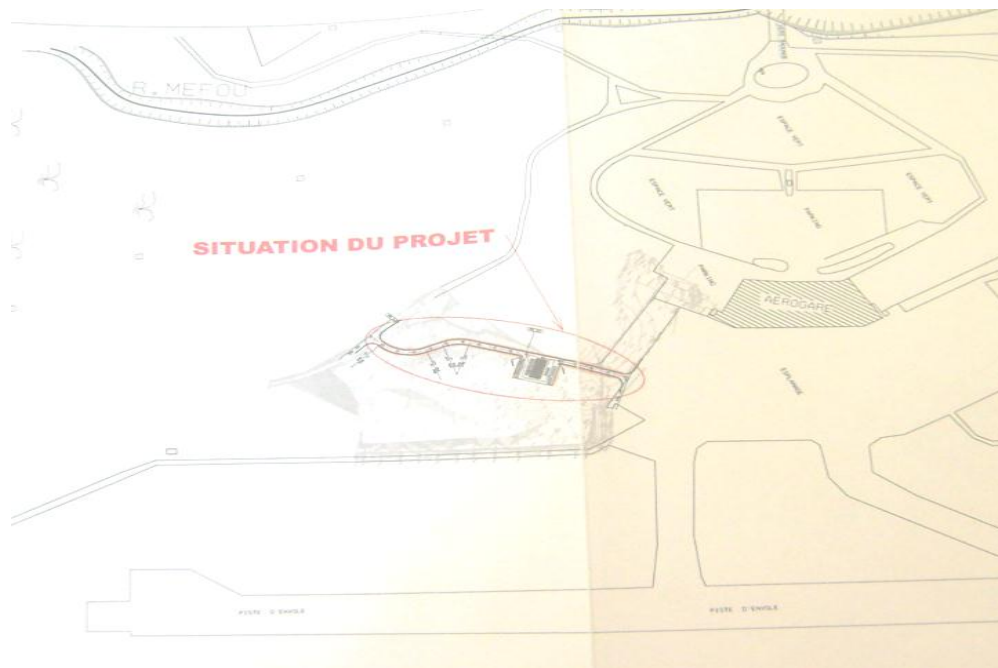
Dans les 3 cas, il est noté que ces terrains ne connaissent aucune exploitation actuelle par des tiers. La végétation est constituée essentiellement des graminées annuelles avec une très faible présence d'espèces ligneuses. La faune est rare. Lors de notre visite, nous avons pu apercevoir les reptiles (lézards) et les insectes sur les lieux.



Site d'implantation du CDOU à Garoua



Site d'implantation du CDOU à Maroua



Plan de localisation du CDOU à Yaoundé

2.1.2.2. Construction et réhabilitation de clôtures des aéroports de Douala, Yaoundé-Nsimalen et Garoua

A Douala

La figure 2 ci-dessous donne un aperçu du contour de la clôture de Douala.



Figure 2 : Contour de la clôture de sécurité de l'aéroport international de Douala en couleur verte

La clôture de sécurité de l'aéroport de Douala est détruite ou vandalisée et plusieurs facteurs en sont à l'origine, et sans être exhaustif on peut citer :

- **Les causes accidentelles** dues au trafic des camions : la clôture en grille borde la route en terre qui dessert la zone de dépôt pétroliers, les quartiers riverains et mène aux bâtiments de DHL et FRET puis se raccorde à la route de patrouille à l'intérieur du domaine aéroportuaire. En raison du mauvais état de cette route, les camions qui la pratiquent dérapent très souvent au moment des manœuvres et percutent la grille l'endommageant ainsi.
- **Les agressions volontaires dues aux actes inciviques des riverains** : malgré la présence des panneaux d'interdiction d'accès au domaine de l'aéroport les riverains semblent avoir plusieurs motifs à l'origine du non-respect de cette consigne :
 - ✓ **Les stades de foot-ball** : l'absence d'espaces récréatifs dans les quartiers riverains à habitat spontané et la relative disponibilité des espaces à l'intérieur du domaine sont à l'origine de la création des stades de foot-ball à l'intérieur de l'aéroport. Neuf (09) stades ont été repérés, cinq du côté VOR et 04 du côté Piste. Ils sont exploités par les jeunes qui n'hésitent pas à sectionner la clôture pour se frayer des passages.
 - ✓ **Chemins – raccourcis** : à l'origine, les habitants du quartier New town avaient des champs du côté Cité Berge et entretenaient des pistes piétonnes pour y arriver facilement. Aujourd'hui les échanges entre les habitants de ces différents quartiers semblent justifier la destruction de la clôture et la violation du domaine de l'aéroport pourtant interdit d'accès, aux fins d'utiliser ces chemins raccourcis. Il est à noter que le personnel de l'aéroport est également indexé comme empruntant ces chemins également.
 - ✓ **Raccourci pour le personnel de l'aéroport** : (exemple pour aller au bâtiment de Fret,)

- ✓ **Exploitation du bois de mangrove** : certaines entailles effectuées sur la clôture et la présence des pistes piétonnes traversant la route de patrouille aux Pk 0 et PK 13 semblent indiquer que les riverains des Bois des singes exploitent la forêt de mangrove résiduelle qui se trouve à l'intérieur du domaine de l'aéroport (gibier, palmeraie sauvage, coupe de bois) ;
- ✓ **Lieu de cachette** des repris de justice et « fumeurs de chanvre indien » : les riverains interrogés s'accordent sur le fait que les espaces non aménagés de l'aéroport et non entretenus servent de lieu de cachette aux bandits et fumeurs de chanvre qui sont principalement indexés par les chefs de quartiers dans le vandalisme de la clôture ;
- ✓ **Evacuation des eaux de ruissellement** : pour gérer les problèmes d'inondation auxquels ils font face, les riverains créent des rigoles qui passent sous les grilles pour se rejeter dans le domaine de l'aéroport
- ✓ **Elimination des ordures ménagères** à cause de l'irrégularité des services urbains de collecte des déchets ou de l'enclavement de certaines zones dans les quartiers, la clôture est sectionnée aux fins de créer des dépotoirs dans les espaces estimés par les riverains de vides et non exploités ;
- ✓ **Désherbage pour sécurité** et lutte contre les bestioles et vecteurs de maladies (moustiques et serpents) ;
- ✓ **Lieu d'aisance des vendeurs du marché Bloc 9 cité Berge** : le marché qui se trouve dans l'axe du VOR est un marché précaire construits sans toilettes. Les commerçants ici utilisent les lieux de broussaille à l'intérieur du domaine comme lieu d'aisance.
- ✓ **Dysfonctionnement au niveau du Crash Gate** : le portail ou crash gâte du côté VOR a été enlevé pour cause de réparation. Cette zone reste donc ouverte en permanence. Pourtant cette ouverture est réservée aux services de sapeurs-pompiers uniquement pour des cas d'urgence.



Entaille dans la zone Dindé (Bois des Singes)



Passage au niveau des ouvrages menant au FRET



Panneau d'interdiction d'accès



Construction riveraines



Crash gate ouvert en permanence /accès pour lieu d'aisance des commerçants du Bloc 9



Marché du Bloc 9 situé dans l'axe du VOR

A Yaoundé : réflexions sur clôture existante et construction de la clôture autour du Sanctuaire Marial

Les mobiles des intrusions des populations dans le périmètre de l'aéroport sont d'origines diverses d'après les enquêtes menées auprès des populations riveraines :

- l'enclavement des populations situées derrière l'aéroport : la traversée de l'aéroport constitue un raccourci vers la ville, les écoles, Eglises, marchés, centres de santé sont du côté du sanctuaire ;
- Les revendications foncières des riverains qui estiment n'avoir pas été suffisamment dédommagés sont à l'origine du vandalisme et de ventes abusives des terrains déjà titrés par les ADC ;
- Le passage à l'intérieur de la grille de l'aéroport est effectué le dimanche par les riverains qui se rendent à l'Eglise et le vendredi qui est le jour du marché du fret et où les femmes se rendent pour vendre leurs productions agricoles ;
- Le passage par l'aéroport est un raccourci pour l'école, l'hôpital, les pharmacies, etc. Le détour par la voie de contournement créée se fait à des prix très élevés et prend du temps ;
- Les véhicules de transport vers la ville stationnent au sanctuaire et desservent les populations de l'autre côté de la grille de l'aéroport ;

- Le marché se tient à Nkolmefou le dimanche et ce sont les gens qui viennent de Yaoundé qui passent par l'aéroport.

La construction de la clôture autour du Sanctuaire Mariale vise à limiter les flux de traversée sur la piste et pourrait donc être considérée par certains pèlerins comme un ouvrage de restriction d'accès à ce lieu sacré.

Il est à noter que l'ouverture de l'aéroport International de Yaoundé-Nsimalen est intervenue 3 ans après l'apparition de la vierge. Le Président de la République avait alors affecté 3 ha au Sanctuaire Marial sur son site actuel, logé le long de la clôture à l'Ouest de la piste de l'aéroport. L'implantation de cette clôture est prévue en respect des limites foncières du domaine du Sanctuaire. A priori, il ne se posera pas de problème d'acquisition de terres ou de démolition de biens.

Afin de tenir compte des besoins en déplacement des populations, les mesures formulées portent en priorité sur :

- Le bitumage de la route de contournement qui est longue de 12 km,
- L'aménagement des aires de marché tenant compte les flux d'échanges entre la ville et les villages enclavés ;
- L'aménagement d'un point de chargement des transports (petite gare routière).
- La dotation des familles/services publics en motos comme contribution à l'allègement de leurs problèmes de mobilité.

Après vérification (Arrêté préfectoral et PV de la commission d'évaluation des biens), les biens présents dans l'emprise de la route ont été dédommagés en 2009. Les PV exploités portent uniquement sur les cultures, impliquant 186 personnes pour un montant d'indemnités de 12,28 millions de FCFA. Sur le terrain, aucune construction n'a été recensée dans l'emprise, quelques cultures saisonnières ont été repérées çà et là. En raison de l'évolution de l'environnement humain dans le temps et dans l'espace, une vérification d'emprise sera nécessaire au moment de la réalisation de travaux routiers sur ce tronçon.

La route en terre existante a été construite entre juillet 2008 et 2009 en 2 phases :

- au départ de la route, à la jonction au rond-point de l'aéroport côté droit, jusqu'à Benebalot en passant par Nkolmefou et Ekoko II, il s'est agi d'une réhabilitation, car une route existait déjà sur ce tronçon ;
- de Benebalot jusqu'à Nsimalen Eglise à la jonction route qui va vers l'Eglise de Nkolnda, il s'est agi d'une route nouvelle qui a été construite sur la piste qui y était par le passé.

Entre Benebalot et le VOR, un ouvrage hydraulique a été construit : un dalot en béton dans la mesure où la rivière traversée a un fort débit

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques projetées pour cette route.

Caractéristiques	Norme
Emprise de la route	15 m
Longueur	12 Km
Largeur	7 m
accotement	80 cm
Surface de roulement	Bitume, bicouche (5 cm)
Ouvrages d'art	16 dalots en béton
Caniveaux	bétonnés



Crash gate en permanence ouvert coté VOR



Parking du Sanctuaire Marial



Entrée du Sanctuaire Marial



Allure de la voie de contournement de Yaoundé – Nsimalen



Vue générale du site de l'aéroport de Yaoundé Nsimalen et de la voie de contournement

A Maroua et Garoua

Sur ces deux sites il ne se pose pas de problèmes d'interférence avec les populations, les clôtures actuelles étant en béton et les sites aéroportuaires assez éloignés des zones habitées.

Les problèmes d'expropriation de biens ou de restriction d'accès aux ressources ne se posent pas ici.

2.1.2.3. Bitumage de la route de patrouille à l'aéroport de Douala

La route de patrouille à bitumer côtoie la clôture de sécurité qui matérialise les limites actuelle du domaine de l'aéroport international de Douala. En conséquence, les repères de cette route (Pk) sont pris en référence de celle de la clôture dont le linéaire fait presque 20 km alors que le linéaire de route à aménager vaut environ 13,8 kilomètres (la zone comprise entre les Pk1+700 et Pk 9 est exclue).

On retient globalement que l'aménagement de la route de patrouille est essentielle pour la mise en service des miradors et le renforcement des opérations de contrôle de la clôture de sécurité. ***Ces travaux de bitumage sont donc classés prioritaires à Douala.***



Ouvrage partant de la route de patrouille et débouchant sur la voie d'accès du quartier Cité Berge

Etat de la piste de Patrouille autour de la rivière Dinde



Route envahie par la végétation



Proximité des constructions riveraines

2.1.3. Composante 3 : L'appui institutionnel au secteur des transports

Cette composante vise à renforcer la capacité des secteurs publics dans la planification et la gestion du développement et des services d'infrastructure de transport. Elle sera mise en œuvre à travers l'assistance technique, l'achat d'équipements et la formation.

3. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIOECONOMIQUE DANS LA ZONE CIBLE DU CPR

Les études socio-économiques sont destinées à faire le diagnostic de la zone du projet et de dégager les situations collectives et individuelles des PAP.

La zone du **Programme de développement et de Sécurisation des infrastructures de transport** s'étend sur quatre des cinq zones agro écologiques du Cameroun (**Figure 3**). IL s'agit en effet de :

- (i) la zone soudano sahélienne (Garoua, Maroua Salak);
- (ii) la zone des hauts plateaux (tronçon de route Babadjou-Bamenda);
- (iii) la zone de forêt humide à pluviométrie monomodale (Douala);
- (iv) la zone de forêt humide a pluviométrie bimodale (Yaoundé Nsimalen).

La présentation de l'environnement biophysique, humain et socio-économique des zones d'action du programme est donc faite en fonction des sites identifiés pour la réalisation des composantes du programme.

Zones agro écologiques du Cameroun

- Zone agro forestière mono modale**
superficie: 45 658 km²
pluviométrie: 2 500 à 4000 mm/an, régime monomodal
- Zone forestière bimodale**
superficie : 165 770 km²
pluviométrie : 1500 à 2 000 mm/an
- Zone des Hautes savanes**
superficie : 123 077 km²
pluviométrie : 1 500 mm/an, 150 jrs de pluie
- Zone des Hauts plateaux**
superficie : 31 192 km²
pluviométrie : 1500 -2000 mm/an
- Zone Soudano sahéenne**

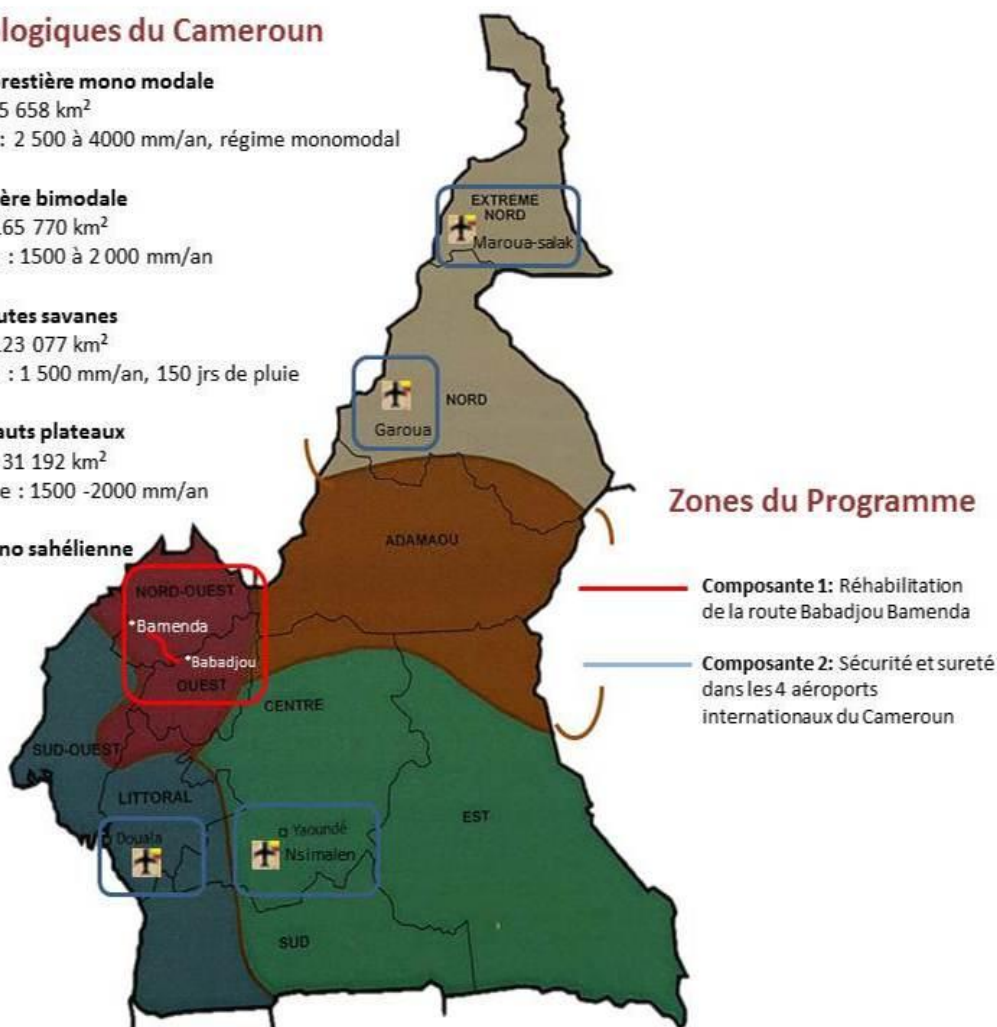


Figure 3 : Localisation de la zone du programme

3.1.1. Zone soudano-sahélienne (Garoua et Maroua salak)

Cette zone s'étend au-delà de 10° de latitude Nord et couvre une superficie de 10,2 millions d'ha, dont 5,56 mis en culture. Sa population de près 2,7 millions d'habitants est en majorité rurale (77,6%). Elle est plus dense dans la région de l'Extrême-Nord qui regroupe 69% des habitants sur un tiers de la superficie de la zone, avec une répartition assez équilibrée (85% de la population y occupe moins de 65% de la superficie).

La population de la région du Nord est à la fois moins dense et moins bien répartie (73% de la population y occupe seulement 26% de la superficie). Les populations de la zone se livrent à quatre activités principales: l'agriculture, l'élevage, la pêche, le commerce.

3.1.1.1. Peuplement

Les peuples de la zone du projet sont les foubé, les peuls, les Arabes Choa, les Kotoko, les Mousgoum, les Guiziga, les boum, les Toupouri, les Moundang etc. La coexistence entre ces deux groupes est marquée par des conflits ponctuels.

Les deux principales religions pratiquées sont l'Islam et le christianisme. Cependant, les pratiques animistes demeurent encore vivaces au sein des communautés locales notamment par un recours préalable aux tradipraticiens et devins dans les cas de maladies et de conflits entre personnes.

3.1.1.2. Habitat et Organisation du terroir

Le type d'habitat et le mode de construction dans la zone d'étude sont très variés. Ils diffèrent selon l'importance économique de la localité et les différents services administratifs qui s'y trouvent.

Dans les villes de l'ordre de l'arrondissement qui ne sont pas différentes des zones essentiellement rurales, l'habitat dispersé et est constitué principalement des bâtiments administratifs et des résidences de fonctionnaires. Il devient groupé au niveau du centre commercial autour duquel s'est installée une bonne partie de la population. Le mode de construction est moderne et traditionnel. Les matériaux varient du dur au semi-dur avec quelques bâtisses en matériaux provisoires.

Dans les villages, les maisons sont groupées en concessions familiales réparties autour du Palais du Lamido ou autour du chef de la communauté. La route a été un facteur de rapprochement de certaines communautés dont les origines sont très diverses et parfois lointaines. La plupart des concessions sont placées à au moins 50 m de la chaussée.

Le mode de construction est dominé par des cases rondes faites en blocs de terre mélangés au poto poto. Les rares constructions modernes qu'on y dénombre sont celles appartenant aux responsables traditionnels, aux élites ou encore des établissements publics (écoles, mosquées, églises, dispensaires, etc).

Les familles sont installées dans les concessions. Celles-ci manquent très souvent de latrines et de puits. Le bétail et la volaille sont laissés en divagation causant ainsi l'insécurité aux usagers de la route. Les exploitations agricoles sont généralement situées non loin du village le long des routes et s'étendent à perte de vue.

3.1.1.3. Systèmes de culture

Les populations de la zone soudano-sahélienne pratiquent essentiellement l'élevage et l'agriculture. Les principaux produits de l'agriculture sont le sorgho, le mil, le coton, le maïs, le riz, l'arachide, le niébé et les cultures maraîchères. Les principaux produits d'élevage sont les bovins, les caprins, les porcins et la volaille.

La pêche est pratiquée dans le Logone et sa vallée et, dans les lacs Tchad, de Maga et de Lagdo. Cette zone est une plaque tournante commerciale entre le Nigéria et les pays d'Afrique Centrale.

Trois grands systèmes de cultures dominant dans cette zone: les systèmes traditionnels, les systèmes encadrés, et les systèmes maraîchers qui cohabitent avec ces dernières.

D'une manière générale, si l'on exclut certaines zones à population dense, la zone soudano-sahélienne est généralement caractérisée par un taux d'exploitation encore faible. Les contraintes au développement de la production agricole les plus importantes restent:

- la diversité des situations agricoles dans la région ;
- le poids des traditions sur l'esprit d'initiative des paysans ;
- la faible organisation du monde rural ;
- le faible niveau d'investissement dans les activités agricoles ;

- l'exploitation anarchique des ressources en bois ;
- la pénibilité du travail, en particulier du travail des femmes;
- le manque ou l'insuffisance de matériel végétal amélioré ;
- les échanges anarchiques au niveau des frontières avec les pays voisins.

L'artisanat dans la région septentrionale repose sur la transformation du cuir issu des divers élevages; les filières textiles et laitières sont encore au stade embryonnaire.

3.1.1.4. Systèmes politiques et fonciers traditionnels

L'autorité traditionnelle est assurée dans la partie septentrionale par les sultans et les lamidos qui sont à la tête respectivement des Sultanats et des Lamidats, gardiens des traditions ancestrales ; le système politique traditionnel y est de type féodal dans lequel l'autorité est considérée comme intermédiaire entre Dieu et les hommes ; cette autorité est décentralisée à son tour au niveau des relais locaux; ainsi le sultan ou le lamido confie une partie de la gestion du territoire aux lawans et aux djaoros qui ont respectivement le statut de chef de deuxième et troisième degré.

Les régimes fonciers traditionnels en vigueur valorisent soit une gestion collective, soit une gestion individuelle des terres :

- Chez les populations non islamisées ou Kirdi de la plaine (Koma, Moundang, Toupouri, Massa) et des montagnes (Mafa, Mofou), le régime foncier privilégie les droits de l'individu par rapport à la collectivité ; chaque chef de famille disposant d'une portion de terre sur laquelle il exerce des droits (agriculture, élevage, etc.). La notion de propriété collective ne s'applique qu'à des pâturages communs fort limités. Dans ces communautés, chaque paysan peut louer, vendre ou acheter des terres sans en référer à une autorité supérieure, à une seule condition, celle de ne pas vendre au profit d'un étranger au village.
- Chez les peuples musulmans des plaines de la Bénoué, du diamaré et du Logone, le Lamido est le maître des terres. La gestion et l'administration effective et quotidienne du territoire incombent aux autorités vassales. Le rôle et les prérogatives coutumières des chefs de village (Lawan, Djaoro, Ardo, Boualma) sur les terres se sont accrus du fait de l'installation des migrants kirdi dans les plaines, dans le cadre des projets de développement ou des périmètres de colonisation. Le droit d'usage des terres ne peut être qu'une concession du Lamido ou de ses suzerains moyennant certaines redevances, notamment la « zakkat » ou aumône légale. Les étrangers notamment les éleveurs nomades et les cultivateurs kirdi sont soumis à une taxe d'utilisation de la terre ou du pâturage.

3.1.1.5. Conflits entre les utilisateurs des ressources

Les conflits dans cette zone sont nombreux et de plusieurs types :

- Conflits agriculteurs-éleveurs nomades dans les zones de pâturages et sur les pistes à bétail ;
- Conflits pêcheurs – éleveurs sur les zones de pêche ;
- Conflits agriculteurs – éleveurs autour des points d'eau (mares, AEP, etc.) ;
- Conflits entre les autochtones musulmans qui veulent conserver leur hégémonie sur les terres et les migrants animistes ou chrétiens en conquête permanente des surfaces cultivables

La gestion de ces conflits est assurée en premier ressort par les chefs traditionnels et, en cas de persistance, par diverses instances d'arbitrage créées par le gouvernement au niveau local.

3.1.1.6. Genre et groupes à risques ou marginalisés

La situation sociale de la femme dans tous les groupes sociaux de cette région est caractérisée par les mariages précoces et la sous-scolarisation. Les femmes sont aussi généralement marginalisées par rapport à l'accès à la propriété foncière, aux facteurs de production et aux postes de responsabilités dans les GIC de producteurs de coton et de riz, surtout dans les sociétés islamisées. Cependant, elles sont les actrices principales dans les systèmes de production vivrières dont elles gèrent l'essentiel des revenus. Par ailleurs elles disposent de leurs propres groupements.

Les Bororos constituent un autre groupe marginalisé à cause de leur genre de vie nomade et de leur instabilité sur plusieurs terroirs. Quant aux jeunes ils participent à tous les systèmes de production sans avoir accès aux revenus qui sont gérés par les chefs de famille. Le travail des enfants est généralisé dans tous les secteurs de production et principalement dans les communautés d'éleveurs, ce qui est un facteur limitant à leur scolarisation. Ceci pourra constituer un léger handicap lors de la mise en œuvre des activités du programme dans le cadre du recrutement du personnel local.

Les groupes à risques sont représentés par les migrants lors de leur arrivée dans les zones d'installation et par des ménages pauvres contraints de vendre à bas prix leurs céréales à la récolte et qui ne peuvent plus ensuite satisfaire leurs besoins alimentaires en période de soudure. La gestion des faibles revenus familiaux est mal assurée par la plupart des chefs de famille et les périodes de soudure sont souvent très difficiles pour la majorité des agriculteurs.

3.1.1.7. Education

Le niveau d'éducation des populations de la zone est parmi les plus bas du Cameroun. Il existe une grande disparité entre les hommes et les femmes du fait des freins culturelles. Les hommes estiment que l'école n'est pas faite pour les femmes. De ce fait, sont réticents à instruire leurs filles.

3.1.1.8. Santé

Les populations de la zone rurale du projet sont vulnérables du fait de leur extrême pauvreté, du bas niveau scolaire et des conditions naturelles du milieu. Cette vulnérabilité se traduit par la présence récurrente des maladies du péril fécal (cholera, typhoïde), du paludisme, de la méningite. Certaines de ces maladies peuvent pourtant être évitées grâce à l'amélioration des conditions d'hygiène à travers la mise en place des latrines. Le projet trouve ici toute sa justification.

3.1.2. Zone des hautes terres (Tronçon de route Babadjou-Bamenda)

3.1.2.1. Démographie

Les départements qui abritent le projet routier totalisent 816 537 Habitants se répartissant en 386 522 Hommes et 430 015 Femmes. Si l'on se restreint aux arrondissements traversés par le projet, la population est plutôt de 424.209 Habitants, constituée de 204.735 Hommes et de 219.474 Femmes.

Le réseau routier sous projet traverse une zone vallonnée, constellée de nombreux hameaux d'habitation. Sur 40 Km environ, il est dénombré 44 localités ou quartiers de villes, abritant 146.345 Personnes dont 70.361 Hommes et 75.984 Femmes.

Les plus forts poids démographiques se concentrent dans la zone Bamenda-Santa : 81,5% de l'ensemble des populations impactées par le projet routier, contre 18,5% dans l'arrondissement de Babadjou. Outre Bamenda-ville, les villages et quartiers les plus peuplés sont Awing : 13 711 Habitants, Bamendankwe : 9 891 Habitants et Balepo : 7.216 Habitants. Bamendankwe est subdivisé en 40 quartiers et Mankon en 73.

La pression démographique sur l'espace est en général partout supérieure à 50 Habitants au Km² et atteint 300,4 Habitants au Km² dans le département de la Mezam.

Tableau 1 : Répartition de la population des Départements et Arrondissements abritant le projet de réhabilitation routier selon le sexe.

	Masculin	Féminin	Total
Mezam	254 620	269 507	524 127
Bamenda 1	13 797	14 562	28 359
Bamenda 2	89 726	94 551	184 277
Bamenda 3	54 779	55 474	110 253
Santa	29 913	34 478	64 391
Bamboutos	131 902	160 508	292 410
Babadjou	16 520	20 409	36 929
Total Départements	386 522	430 015	816 537
Total arrondissements	204 735	219 474	424 209
Cameroun	8 632 036	8 831 800	17 463 836

Sources : RGPH 2005 et Consultant

Le peuplement originel des villages de l'itinéraire Babadjou– Bamenda, tout comme celui de la plupart des villages des régions de l'Ouest et du Nord-Ouest est en grande partie constitué de Bantous et de semi-bantous installés depuis la fin du 14^{ème} siècle pour certains et depuis la fin du 17^{ème} siècle pour d'autres, suite aux multiples processus coloniaux qui ont caractérisés l'Afrique du 16^{ème} au 18^{ème} siècle.

Si dans les villes, le peuplement est varié au point où l'on rencontre presque tous les groupes ethniques du Cameroun, les villages sont majoritairement peuplés par les autochtones.

Influencés par les guerres ethniques, tribales et colonialistes, les processus de sédentarisation sur les territoires actuels se sont progressivement déroulés du début des années 1900, à la période de proclamation de l'indépendance (1960).

▪ Les populations de la Région de l'Ouest

Ce sont les Bamilékés qui constituent les populations autochtones des territoires de la région de l'Ouest touchée par la route en projet. Ils sont établis le long de l'axe et dans les villages par rapport à la grande route. On compte plusieurs grandes agglomérations parmi lesquelles Babadjou qui est la localité de départ du présent projet.

L'arrondissement de Babadjou est constitué principalement du clan ethnique Bafoung. Babadjou signifie en langue locale "nous allons voir".

Sur le tracé, les villages sont peuplés :

- des Nda'a à Mbouda (établis dans les villages Bamendjinda, Bamenkombo, et Bafounda) ;
- des Ngombalé qui peuplent le village Bamessingué ;

- des Bafoung qui occupent l'arrondissement de Babadjou ;
- des Bororos qui occupent les versants des collines, surtout sur les versants des Monts Bamboutos où ils constituent un village à la tête duquel se trouve un chef de 3^{ème} degré.

A ces grands ensembles viennent s'ajouter les ressortissants des autres localités des régions riveraines. Chaque village a sa propre langue avec quelques similitudes entre certaines d'entre elles.

Il y a lieu de signaler que partout, on note la présence de populations migrantes issues des flux de migrations de travail ou pour le commerce et surtout pour les activités agricoles. Celles-ci sont majoritairement constituées des ressortissants de la région du Nord-Ouest, des Haoussa et Peuls venus de la région septentrionale du Cameroun. Ce sont les Peuls qui développent l'élevage bovin dans les hautes terres à l'Ouest et au Nord-Ouest. Certains assurent le gardiennage des concessions dont les propriétaires résident en ville. On note d'ailleurs dans l'arrondissement de Babadjou une colonie de Bororos, estimée à la centaine de personnes.

▪ **Les populations de la région du Nord-Ouest**

La partie de la région du Nord-Ouest traversée par le projet est essentiellement constituée des arrondissements de Santa et Bamenda. Les villages de Mendakwee (« Up Station ») et Santa sont influencés par le développement urbain. Les populations autochtones de ces localités seraient venues de la zone de Widikum, en fuyant les guerres tribales. Elles ont paisiblement occupé le territoire avec des voisins Babadjou, à la recherche des terres cultivables.

La population Mendankwe est d'ascendance Tikar. Des liens de parenté existent avec les Nkwen voisins. La localité abrite une forte communauté Peuhle qui pratique l'élevage bovin.

Les Mankon viennent de la région Tikar également, et sont passés par Fouban, Dschang et Lanki. Tout s'est passé dans des temps immémoriaux. Ils sont de l'ethnie Ngamba.

La population autochtone de Nkwen est de l'ethnie Nguemba mais cette localité est aujourd'hui cosmopolite.

A Santa, les Meforbe constituent l'ethnie principale. Les Pinying, peu nombreux environ 10% de la population sont cependant les plus anciens de la localité.

Du fait de l'urbanisation, Bamenda est aujourd'hui une ville cosmopolite. Parmi les groupes ethniques issus de l'immigration récente, l'on dénombre les Bamiléké, les Tikars (provenant de Ndop) et les Mugambo. Une importante communauté Peuhle est présente et très active dans l'élevage.

3.1.2.2. Activités économiques et sources de revenus

Les enquêtes de terrain ont permis d'établir que la population active des villages le long de la route est essentiellement composée de cultivateurs, de petits éleveurs, d'artisans et autres pratiquants de petit commerce. Le secteur secondaire n'en reste pas des moindres avec la présence de maçons, menuisiers, chauffeurs, scieurs, mécaniciens, casseurs de pierres, artisans, etc.

A l'image des autres villes camerounaises, les agglomérations traversées sont les sièges d'activités économiques diverses, dominées par le secteur informel et caractérisées par un afflux des jeunes ayant déserté leurs villages à la quête d'emploi rémunérant. Toutes ces activités subiront quelques perturbations avec la présence des travaux.

a) Commerce

Les activités commerciales sont très intenses le long du tronçon en étude. Elles sont pratiquées aussi bien dans les espaces marchands conventionnels que dans les étals de fortune placés le long de la route par des riverains qui profitent du passage des voyageurs pour évacuer les produits de leurs activités agropastorales, artisanales et de chasse.

L'autre activité commerciale à importance avérée sur le tronçon est la vente de carburant, assurée par plusieurs marqueteurs (MRS, TOTAL, BOCOM, etc.). Ces différentes stations-services installées le long du tracé Babadjou – Bamenda couvrent largement les besoins en carburant et gaz domestique des populations riveraines et des véhicules en transit dans ces localités. On cependant l'existence de certains villages des points de vente illicites de carburant, installés le long de la route.

b) Activités agropastorales

L'agriculture est une activité pratiquée par toutes les populations des villages traversés par la route. Cette activité qui est pratiquée essentiellement de manière traditionnelle occupe la majeure partie des populations et représente la source principale de revenu familial. Elle intègre les cultures maraîchères, les cultures vivrières et les cultures de rente.

En ce qui concerne les cultures maraîchères, c'est le domaine des grandes productions de tomate, choux, piment, laitue, morelle noire, etc. Elles sont pratiquées toute l'année du fait de la présence de grands bas-fonds fertiles.

Les cultures vivrières portent sur la banane plantain, le macabo, le taro, l'igname, l'arachide, la patate douce, le haricot, le manioc, le maïs, etc. La culture de la pomme de terre est aussi bien pratiquée dans les zones de montagnes que dans les bas-fonds irrigués. Les cultures pérennes concernent les arbres fruitiers (safou, mangue, orange, pamplemousse, papaye, mandarine, kola, etc.) et le raphia.

Les produits de rente portent sur le café et le cacao. La production du café et du cacao est en baisse à cause de la conjoncture des marchés des années 80 ayant entraîné depuis lors le désintérêt des agriculteurs à cette activité.

L'élevage intensif existe seulement dans la zone de Santa avec quelques ranchs. L'élevage extensif de porcs, poulets et chèvres est pratiqué dans les ménages. L'élevage bovin est l'œuvre des Bororos dans les hauteurs des Monts Bamboutos. Quelques problèmes liés à la divagation des bêtes ont été signalés dans certaines localités et pourront constituer des préoccupations en temps de travaux. Les populations doivent être suffisamment sensibilisées dans ce sens.

Certains villages traversés par la route à réhabiliter abritent une faune riche et variée. Les populations pratiquent la chasse traditionnelle de subsistance. Les produits de la chasse constituent l'une des principales sources de revenu pour certains ménages ; un gibier frais est vendu entre 1 000 et 10 000 FCFA dans les villages, tandis qu'un gibier préparé est vendu à au moins 15 000 FCFA.

c) Tourisme

Les zones de l'Ouest et du Nord-Ouest constituent des pôles importants de l'activité touristique nationale. Les diversités culturelles, le milieu naturel (le relief, les grottes, les lacs de cratères-Akwin, les chutes d'eau spectaculaires, la verdure exceptionnelle, etc.), l'artisanat local (sculpture remontant l'histoire du terroir, tenues traditionnelles, objets d'art de valeur, etc.), les chefferies et leurs galeries forestières sacrées, et l'hospitalité des

peuples sont d'innombrables attraits éco touristiques de la zone. La présence des établissements touristiques (différents hôtels et restaurants) constitue un élément favorisant.

L'emprise du projet n'empiète pas sur des sites touristiques. Cependant, il y a lieu de relever que l'accès à certains sites se fait à partir de la RN6. Les perturbations de trafic en phase des travaux pourraient avoir une incidence sur leur fréquentation et les niveaux de revenus générés.

3.1.2.3. Systemes politique et fonciers traditionnels

L'organisation sociale au sein des chefferies connaît une certaine hiérarchisation. L'autorité traditionnelle dans les hauts plateaux de l'Ouest est assurée par les Fô, les Fons (chez les bamilékes et Grass Fields du Nord-ouest) et le sultan bamoun, placés à la tête des chefferies traditionnelles couvrant des territoires de superficie assez variée pouvant aller jusqu'à un arrondissement ou un département (Noun). Ces chefs sont assimilés à des représentants de Dieu sur terre. Ils exercent un pouvoir absolu, sont vénérés et craints par leurs sujets. Le pouvoir se transmet de père en fils.

La terre est gérée globalement par le chef qu'assistent des notables et des sous chefs assurant le contrôle d'une partie du terroir. Le chef n'est pas propriétaire des terres comme dans les sociétés islamisées du grand Nord. Il n'a qu'un rôle tutélaire de gardien de toutes les terres du village dont il en contrôle l'usage. Selon le système de tenure foncière dans la plupart des communautés des Grass land, les champs de culture vivrière sont des terrains communautaires alors que les cultures de rente et les arbres fruitiers occupent des terrains familiaux.

Les droits des femmes en matière foncière et des autres ressources naturelles sont très limités. Toutefois chez les Wum et les Kom dans la région du Nord-ouest, la femme est détentrice du droit de succession et peut même accéder à la propriété de la terre. Il n'existe aucun droit légal de propriété privée dans le domaine des activités agro-pastorales, les terres appartiennent à la communauté d'où la répugnance, même de la part des éleveurs, à entreprendre la moindre activité de mise en valeur de la terre. Le régime foncier est susceptible à cet égard de constituer un obstacle à l'introduction de nouvelles technologies.

3.1.2.4. Conflits entre les utilisateurs des ressources

La plupart des propriétaires terriens ne disposent pas d'un titre foncier ; ce qui est généralement à l'origine de nombreux conflits ; lesquels sont aggravés par la polygamie et l'exiguïté des terres. Les conflits dans cette zone sont nombreux et de plusieurs types :

- Conflits agriculteurs- éleveurs dans les zones de pâturages d'altitude;
- Conflits agriculteurs- éleveurs dans les zones de transhumance ;
- Conflits entre agriculteurs et éleveurs du petit bétail ;
- Conflits entre agriculteurs liés à la divagation des animaux domestiques ;
- Conflits entre agriculteurs pour l'utilisation de l'espace agricole.

La gestion de ces conflits est assurée en premier ressort par les chefs traditionnels et, en cas de persistance, par diverses instances d'arbitrage créées par le gouvernement au niveau local (sous-préfecture, préfecture, gendarmerie, etc.).

3.1.2.5. Genre et groupes à risques ou marginalisés

La situation sociale de la femme dans tous les groupes sociaux de la région est caractérisée par sa marginalisation par rapport à l'accès à la propriété foncière, aux facteurs de production et aux postes de responsabilités dans les GIC. Toutefois, la production vivrière est consacrée aux femmes. Les jeunes participent à tous les systèmes de production sans avoir accès aux revenus qui sont gérés par les chefs de famille. Le travail des enfants est généralisé dans tous les secteurs de production.

Dans la zone, il existe les associations villageoises de jeunes et de femmes. Ces groupes peuvent être mobilisés pour les actions de sensibilisation.

Les bororos, groupe relativement marginal et marginalisé compte tenu de leur faible démographie et de leur mode de vie relativement différent de celui des autres groupes autochtones de la localité, pratiquent essentiellement l'élevage.

3.1.2.6. Organisation et structure de l'habitat

Le type d'habitat et le mode de construction dans la zone d'étude varient selon qu'on traverse une zone urbanisée ou rurale.

Entre Babadjou et Bamenda, l'habitat est groupé avec un relâchement progressif du noyau central vers la périphérie. La concentration de l'habitat est nette le long des principales voiries, autour du centre administratif et autour des marchés. Le mode de construction évolue de provisoire, semi-définitif à définitif. Les matériaux varient du dur au semi dur avec quelques bâtisses en matériaux provisoires dans certains quartiers.

Sur la section voie de contournement, l'habitat en expansion, caractéristiques de nouveaux quartiers, évolue allant des standings ordinaires à des très hauts standings. L'un des challenges dans la conception du projet a été de les éviter au maximum. Les situations déplorables portent sur les constructions qui démarrent dans l'emprise malgré les nombreuses communications faites depuis le démarrage des études relatives au projet. C'est notamment le cas du chantier au Pk 0+650 où la propriétaire s'entête à avancer avec les travaux d'un immeuble R+1 après qu'elle a été sensibilisée sur le projet.

Les conditions de logement des populations constituent sans nul doute un signe visible de leur niveau de vie. Ces conditions de logement sont résumées à travers le statut d'occupation du logement, quelques caractéristiques de l'habitat et du cadre de vie des ménages, et par la possession ou non de certains équipements durables d'usage courant. Les ménages ont une forte tendance à habiter leur propre maison quel que soit leur niveau de vie comme dans plusieurs autres régions du pays.



Photo 16 : Pk+700 Bâtiment de très haut standing évité sur la voie de contournement



Photo 17 : Pk 1+200 voie de contournement



Photo 18 : Pk0+650 : Chantier en cours dans l'emprise de la route voie de contournement



Photo 19 : Pk 0+410 voie de contournement

3.1.3. Zone de Forêt Humide à Pluviométrie Monomodale (Douala)

Cette zone est sous l'influence du climat équatorial camerounien à deux saisons dont une longue saison de pluies et une courte saison sèche, avec un niveau de pluviométrie élevé variant entre 2 000 et 4 500 mm par an. La température varie entre 22°C et 29°C, l'humidité entre 85% et 90%.

Le terrain est plat dans l'ensemble et les sols sont jaunes (lessivés ou non), peu fertiles, à pH acide (3,8 à 4,8), sur roches métamorphiques (pour la plupart) ou sédimentaires (zone littorale). Dans certains secteurs, on rencontre plutôt des sols brunifiés, sur cendres volcaniques ou sur basalte très fertiles.

La forêt littorale est caractérisée par une abondance exceptionnelle de *Lophira alata* (bongossi ou azobé), la présence de la mangrove à palétuviers rouge et noir (*Rhizophora racemosa* et *Avicennia*), et de nombreux arbres de la forêt atlantique. La forêt toujours verte à Césalpiniacées se situant entre 200 et 800 m. Cette zone connaît des problèmes de pollution industrielle et tellurique.

Cette zone occupe une superficie de 4,5 millions d'ha dont 282 000 ha cultivés. Sa population (2,2 millions d'habitants environ) est particulièrement dense dans les parties fertiles des départements du Mounjo dans le Littoral, du Fako et de la Mémé dans le Sud-ouest.

En dehors des villes de Douala et de Buea, l'activité agricole est dominante. Elle concerne plus de 78% de la population active qui se consacre aussi bien au développement des cultures de rente qu'à celui des cultures vivrières.

3.1.3.1. Systèmes politique et fonciers traditionnels

A Douala le régime de gestion foncière moderne prime de plus en plus sur la gestion traditionnelle. Les régimes fonciers traditionnels en vigueur valorisent soit une gestion collective, soit une gestion individuelle et soulèvent des problèmes plus récurrent de double-vente de terres à des acquéreurs différents.

Du fait de la pression urbaine, le domaine aéroportuaire a subi des ablations foncières par autorité ou de fait avec la population qui y a développé un habitat spontané par squaterisation progressive. D'après le rapport de la Commission de recensement de 1999, près du tiers de cette superficie est illégalement occupée.

Les quartiers riverains de l'aéroport de Douala sont compacts et densément peuplés, les habitations contiguës, se succèdent sans interruption, sauf parfois aux points de passage de

nombreux cours d'eau qui irriguent une zone, réputée marécageuse au regard de l'administration municipale et donc non éligible au titre foncier.

Une frange importante du domaine semble pourtant aux dires de l'ensemble des chefs de Blocs avoir été concédée comme périmètre de sécurité de l'aéroport de Douala, mais en absence de matérialisation physique ce domaine a été envahi. De plus la grille entourant l'aéroport semble bien circonscrire son aire. Alors, une sorte de no-man's land est créé. Tous les espaces vacants notamment ceux réservés aux équipements socio-collectifs par la communauté (réunie autour du chef du quartier) : écoles, centres de santé, stades sont abusivement occupés pour des raisons diverses.

A Dindé, il est fait cas de "gros bras" qui s'accaparent de tout espace commun et qui les aliènent à qui ils l'entendent. A "Non Glacé", il est évoqué l'indiscipline des populations qui empiètent sur les servitudes, occupent les espaces dédiés au sport, etc.

3.1.4. Zone de forêt humide à pluviométrie bimodale (Yaoundé -Nsimalen)

Cette zone s'étend sur la majeure partie du plateau sud-camerounais entre 500 et 1000m d'altitude. Elle couvre une superficie totale de 22.5 millions d'ha.

Le climat, chaud et humide, est de type « guinéen », avec des températures moyennes de 25°C et une pluviométrie de 1500-2000mm par an, répartie en 2 saisons humides bien distincts permettant deux cycles de cultures et un calendrier cultural étalé avec semis et récoltes échelonnés. La faible insolation et l'hygrométrie constamment élevée (entre juin et octobre) favorisent le développement des maladies des cultures et des animaux et ne facilitent pas le séchage et le stockage traditionnels des récoltes.

Les sols sont en majorité ferrallitiques, acides, argileux et de couleur rouge ou jaune selon la durée de la saison humide. Ils ont une faible capacité de rétention des éléments nutritifs et s'épuisent rapidement après mise en culture, ce qui explique la pratique traditionnelle de la culture itinérante sur brûlis suivie de jachères pour la restauration de la fertilité du sol. Cette zone est faiblement peuplée dans l'ensemble, sauf autour de Yaoundé et dans le département de la Lékié. L'infrastructure routière peu développée limite les échanges agricoles dans la zone et avec les autres zones.

La vannerie et la teinturerie sont assez développées dans les régions du Centre, Sud et Est. Elle repose sur la transformation de certains produits de la forêt à l'exemple de la fabrication de meubles et d'autres objets d'arts à partir des rotins et des bambous.

3.1.4.1. Systemes politique et fonciers traditionnels

En matière foncière à Yaoundé comme partout au Cameroun, le système moderne qui repose sur les procédures d'obtention de titre foncier se juxtapose au système de droit traditionnel. L'autorité traditionnelle dans les zones de la forêt équatoriale (Centre), est exercée par un chef véritable auxiliaire, réduit au rôle de courroie de transmission entre administration et administrés. Ces autorités très souvent ne jouissent pas d'une emprise réelle sur leurs administrés.

En zone forestière, chaque famille a des droits non seulement sur sa maison et la cour qui l'entoure, mais aussi sur les parcelles de terrain qu'elle a eu à transformer pour en faire des champs de produits vivriers ou des plantations de cultures pérennes. C'est la propriété coutumière fondée sur la mise en valeur d'une ou de plusieurs parcelles dont les superficies moyennes peuvent aller à dix hectares.

Bien que le domaine aéroportuaire ait été créé par le Décret N° 88/355 du 16 Mars 1988 portant incorporation au domaine privé de l'Etat des terrains nécessaires aux travaux de

construction de l'Aéroport International de Nsimalen, ce domaine est encore contesté à ce jour par des populations qui revendent certaines parcelles des ADC à des tiers.

3.1.4.2. Conflits entre les utilisateurs des ressources

Les principaux conflits relevés dans cette zone portent essentiellement sur l'exploitation des ressources forestières notamment entre les populations locales et les exploitants forestiers d'une part, et entre les bantous sédentaires et les pygmées nomades pour l'acquisition des terres par ces derniers.

La gestion de ces conflits est assurée en premier ressort par les chefs traditionnels et, en cas de persistance, par diverses instances d'arbitrage créées par le gouvernement au niveau local (sous-préfecture, préfecture, gendarmerie, MINFOF, etc.).

3.1.4.3. Genre et groupes à risques ou marginalisés

Les femmes dans cette zone sont très actives dans le domaine agricole et le petit commerce (vivres et restauration). Très souvent regroupées au sein des associations ou groupements, elles s'investissent tant dans le domaine vivrier que dans les cultures maraîchères. Elles sont particulièrement chargées du semis, du sarclage, de la récolte, du conditionnement et de la vente. Sur le plan foncier, les femmes en zone rurale ont presque les mêmes droits que les hommes en matière d'appropriation foncière et d'héritage. Elles ont leur champ qu'elles exploitent pour le compte de la famille. Ici les femmes sont parfois chef du village ou notables.

Quant aux jeunes, ils participent à tous les systèmes de production sans avoir un accès direct aux revenus qui sont gérés par les chefs de famille. Le travail des enfants est généralisé en milieu rural dans tous les secteurs de production et a parfois un impact négatif sur leur cursus scolaire qui s'est aggravé avec la crise économique, les jeunes filles étant les plus défavorisées.

Cette zone constitue l'un des derniers bastions des peuples pygmées d'Afrique Centrale. Ces communautés sont généralement marginalisées par leurs voisins bantous par rapport à l'accès à la propriété foncière, aux facteurs de production et aux postes de responsabilités dans les groupes associatifs de type mixte ou de développement (GIC, GIE, etc.). Cette marginalisation est due à leur mode de vie nomade et à leur instabilité sur plusieurs terroirs. Ce sont des chasseurs cueilleurs.

Cette description de l'environnement humain et socioéconomique dans la zone cible du CPR a permis de définir les caractéristiques générales des personnes à déplacer notamment dans la zone de mise en œuvre de la composante 1 qui entraîne des expropriations, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation sociale. Elle permet également de capter l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer.

Elle sert ainsi de prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins d'existence et les normes de vie des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement.

Il en ressort que les populations affectées notamment en ce qui concerne la composante 1, sont très attachées à leurs terres, elles sont habituées aux transactions foncières pour ce qui est des personnes affectées de la section urbaine

et de la voie de contournement. De manière générale ces PAP n'accepteraient pas qu'on leur impose des lieux de recasement. Ces informations ont conduit à la préférence des compensations en numéraire et non en nature. Toutefois, pour les PAPs dont les moyens de subsistance sont essentiellement agricoles, l'option de compensation terre contre terre doit être privilégiée.

4. IMPACTS POTENTIELS DU PROGRAMME SUR LES DEPLACEMENTS INVOLONTAIRES

4.1. Impacts potentiels du projet susceptibles d'engendrer le déplacement des personnes et/ou des biens pour leur réinstallation

Les investissements seront réalisés dans les Régions et sites aux caractéristiques sociales et environnementales différentes. Certaines activités sont identifiées, d'autres ne le sont pas encore de manière précise. Le tableau qui suit détermine le potentiel de déplacement involontaire des populations pour chaque composante ou sous composante.

Tableau : Potentiel de déplacement involontaire des populations

Composante	Sous – composantes	Expropriation	Niveau d'étude PAR
L'amélioration de la traficabilité et la sécurité du transport sur la section routière Babadjou – Bamenda	Réhabilitation de la route Babadjou-Bamenda (35 km) y compris 16 km de voiries urbaines	Oui	PAR
	Amélioration des infrastructures socio-économiques locales en faveur des riverains de la route	A priori Non	Si nécessaire Plan Succinct de Réinstallation (PSR)
le renforcement de la sécurité et la sureté dans les quatre aéroports internationaux du Cameroun (Douala, Yaoundé-Nsimalen, Garoua et Maroua-Salak) ;	Construction et équipement d'un Centre Directeur des Opérations d'Urgence (CDOU) pour la gestion de crises dans chacun des aéroports internationaux de Yaoundé, Garoua et Maroua	NON	-
	Reconstruction et la réhabilitation d'une clôture autour du périmètre des aéroports de Yaoundé, Garoua et Maroua ; Douala	NON mais Restriction d'accès à Yaoundé pour le Sanctuaire	
	Bitumage route de patrouille Douala	Non pour Douala	-
	Bitumage route de contournement Yaoundé	Probable pour la voie de contournement de Yaoundé	PSR
	Identification des besoins d'infrastructures de base pour les quartiers pauvres autour des quatre aéroports	A priori Non	
	Achat et installation des équipements de surveillance électronique pour contrôler les mouvements des passagers et de trafic de marchandises dans les quatre aéroports.	-sans objet	-
	Renforcement des capacités de la CAA dans la Surveillance et la sécurité du transport aérien (assistance technique et matérielle, formation en vue d'améliorer la conformité institutionnelle avec les exigences de l'OACI)	sans objet	-
l'appui à la planification et à la	Assistance technique, achat des équipements et formation	sans objet	

gestion programmes transport	des de	Mise en place d'une base de données sur la sécurité routière	sans objet	
		Gestion du patrimoine routier (mise en place d'une agence pour la gestion des corridors)	sans objet	

Les impacts sociaux les plus significatifs du programme vont se manifester à travers la mise en œuvre de la composante 1 qui concerne la réhabilitation de la route Babadjou – Bamenda y compris les voiries urbaines.

De manière globale, les impacts sociaux négatifs du projet vont surtout concerner l'acquisition des terres au niveau des emprises des tracés. Ils pourraient consister en la perturbation du cadre de vie, la génération de déchets solides ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers, la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles, les risques d'accidents lors des travaux, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité), etc.

Le choix des limites des emprises par la Commission de constat et dévaluation pourrait donner lieu à des conflits avec des personnes qui en revendiquent la propriété ou qui sont en train de l'utiliser à d'autres fins (agricoles, d'habitation) ou autres usages (économiques, sociales, culturels ou coutumiers). Dans ces cas de figure, la mise en œuvre du projet qui concerne l'ensemble du tracé de la route en question, va enclencher une procédure d'expropriation, notamment aux traversées des différentes agglomérations où les emprises sont littéralement envahies par des activités socioéconomiques de toute nature : ateliers et garages, commerces et kiosques, clôtures d'habitations ou de concessions, réseaux des concessionnaires, marchés, gares routières, etc. En zone rurale, le risque va surtout porter sur les activités agricoles et l'habitat, la perte d'arbres fruitiers ou d'ombrage et des repères symboliques (tombeaux) etc.

En outre le probable déplacement des personnes affectées par le projet pourrait engendrer la dislocation des systèmes de production chez les personnes qui sont contraintes de déménager, la désorganisation des communautés établies depuis longtemps, la dispersion des groupes de parenté et par ricochet le démantèlement des modèles existants d'organisation sociale et la destruction des réseaux sociaux informels qui assurent l'indispensable entraide.

Si les mesures de minimisation sont prises, une centaine de personnes au maximum pourrait être affectées par le projet. Le tableau ci-après présente une synthèse des impacts potentiels et des mesures d'atténuation et de bonification.

Tableau 3 : Synthèse des Impacts potentiels et mesures d'atténuation et de bonification

Impact	Mesures d'atténuation et de bonification
Perte potentielle de revenus	Encourager la participation active des personnes affectées par le projet (PAP) à l'établissement des compensations.
	Couvrir les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenu équivalentes aux PAP, de façon à assurer un niveau de vie équivalent.

Impact	Mesures d'atténuation et de bonification
Perte potentielle de biens collectifs	Bien identifier les biens collectifs existants afin de les compenser de façon équitable
Perte potentielle de terre	<p>déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;</p> <p>établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant;</p> <p>assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet selon le cas le plus avantageux pour elles</p>
Perte d'habitations	<p>Compenser les pertes de bâtiments selon la valeur de remplacement à neuf calculée au prix du marché</p> <p>Reconnaître les pertes des PAP quel que soit le statut d'occupation du ménage concerné (qu'il soit propriétaire ou occupant de la terre).</p> <p>assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet selon le cas le plus avantageux pour elles</p> <p>Verser à chaque membre du ménage des compensations équivalentes aux pertes de biens et d'actifs possédés par chacun.</p> <p>Prendre en considération les frais de déménagement dans l'établissement des compensations</p>
Exclusion des personnes vulnérables (personnes âgées de plus de 60 ans, femmes veuves, enfants orphelins à bas âge, personnes handicapées ou portant des maladies chroniques) dans l'accès aux bénéfices du projet	<p>Assister les PAP les plus pauvres et vulnérables tout au cours du processus d'indemnisation, de déplacement et de réinstallation.</p> <p>Appui matériel (terrassement des sites de construction, fourniture de matériaux sable ou gravier) pour la reconstruction des maisons</p> <p>Appui matériel (terrassement des surfaces indiquées) pour la préparation de nouveaux champs</p> <p>Prise en charge de la scolarisation des enfants orphelins</p>
Pertes potentielles pour les femmes reliées aux critères et/ou mécanismes de compensation	<p>S'assurer que les femmes négativement affectées par le projet reçoivent des compensations appropriées ou des alternatives génératrices de revenus.</p> <p>Renforcement des capacités pour la création des coopératives</p> <p>Appui financier pour des activités génératrices de revenus</p>

Pour la mise en œuvre des mesures préconisées ci-dessus, les principaux acteurs institutionnels en particulier les autorités administratives et les personnels du Maître d'Ouvrage doivent disposer des compétences et des habiletés nécessaires en rapport avec l'évaluation des pertes subies, basées sur les valeurs de remplacement.

Or l'analyse du cadre institutionnel fait ressortir des chaînons manquants ou de trop dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation eu égard aux principes liés aux valeurs de remplacement énoncés. Il en résultera par conséquent des difficultés des autorités locales et des institutions à gérer les activités de réinstallation. Une note méthodologique rappelant tous ces principes, devra être élaborée et expliquée à ces autorités pour leur faciliter la mise en œuvre du Plan d'Action de réinstallation. Ladite note

devra intégrer les compétences techniques, managériales et opérationnelles nécessaires et à déployer pendant l'opération.

4.2. Estimation du nombre des personnes affectées et des pertes de biens

A ce stade de l'étude, les emprises des zones d'expropriation dont la délimitation relève du mandat de la Commission de constat et d'évaluation ne sont pas encore définitivement fixées. Ainsi le nombre exact des personnes affectées sera connu après le recensement des PAP qui sera effectué sur la base de ces emprises. Néanmoins lors des missions de prospection sur le terrain effectuées par le consultant sur les emprises des travaux ci-dessus décrites au chapitre 2 de l'axe dit rase-campagne entre Babadjou et le monument Welcome to Bamenda, de la voie de contournement et de la section urbaine, 86 personnes sont affectées par le projet.

4.2.1. Les cultures.

Les cultures affectées doivent être toutes recensées sur tout le linéaire de la voie sous projet. Des fiches indiquant le PK, le nom et prénom du propriétaire, les références de la carte nationale d'identité, le type de culture selon qu'elle est jeune ou adulte uniquement pour ce qui concerne les spéculations sous emprise seront établies selon le modèle joint en annexe.

En zone urbaine, les cultures affectées sont les plantes ornementales ainsi que les produits de l'agriculture d'appoint développés sur les devantures des maisons et autour de celles-ci à Bamendankwé notamment pour ce qui concerne la voie de contournement et le long des voiries urbaines de Bamenda. Dans l'ensemble 300 haies vives ornementales et cultures diverses ont été dénombrées appartenant à une centaine de structures ou ménages dont 80 sur la nouvelle voie de contournement, 6 à 7 autour de voiries urbaines de Bamenda et environ 13 en rase campagne.

Concernant les cultures saisonnières, une campagne de sensibilisation sera menée et des dispositions prises pour en assurer la récolte avant la construction, les rendant à cet effet, inéligibles à la compensation.

4.2.2. Les constructions

L'examen selon le type de construction indique qu'il s'agit des clôtures et hangars dans 65,7% des cas dans la ville de Bamenda. Les maisons constituent 32,4% des installations affectées, encore que pour plus de la moitié des cas, l'équipe de projet a choisi d'ajuster l'emprise de la route en conséquence.

Sur la voie de contournement les maisons constituent plus de la moitié des constructions affectées en plus des clôtures et des tombes (2 tombes au total).

En rase campagne une dizaine de maisons est affectée dont la moitié dans le centre urbain de Babadjou et l'autre à Santa. Presque autant de hangars et clôtures sont également dans l'emprise.

86 constructions ont été dénombrées à partir des profils en plan mis à disposition par le Maître d'Ouvrage sur tout le linéaire des voies sous projet parmi lesquelles plus de la moitié est située dans le périmètre urbain de Bamenda ; 29,9% sur la voie de contournement de Bamendankwe et 11,8% en rase campagne. Il est toutefois prévu d'éviter beaucoup d'entre elles avec les projets d'exécution.

Aussi bien en rase campagne que dans le centre urbain de Bamenda, les maisons affectées sont dans la plupart des cas des commerces dont la position sous emprise est favorable aux activités.

Dans la voie de contournement qui passe par une zone résidentielle d'extension urbaine de Bamenda, au niveau de Bamendankwe et GRA (Government Residential Area), les habitations sont davantage touchées. Très peu d'agriculteurs y résident.

Dans la section urbaine au lieu-dit 'Food Market', on dénombre 66 (Soixante-six) boutiques et 275 (Deux cent soixante-quinze) comptoirs mobiles. Ces boutiques appartiennent à la Communauté Urbaine de Bamenda qui les loue à des tiers, et s'engage à reloger ses locataires dans d'autres boutiques disponibles pendant la phase de construction. La relocalisation des locataires ne sera pas permanente.

Sur le tronçon Hospital around about Jonction et Chemistry Jonction de cette même section urbaine, 11 édifices seront touchés.

4.2.3. Foncier

Le foncier constitue le premier type de dommage aux populations riveraines du projet routier sous revue. Les surfaces à acquérir par le projet relèvent soit du domaine public, soit du domaine privé de l'Etat soit du domaine national. Les terres relevant du domaine privé sont affectées au projet par le biais de leur classement au domaine public artificiel au terme de l'expropriation.

En rase campagne, les redressements de tracé portent sur les terres relevant du domaine national et sont libres sauf au carrefour Toumanka dans la localité de Babadjou où il s'agit de terres privées bâties, et au péage de Matazem à Santa. Dans l'ensemble la plateforme de la route en projet qui est de 11 m y compris la bande de sécurité s'insère bien dans l'emprise de la route existante.

Il en est de même pour Bamenda urbain qui cependant présente certaines spécificités. L'emprise de la route de 2x2 voies sera de 17 m en général et de 19 m dans les sites où l'espace disponible le permet. Dans l'ensemble, les activités riveraines occupent l'emprise et parfois débordent sur la chaussée. Il s'agit d'occupations temporaires illégales.

En ce qui concerne la voie de contournement qui est une voie nouvelle, le niveau des expropriations foncières est beaucoup plus élevé que dans les cas précédents.

Tableau 5 : Acquisitions foncières selon la section de voie

		Bamenda urbain	Voie de contournement	Babadjou- Bamenda	Total
Longueur de la section	M	11 920	5 100	35 050	52 070
Acquisitions foncières	M ²	13 309	59 735	31 200	104 244
Surfaces du foncier bâti	M ²	3 766	958	291	5 015

Les superficies foncières ont été obtenues par cumul en exploitant les fichiers topographiques du projet. Ces données sont indicatives car la délimitation sur site se fera par la Commission de constat et d'évaluation.

Par anticipation et après une première évaluation sommaire axée sur les valeurs de remplacement, le montant des indemnisations des biens sur l'axe Babadjou-Bamenda a été

estimé à 750 000 000 FCFA avec des aides de 50 000 000 FCFA. Des précisions seront fournies avec le PAR qui en accompagnera les rapports d'EIE.

4.3. Alternatives et mécanismes pour minimiser les déplacements de populations

La politique opérationnelle OP 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsque le projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Le principe est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux entreprises à cause d'un projet. Chaque projet doit éviter toute réinstallation et quand ce n'est pas possible, la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales seront prises en compte par le Maître d'Ouvrage pour minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens et l'accès à des ressources.

Conformément à la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale, les déplacements doivent être minimisés par l'application des principes suivants :

- Lorsque des bâtiments habités sont susceptibles d'être affectés, les équipes de conception devront rechercher les variantes de tracé qui causent moins de déplacements ou abandonner le site pour éviter dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments habités ;
- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir le projet de manière éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- Le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût du projet, pour en permettre l'évaluation complète ;

Sur l'ensemble du linéaire routier, l'effort est fait de ne procéder à des expropriations que dans les cas d'absolue nécessité. Il est recommandé le redressement de tracé à des endroits spécifiques tels que le virage de la CDE, le virage d'accès à la voie de contournement au niveau de la plaque d'indication de St Louis University, des déviations de zones de forte pente, etc.

Dans la section urbaine, le tracé initial du projet entre Hospital junction round about et Chemistry junction sera réorienté vers Food Market pour éviter de détruire une succession d'immeubles.

Ces dispositions opérationnelles devraient être compatibles avec le cadre juridique et institutionnel applicable à cette opération.

5. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte réglementaire et institutionnel applicable au présent CPR est constitué d'un ensemble de textes relatifs à la législation foncière, aux mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation, de restructuration économique et de participation du public.

Ce contexte s'étend également aux politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale particulièrement à la Politique Opérationnelle PO.4.12

5.1. Contexte juridique

Le projet applique la législation camerounaise et la Politique Opérationnelle (PO 4.12) de la Banque Mondiale. Dans le cas où ces deux ensembles réglementaires sont différents, le projet applique l'OP 4.12 en vertu des dispositions pertinentes de l'article 45 de la constitution du Cameroun qui stipule que les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.. C'est pourquoi cette description du cadre législatif relatif à l'acquisition des terres et à la compensation comprend une analyse comparative entre les dispositions de la législation camerounaise et celles de la Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale qui identifie les écarts entre les deux ensembles réglementaires et propose des mesures pour les combler afin de s'assurer que l'application de la Politique opérationnelle de la Banque reste acceptable selon la réserve émise à la fin de l'article.

C'est le lieu de relever que suivant le régime foncier et domanial en vigueur au Cameroun, *les terres peuvent être regroupées dans les trois catégories suivantes :*

- a) les terrains objet d'un droit de propriété privée ou en cours d'immatriculation à la date précitée;
- b) les terrains du domaine national de 1^{ère} catégorie sur lesquelles la possession coutumière est reconnue aux populations qui en poursuivent l'occupation ou l'exploitation paisible;
- c) les terrains domaniaux (Domaine public, domaine privé de l'Etat et domaine national de 2^{ème} catégorie), sur lesquels toute occupation de bonne foi est subordonnée à une autorisation préalable de l'autorité compétente

5.1.1. Sur Le Plan National

Les procédures d'expropriation, d'indemnisation et de réinstallation sont encadrées au Cameroun par un ensemble de textes juridiques régissant la protection de l'environnement (physique et humain), le foncier, les expropriations proprement dites, ainsi que les indemnisations y compris la réinstallation involontaire.

- 5.1.1.1. Les Ordonnances n° 74-1, 74-2 du 6 juillet 1974 relatives au régime foncier et domanial au Cameroun et à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces textes ont connu de nombreuses modifications et adaptations qui pour l'essentiel sont reprises dans la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985.

5.1.1.2. La loi N° 80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale

Cette loi réprime les occupations illégitimes du domaine privé de l'Etat. Elle exige que le terrain ayant fait l'objet de telle occupation soit déguerpi aux frais de l'occupant. Dans le cas où le terrain est mis en valeur sous forme de plantations, de construction ou d'ouvrages de quelque nature que ce soit, que la mise en valeur soit acquise de plein droit par le propriétaire, sans aucune indemnité pour l'occupant.

5.1.1.3. La loi N° 85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisations et ses règlements d'application notamment

5.1.1.3.1. Le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés

Il fixe les tarifs alloués aux personnes victimes de destruction des cultures et arbres plantés pour cause d'utilité publique. Au niveau de l'article 12 du Décret sus visé, il est stipulé qu'en cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'Administration chargée des Domaines. S'il n'obtient pas de satisfaction, il est autorisé à saisir la juridiction compétente dans un délai d'un mois, à compter de la date de la notification de la décision contestée, pour réparer le préjudice.

5.1.1.3.2. Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat.

Ce décret fixe en son article 1er, le prix du terrain par département et arrondissement. L'article 2 précise les prix selon les usages : commercial, résidentiel, agricole, etc.

5.1.1.4. Le décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N° 85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation

Ce décret fixe la procédure d'indemnisation. Son article 2 définit la composition de la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation (CDCE) qui statue sur la procédure d'expropriation engagée à la demande des services publics. Cette commission débute son travail dès notification du Préfet et des autorités locales par un arrêté déclarant les travaux d'utilité publique, que le Préfet publie par affichage. Les populations sont informées (30) trente jours avant le début des enquêtes sur le terrain (article 10).

5.1.1.5. L'instruction N° 000005/I/Y.2.5./MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette Instruction fixe la durée de validité de la DUP à deux ans, prorogeable une seule fois pour une période d'un an par le Ministre chargé des Domaines.

5.1.1.6. La loi n°96/012 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et ses textes d'application notamment Le décret 2013/ 00171/PM du 14 février 2013 relatif aux études d'impact environnemental et social.

En dehors des dispositions ci-dessus, les autres textes applicables relatifs au régime foncier et au cadre bâti au Cameroun sont :

- le décret N°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;
- le décret N° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- le décret N° 76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat ;
- le décret N°79/194 du 19 mai 1979 fixant les règles relatives à la création des lotissements ;
- le décret N°79/17 du 13 janvier 1979 relatif aux transactions immobilières privées ;
- la loi N° 19 du 26 novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance N° 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- le décret N° 84/ 311 du 22 mai 1984 portant modalités d'application de la loi N° 80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière ;
- Le décret N° 2008/0737/PM du 23 avril 2008 fixant les règles de sécurité, d'hygiène et d'assainissement en matière de construction ;
- le décret N° 2008/0739/PM du 23 avril 2008 fixant les règles d'utilisation du sol et de la construction ;
- le décret N° 2008/0738/PM du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et modalités d'aménagement foncier ;
- l'arrêté N° 000000245/MINFI du 5 mars 2008 statuant les modalités d'application du décret N° 2006/3023/PM du 26 décembre 2006 fixant les modalités d'évaluation administrative des immeubles en matière fiscale.

Ces principaux textes juridiques nationaux qui sont basés sur le principe de l'indemnisation s'opposent pour l'essentiel aux principes de la Banque Mondiale en la matière, qui sont eux basés sur le principe de la valeur de remplacement des biens expropriés. Une analyse comparée de ces deux cadres juridiques permettra de dégager les principes applicables au présent projet. En effet bien que la constitution du Cameroun affirme qu'en cas de conflit entre des textes juridiques nationaux et des conventions internationales ce sont ces dernières qui s'appliquent, la volonté affichée par le Gouvernement du Cameroun et la Banque Mondiale de rechercher toujours la meilleure valeur de compensation qui améliore les conditions des personnes affectées par le projet a conduit les deux parties à s'accorder sur les principes qui vont sous-tendre l'ensemble des opérations d'expropriation et de réinstallation. Ces principes sont exposés dans le chapitre 6.

5.1.2. Analyse comparée des dispositions de la réglementation camerounaise et la politique opérationnelle de la Banque Mondiale

La Politique opérationnelle de la Banque Mondiale PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire vise à assurer que les personnes déplacées involontairement par un projet, ou

affectées par le retrait de terres dû au projet, soient traitées équitablement et bénéficient du projet qui cause leur réinstallation. Le tableau suivant compare les principes de la Politique opérationnelle PO 4.12 et la procédure camerounaise d'expropriation, identifie les écarts entre les deux et propose des mesures pour combler ces écarts.

Tableau 6: Tableau de comparaison entre la réglementation nationale et la politique de la Banque Mondiale

Élément d'appréciation	Législation camerounaise	Politique PO.4.12 de la Banque Mondiale	Recommandations pour le projet
Principe général	Indemnisation en cas de réinstallation involontaire (Loi n° 85/009 du 04/07/1985)	- Compensations en cas de réinstallation involontaire	- Principe similaire de rétablissement dans les droits
Assistance aux déplacés	-	- Assistance multiforme aux déplacés pour s'assurer que leur moyens d'existences sont au même niveau qu'avant le projet . -	- Appliquer les dispositions de la BM
Taux de compensation	A la valeur nette actuelle du bien (le taux tient compte de l'état de dépréciation pour le bâti) (Décret n° 832/4151/MINUH/D000 du 20/11/1987)	La Politique OP 4.12 ne prescrit pas de taux. Elle recommande la compensation à la valeur de remplacement des actifs mis en cause	Appliquer la politique de la Banque car l'indemnisation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de le remplacer, eu égard à l'inflation
✓ Terres	Le taux est plafonné à celui dégagé du coût historique de l'immeuble (Loi 85/ 009 du 4 juillet 1985)	- Valeur au prix dominant du marché + frais pour le transfert du titre etc. - Compensation en nature (terre contre terre)	Appliquer les dispositions de la BM en ce qui concerne la valeur du prix dominant du marché
✓ Cultures	selon les types de cultures Barèmes officiels (taux figés) (Décret n° 2003/418/PM du 25/02/2003)	- Cout de remplacement prenant en compte : - Espèce d'arbres /culture - Age (productivité), - Prix des produits en haute saison	Les deux sont d'accord sur la nature des espèces. Mais les taux prévus par la loi sont figés et ne tiennent pas compte des coûts des produits en haute saison.

Élément d'appréciation	Législation camerounaise	Politique PO.4.12 de la Banque Mondiale	Recommandations pour le projet
		(au meilleur coût)	Les prix en haute saison (les meilleurs prix doivent être payés)
✓ <i>Bâti</i>	<p>Barèmes officiels en m², établis en fonction de : i) La classification (six catégories), ii) Age (taux de vétusté), iii) dimensions et superficie</p> <p>Taux réévalué à 7,5% / an jusqu'en 1990</p> <p>Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant ruine, ou construits en enfreignant la réglementation</p> <p>(Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.10, Al.3</p>	<p>Coût de remplacement prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coût des matériaux de construction - Le coût de la main d'œuvre 	Appliquer dispositions de la Banque Mondiale
<i>Eligibilité</i>		Occupants illégaux du domaine privé de l'Etat. (occupants sans aucun droit de propriété)	Se conformer à la réglementation de la Banque Mondiale qui permet une assistance pour cette catégorie de PAPs non éligible par la réglementation nationale
	Propriétaires légaux des terrains (Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.9)	Propriétaires légaux des terrains	Combiner les deux dispositions
	Propriétaires du terrain coutumier (Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.9)	Propriétaires du terrain coutumier (Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.9)	Combiner les deux dispositions
	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures bien culturel, toutes mises en œuvre constatées) (Loi 85/009 du 04/07/1985)	<p>Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)</p> <p>Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources</p>	<p>Se conformer à la réglementation nationale</p> <p>Appliquer les dispositions de la BM</p>

Élément d'appréciation	Législation camerounaise	Politique PO.4.12 de la Banque Mondiale	Recommandations pour le projet
		(maison en location, ressource naturelle)	
<i>Inéligibilité</i>	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement (Loi 85/009 du 04/07/1985)	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement	Se conformer à la réglementation nationale
	Occupants illégaux du domaine privé de l'Etat. (occupants sans aucun droit de propriété) (Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.10, Al.3)		Se conformer à la réglementation de la Banque Mondiale qui permet une assistance pour cette catégorie de PAPs non éligible par la réglementation nationale
<i>Paiement des indemnités</i>	Avant la réinstallation	Avant la réinstallation	Se conformer à la réglementation nationale
<i>Personnes vulnérables</i>	(Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.13)	<ul style="list-style-type: none"> - Considération particulière pour les vulnérables - Assistance multiformes afin de rétablir les moyens de subsistance 	Appliquer les dispositions de la BM
<i>Contentieux</i>	Recours au MINDCAF, ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	Privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l'amiable et dans la proximité	Combiner les deux dispositions
<i>Consultation</i>	Prévue par la loi (Décret 87/1872 du 18/12/1987 ; art.9)	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	<p>Combiner les deux dispositions.</p> <p>La réglementation nationale donne la possibilité aux PAPs de choisir entre l'indemnisation en numéraire ou en nature. Aussi La Loi N° 85/0009 du 04 juillet 1985 dans son article 8 (1) précise que l'indemnité est pécuniaire ; toutefois, en c qui concerne les terrains, la personne morale bénéficiaire de</p>

Élément d'appréciation	Législation camerounaise	Politique PO.4.12 de la Banque Mondiale	Recommandations pour le projet
			l'expropriation peut substituer une compensation de même nature et de même valeur à l'indemnité pécuniaire. L'article 8 (2) quant à lui stipule qu'en cas de compensation en nature le terrain attribué doit, autant que faire se peut, être situé dans la même commune que le terrain frappé d'expropriation. Au cas de remplacement de terrains agricoles, la productif du terrain sera prise en compte pour que les PAPs peuvent achever la même moyens de subsistances qu'avant l'expropriation. .

L'examen du tableau de comparaison entre la réglementation nationale et la politique de la Banque Mondiale montre que les préoccupations de l'Etat et celle de la Banque ne s'opposent pas dans le fond. Les deux visent le rétablissement du niveau de vie des personnes affectées par le projet, une nuance apparaît simplement dans le niveau d'amélioration à atteindre.

En se basant sur cette comparaison, le consultant a conçu la matrice suivante des droits des personnes affectées de façon à aider la procédure en comblant ces écarts de niveau d'amélioration entre ces deux dispositions. La norme la plus élevée a ainsi été appliquée à chaque situation.

Tableau 7 : matrice des droits des personnes affectées

Types de PAP	Mesures applicables
Propriétaires de terres selon la loi et/ou le droit coutumier	<p>Consulter les familles affectées par le projet sur les choix qui leur sont proposés dans le cadre juridique national et les meilleures pratiques (OP 4.12) notamment entre l'indemnisation en numéraire et en nature</p> <p>Compenser à la valeur de remplacement de l'immeuble majorée des aides prévus le cas échéant</p> <p>La Loi N° 85/0009 du 04 juillet 1985 dans son article 8 (1) précise que l'indemnité est pécuniaire ; toutefois, en c qui concerne les</p>

	terrains, la personne morale bénéficiaire de l'expropriation peut substituer une compensation de même nature et de même valeur à l'indemnité pécuniaire. L'article 8 (2) quant à lui stipule qu'en cas de compensation en nature le terrain attribué doit, autant que faire se peut, être situé dans la même commune que le terrain frappé d'expropriation. Au cas de remplacement de terrains agricoles, la productivité du terrain sera prise en compte pour que les PAPs peuvent achever la même moyens de subsistances qu'avant l'expropriation. .
Propriétaires de terres sans droit ni titre	Indemnisation des biens perdus mais pas de compensation sur les terres
Propriétaires de bâtiments	La compensation en espèces repose sur le 'coût de remplacement' entier conformément aux normes OP 4.12
Propriétaires des cultures	Compensation en espèce
Propriétaires des entreprises	La compensation des revenus perdus pendant la relocalisation et pendant le rétablissement. Compensation pour les salaires des employés perdus pendant la relocalisation.

5.2. Contexte institutionnel

5.2.1. Organisations et structures concernées

Au Cameroun, plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations. Dans le cadre du présent projet, la mise en œuvre des activités de réinstallation nécessite l'implication de services de l'État, des collectivités locales, du Maître d'ouvrage (MINTP) à travers sa Division d'Appui aux Etudes Techniques qui dépend de la Direction Générale des Etudes Techniques chargée des études économiques et environnementales, en liaison avec les administrations concernées. Les structures étatiques sont légalement responsables de l'expropriation pour raison d'utilité publique. Les procédures organisationnelles pour la déclaration d'utilité publique, l'estimation des valeurs, la négociation des indemnités, et le paiement des compensations sont bien décrits dans les textes réglementaires.

Au niveau national, c'est au MINDCAF et aux CCE que revient la tâche de piloter les procédures d'évaluation et de compensation des terres et autres structures situées au niveau des emprises des projets. La procédure commence par une « Déclaration d'utilité

publique » délivrée par le MINDCAF dont le Ministre préside les Commissions Nationales. Une Commission de constat et d'évaluation est créée par le MINDCAF et constatée par les représentants locaux du MINATD (Gouverneurs de régions ou Préfets de départements) pour procéder à l'évaluation des biens affectés, ensuite il revient au MINDCAF de préparer les projets de décrets d'indemnisation et de classement (à base des rapports des Commissions de Constat et d'évaluation des biens mis en cause). Il les transmettra aux Services du Premier Ministre. L'indemnisation se fait sur la base des prix réels et actualisés, en concertation avec le propriétaire qui peut saisir les juridictions en cas de non entente et en cohérence avec les instructions versées dans la note méthodologique relative aux enquêtes d'expropriation spécifiques à ce projet. En cas de recours, l'Etat dépose le montant proposé par la Commission à la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'à ce qu'une entente soit trouvée ou à ce que décision de justice soit prise à laquelle les Partis doivent se conformer.

Dans le cadre du présent projet qui concerne deux départements administratifs dans deux régions différentes, deux Commissions d'évaluation et de constat ont été créées (voir composition en annexe, qui inclus divers autres acteurs tels que les autorités traditionnelles, les services techniques - MINADER, MINH DU, MINEE) à la suite de la signature des arrêtés N° 000 266 / MINDCAF / SG / D1 / D14 / D141 du 04 avril 2016 et N° 000267 / MINDCAF / SG / D1 / D14 / D141 du 04 avril 2016, déclarant respectivement d'utilité publique les travaux de reconstruction du tronçon de route Babadjou Bamenda dans le Département des Bamoutos, Région de l'Ouest et les travaux de reconstruction du tronçon de route Babadjou Bamenda, d'aménagement de la voie de contournement de la falaise de Bamenda y compris la voirie urbaine de Bamenda dans le Département de la Mezam, Région du Nord-Ouest

Pour rappel les Commissions de constat et d'évaluation ont des attributions importantes dans le processus d'expropriation et de réinstallation (Voir Arrêtés de DUP en annexe). Elles sont chargées entre autres de:

- Choisir et faire borner les terrains concernés, en d'autres termes de définir les emprises des zones d'expropriation;
- Faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération;
- Constater les droits, évaluer les biens en cause et identifier leurs propriétaires titulaires;
- Constituer le cas échéant, une sous-commission technique de trois (03) membres au moins à l'effet d'expertiser les différentes catégories de biens (titres fonciers, constructions, cultures) et autres mises en valeur constatées sur le terrain concerné.

5.2.2. *Evaluation des capacités des acteurs institutionnels*

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, les structures prévues (les *Commissions d'évaluation et de constat*, les *collectivités locales*, le *Maître d'ouvrage en l'occurrence la Cellule BAD/BM*) par la loi sont en cours de mise en place pour certains et déjà effective pour ce qui est de la Cellule.

La capacité des acteurs à préparer et conduire la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation reste très déficiente du fait des innovations apportées dans l'approche méthodologique. Dans ce contexte, il est nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation d'être efficaces notamment en ce qui concerne la maîtrise de la politique de réinstallation de la Banque Mondiale. Ainsi les membres de la commission de constat et d'évaluation, notamment le Président et le rapporteur, les membres des commissions de conciliation, seront tous concernés par ces formations.

La planification de ces ateliers sera bienvenue au démarrage du programme, avec recyclage avant la publication des résultats du PAR.

Cette revue des acteurs institutionnels permet de déceler à la lumière des textes et procédures retenus les chaînons manquants ou en trop, susceptibles de plomber, d'entraîner des dysfonctionnements ou retarder la mise en œuvre des réinstallations.

6. PRINCIPES DU CPR

Dans le processus de réinstallation des populations affectées par un projet, les objectifs sont bien définis par l'OP/BP 4.12. Ce processus doit obéir à un certain nombre de principes et devra également se dérouler selon un canevas préalablement défini qui respecte les lois et réglementations, ainsi que les préoccupations des populations.

6.1. Principes généraux

Dans le cadre de mise en œuvre du **Programme**, toute Réinstallation doit respecter les principes suivants :

- minimiser autant que possible la réinstallation. Ceci passera par le bon choix des sites pour les investissements à réaliser, et la prise en compte des préoccupations sociales et environnementales du milieu et des populations.
- mettre les personnes réinstallées dans les conditions meilleures que celles dans lesquelles elles vivaient avant la réinstallation, ou tout au moins les conditions équivalentes ;
- compenser selon les niveaux permettant aux personnes affectées par le projet (PAP) le maintien de leurs conditions de vie, ou au mieux, le relèvement de leur niveau de vie ;
- informer les populations et ce à temps sur le projet, les consulter à toutes les étapes et les impliquer dans la planification ; Ceci permettra une meilleure implication et une participation plus grande des personnes affectées ;
- compenser les personnes affectées et les réinstaller préalablement au démarrage technique effectif et à la mise en œuvre du Projet : Paiement des compensations diverses, déménagement des PAP, assistance en vue de la réhabilitation économique ;
- n'élire à la compensation que celles des personnes installées sur le site avant la date butoir ;
- user de la transparence et de l'équité dans l'évaluation et la mise à disposition des moyens de Réinstallation ;
- avoir pour les groupes vulnérables une considération particulière, afin d'éviter que les écarts entre eux et les autres ne se creusent davantage ;
- respecter les politiques sectorielles dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallation, avec, par exemple, le respect du plan d'urbanisme, le respect des plans d'aménagement, etc.;
- gérer les conflits et autres litiges de manière pacifique et diligente, afin de faciliter l'adhésion des populations au projet et donc de poser les bases de sa durabilité ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.

6.2. Principes spécifiques

Ce projet étant réalisé dans le cadre d'un accord de crédit spécifique dont les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiales feront partie

intégrante, le Gouvernement du Cameroun s'est engagé à diligenter les procédures concourant à la compensation effective et préalable des personnes affectées suivant les principes ci-après :

6.2.1. DATE BUTOIR D'ELIGIBILITE

La date butoir d'éligibilité à la compensation y compris les aides à la réinstallation est celle du **4 avril 2016**, date de publication des arrêtés portant déclaration d'utilité publique dudit projet ;

6.2.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité s'appliquent tout autant au foncier, au bâti qu'aux cultures et à toute autre possession.

1. Les actifs fonciers mis en cause seront classés dans les trois catégories suivantes :

- d) les terrains objet d'un droit de propriété privée ou en cours d'immatriculation à la date précitée;
 - e) les terrains du domaine national de 1^{ère} catégorie sur lesquelles la possession coutumière est reconnue aux populations qui en poursuivent l'occupation ou l'exploitation paisible. Concernant l'éligibilité des possessions coutumières, l'Ordonnance n°74-2 du 6 juillet 1974 Fixant le régime domanial stipule en son article 7 que, les propriétaires et les occupants de bonne foi qui détiennent sur les dépendances du domaine public telles que définies aux articles 3 et 4 des droits antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ne peuvent être dépossédés que si l'intérêt général l'exige et moyennant une indemnisation calculée comme en matière d'expropriation.;
 - f) les terrains domaniaux (Domaine public, domaine privé de l'Etat et domaine national de 2^{ème} catégorie), sur lesquels toute occupation de bonne foi est subordonnée à une autorisation préalable de l'autorité compétente ;
2. Les personnes affectées détentrices d'un droit de propriété de jure ou de facto (possession légalement reconnue par la loi foncière) sont éligibles à la compensation des terres expropriées (terre contre terre de préférence pour les personnes qui vivent essentiellement de l'agriculture conformément à l'article 8 (1) et (2) de la loi N° 85/009 du 04 juillet 1985), des mises en valeur frappées d'expropriation ainsi qu'à toute forme d'aide à la réinstallation (Terres de remplacement devraient avoir l'équivalent en termes de potentiel productif, emplacement et d'autres facteurs) ;
3. *Les personnes affectées et sans droit ni titre* sur les terres expropriées ne sont pas éligibles à la compensation pour les terres qu'elles occupent. En lieu et place de la compensation attendue pour le foncier, elles *recevront toute forme d'aide à la réinstallation ainsi que la compensation intégrale de toutes les impenses réalisées par leurs soins sur les fonds mis en cause* ;

4. *En cas d'expropriation partielle d'un actif, si la partie restante n'est pas économiquement viable, la victime recevra une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation comme si la totalité de l'actif avait été perdue.*

6.2.3. MODALITES D'ESTIMATION DES COUTS DE COMPENSATION SUIVANT LA VALEUR DE REMPLACEMENT

- 1- La méthode d'estimation des actifs est celle par sol (nue-propriété) et mises en valeurs, lesquelles regroupent en l'occurrence, les cultures et les constructions (Voir tableau 8 ci-après) ;
- 2- La nue-propriété sera évaluée selon le taux fixé par la mercuriale fiscale en vigueur actualisée au taux d'inflation et majorée des coûts de transactions ;
- 3- Les cultures seront expertisées selon les barèmes fixés par le Décret régissant l'évaluation des cultures expropriées pour cause d'utilité publique préalablement actualisés au taux d'inflation de 4% ;
- 4- Les constructions et autres mises en valeur seront estimées à leur valeur de reconstruction à neuf établie par l'expert membre de la commission d'enquête d'expropriation, majorée des frais divers de transactions ;
- 5- La procédure de recours est celle définie par les textes spécifiques sur l'expropriation et l'indemnisation, et suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la Commission en charge des enquêtes d'expropriation.

Afin de raffermir l'efficacité des commissions d'enquête administrative et favoriser leur fonctionnement rationnel suivant les principes sus rappelés, les mesures ci-après (chapitre 7) relatives à l'accomplissement des formalités préalables, concomitantes et postérieures aux travaux des commissions de constat et d'évaluation doivent faire l'objet d'une observation scrupuleuse et sans réserves.

Tableau 8 : Modalité d'estimation des coûts des biens affectés

BIENS AFFECTES		MODALITES D'ESTIMATION DES COUTS
La nue-propriété		Le paiement du prix du lot de terrain et du coût de son enregistrement et de son immatriculation L'évaluation des coûts de terrain sera faite sur la base de la mercuriale de 2014 majorée de 4%.
Les cultures	Les cultures pérennes	Le coût de compensation est celui de la culture selon le barème réglementaire de 2003 ajusté d'un taux d'inflation de 4%.

		<p>Paiement de l'équivalent du revenu perdu entendu ici comme manque à gagner à cause de la perturbation de la production (revenu perdu pendant la période du déménagement et de la réinstallation + revenu perdu pendant la période d'attente de la nouvelle première production calculé sur la base de l'indice des coûts de produits alimentaires sur les marchés)</p>
	Les cultures non pérennes	<p>Le coût de compensation est celui de la culture selon le barème réglementaire de 2003 ajusté d'un taux d'inflation de 4%.</p> <p>Paiement de l'équivalent du revenu perdu entendu ici comme manque à gagner à cause de la perturbation de la production (revenu perdu pendant la période du déménagement et de la réinstallation + revenu perdu pendant la période d'attente de la nouvelle première production calculé sur la base de l'indice des coûts de produits alimentaires sur les marchés)</p>
Les constructions et autres mises en valeur		valeur de reconstruction à neuf établie par l'expert membre de la commission d'enquête d'expropriation, majorée des frais divers de transactions ;
Les tombes	Les tombes non aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Le coût des opérations d'exhumation et réinhumation (y compris les coûts d'achat des cercueils avec linceuls) - Le coût d'organisation des cérémonies funèbres
	Les tombes aménagées :	<ul style="list-style-type: none"> - Le cout de remplacement calculé sur la base de la mercuriale MINH DU de Bamenda majoré de l'indice d'évolution des prix des matériaux sur le marché national. - Le coût des opérations d'exhumation et réinhumation (y compris les coûts d'achat des cercueils) - Le coût d'organisation des cérémonies funèbres
Le revenu des entreprises	Les propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> - La compensation des revenus perdus pendant la relocalisation et pendant le rétablissement. - Les taux de compensation sont basés

		sur le revenu le plus haut de trois ans précédent.
	Les employés	- Compensation pour les salaires des employés perdus pendant la relocalisation.

7. PROCESSUS DE CONDUITE DES ENQUÊTES D'EXPROPRIATION SUIVANT LA LOI CAMEROUNAISE

Des formalités Préalables Aux Enquêtes D'expropriation

Outre les formalités requises par les dispositions pertinentes du Décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la Loi n°85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique aux modalités d'indemnisation, les travaux de la commission chargée de l'enquête d'expropriation doivent impérativement être précédés :

1. d'une publicité adéquate, à la diligence du Préfet compétent, par voie d'affichage à la Préfecture, au Service Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture et à la Chefferie du lieu de situation du terrain ainsi que par tous autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération ;
2. de la communication aux personnes affectées, par tous moyens pertinents laissant trace, du dossier soumis en enquête publique, des principes devant régir le processus d'expropriation et d'indemnisation, des options qui leur sont offertes et des droits se rattachant à la réinstallation involontaire le cas échéant.

Il convient de souligner que ceci vise uniquement les enquêtes préalables, car l'OP 4012 et les textes sur l'EIES prescrivent une enquête socioéconomique.

Le président de la commission doit en outre s'assurer auprès du Ministre des Travaux Publics de la disponibilité à bonne date de toute la logistique et des documents techniques nécessaires pour l'accomplissement des enquêtes d'expropriation et en l'occurrence :

- i. Le rapport de l'étude d'avant-projet détaillé des travaux envisagés et notamment du tracé en plan de la route en cause ;
- ii. Les fiches de collecte des données dégageant toutes les informations permettant de faciliter la catégorisation des personnes et des biens ainsi que leur évaluation.

Des formalités concomitantes aux travaux d'enquête d'expropriation

Les travaux d'enquête d'expropriation conduits par la commission de constat et d'évaluation vont connaître trois principales articulations à savoir : la communication, les travaux de terrain et les sessions délibératives.

Conformément aux dispositions des articles 4, 7 et 12 du Décret n°87/1872 du 16 décembre 1987, les travaux de terrain, qui s'effectuent en présence des propriétaires des fonds et des biens mis en cause ainsi que des notabilités des lieux et des populations dûment convoquées, visent d'une part **le choix du terrain à exproprier et l'identification exhaustive des propriétaires des biens à détruire et d'autre part, la consultation des populations affectées en vue de recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est poursuivie.**

Le Président de la Commission de constat et d'évaluation veillera à **l'approbation expresse du choix du terrain d'assiette du projet et de la liste exhaustive des personnes affectées**, laquelle devra notamment ressortir, outre les détenteurs d'un droit de propriété de jure ou de facto, toutes les personnes sans droit ni titre dont les mises en valeur probantes sont réalisées sur le site choisi.

A cet égard, au cours de la session consacrée à l'accomplissement de cette diligence, les participants sont appelés à délibérer au vu des documents ci-après :

1. Le plan du site dont l'expropriation est poursuivie, établie conformément aux normes cadastrales en vigueur et dûment visé par le géomètre membre de la commission ;
2. Le sommier des personnes affectées, assorties des fiches individuelles de recensement et des copies des cartes nationales d'identité des personnes recensées.

L'approbation expresse visée est matérialisée par la signature séance tenante par tous les membres de la commission, sous réserves des règles de quorum établies, des documents énumérés ci-dessus à savoir le plan du site et la liste exhaustive des personnes affectées.

Une fois cette étape franchie, *le président de la commission doit prescrire aux autorités compétentes :*

Le recensement des requêtes d'immatriculation directes introduites avant la date de publication de l'acte de déclaration d'utilité publique des travaux projetés.

La commission peut en outre instituer en son sein, une sous-commission technique comprenant au moins les cellules opérationnelles ci-après :

- *la cellule chargée de l'expertise des nues propriétés des terrains, y compris les dépendances du domaine national de 1^{ère} catégorie dont les impenses sont mises en cause;*
- *la cellule chargée des travaux cadastraux ;*
- *la cellule chargée de l'expertise des cultures ;*
- *la cellule chargée de l'expertise des constructions et autres mises en valeur.*

Ensuite, les travaux des terrains portent notamment sur :

1. la pose des panneaux indiquant le périmètre des terrains à exproprier ;
2. le constat des droits et l'identification de leurs titulaires ;
3. l'évaluation des biens mis en cause et l'identification de leurs propriétaires dans le strict respect des principes rappelés supra.

Ces travaux sont sanctionnés par l'établissement et l'approbation expresse par l'ensemble de la Commission, des documents principaux suivants:

1. les états d'expertise des nues propriétés des terrains y compris *les dépendances du domaine national de 1^{ère} catégorie dont les impenses sont mises en cause* ;
2. les états d'expertise des cultures ;
3. les états d'expertise des constructions et autres mises en valeur ;
4. les procès-verbaux de bornage et d'enquête d'expropriation.

Cette session d'examen et d'adoption, le cas échéant, des éléments techniques doit être précédée d'une session de lancement des travaux. Une session de clôture des travaux de la commission doit être tenue en vue de la validation du rapport général des travaux. Chaque session est sanctionnée par un procès-verbal signé des membres présents, rédigé par le rapporteur de la commission et transmis sous huitaine au Ministre chargé des Domaines à la diligence du président de la Commission.

La consultation des populations affectées par le projet constitue la dernière articulation des travaux de terrain. Elle vise d'une part à recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est poursuivie et d'autre part à faire la publicité du rapport de la Commission afin d'enregistrer les avis des victimes potentielles sur les conclusions de l'étude et prévenir le contentieux résultant.

Ces consultations font l'objet d'un rapport spécial qui sera annexé au dossier soutenant la préparation du décret consacrant l'expropriation des terrains d'assiette du projet sous rubrique ainsi que la compensation des populations concernées.

Le suivi et l'évaluation seront des activités clés du processus. Ils ont pour principaux objectifs:

- de voir si effectivement le processus s'est déroulé conformément à celui prescrit par le présent document ;
- d'évaluer des impacts à moyen et long terme de Réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, etc. ;
- d'identifier les difficultés rencontrées dans l'ensemble et celles auxquelles les personnes affectées seraient éventuellement confrontées et d'y trouver solution.

Rappel des formalités postérieures aux travaux de la commission

Le président et les membres de la commission doivent veiller à ce que :

- *les procès-verbaux des travaux soient rédigés conformément aux résolutions de la commission ;*
- *les procès-verbaux et les états d'expertise soient signés de tous les membres, sous réserve de l'atteinte du quorum requis ;*
- *le procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du site retenu soient signés du Géomètre, membre de la commission et reflètent l'état des lieux tout en précisant les coordonnées topographiques du terrain ;*

- le dossier complet des travaux de la commission établi en trois (03) exemplaires (procès-verbal d'enquête, procès-verbal de bornage et plan parcellaire, état d'expertise des nues propriétés des terrains immatriculés ou en cours d'immatriculation, état d'expertise des cultures, état d'expertise des constructions et autres mises en valeur, arrêté désignant nommément les membres de la commission) soit transmis au Ministre chargé des Domaines, huit (08) jours au plus tard, après la date de la session de clôture des travaux. Il est assorti du rapport signé de toutes les parties prenantes.

Une copie électronique de l'état consolidé des différents états d'expertise dressé selon le canevas ci-joint doit être transmise, concomitamment, au Ministre en charge des Domaines./-

8. PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PAR

Lorsqu'il sera déjà avéré que l'élaboration du PAR s'impose dans le cadre d'un investissement spécifique, son élaboration se fera en plusieurs séquences : les études socioéconomiques, les enquêtes, l'élaboration du rapport, la revue, la validation.

8.1. Préparation du PAR

8.1.1. Etudes socioéconomiques

Elles auront pour objectif de faire le diagnostic de la zone du projet et de dégager les situations communautaires et individuelles des PAP. Au niveau collectif, les informations recherchées porteront sur la situation ethnique, la situation démographique, la structure de la population, les activités des populations, les ressources utilisées en commun, Les informations individuelles dégageront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés. Dans le détail, il s'agira de :

- Résumer l'information démographique de la population des ménages affectés, y compris les ménages des groupes vulnérables, et la caractériser du point de vue démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage);
- Dégager les caractéristiques des PAP et les systèmes de production (relatif aux impacts)

Les PAR seront préparés selon le canevas présenté en annexe et les exigences du PO 4.12. Dans le Cameroun, le décret d'indemnisation sera un annexe du PAR et remplacera la liste du PAPs normalement inclus dans le PAR. La liste du PAPs dans le décret d'indemnisation sera privée comme d'habitude et cohérent avec les principes du PO 4.12.

8.1.2. Information des populations

Elle a commencé au moment de l'examen social et environnemental de l'investissement, et même de son calibrage, et se poursuivra après l'arrêté déclarant l'investissement d'utilité publique et tout au

long du processus de réinstallation. A ce stade, elle sera indispensable pour amener tous les PAP à se trouver sur le site pendant les enquêtes, afin que nul ne soit oublié.

La phase d'enquêtes socioéconomiques sert de cadre pour des consultations participatives des différentes parties prenantes notamment des PAP, des autorités administratives et traditionnelles et des élus locaux. Des informations détaillées sur la zone d'impact du projet seront présentées aux personnes affectées et aux autorités administratives lors de ces rencontres :

- des explications seront données verbalement;
- les personnes présentes ont la possibilité de poser des questions et de commenter les informations présentées ;

Les objectifs de ces séances d'information et de consultation sont les suivants:

- dissiper les malentendus sur les limites de la zone d'impact du projet;
- recueillir l'expression des besoins et les priorités des personnes affectées ainsi que leurs réactions sur les activités et les politiques proposées;
- obtenir la coopération et la participation effective des personnes affectées dont les groupes vulnérables et des communautés hôtes lors des activités prévues dans le plan d'action de réinstallation;
- obtenir le consensus des PAP sur le choix des lieux de réinstallation.

Le projet facilitera la participation continue des PAP pendant la mise en marche du programme, il privilégiera un processus consensuel de résolution des plaintes et engagera une ONG ou bureau d'étude pour assurer le suivi et l'évaluation du programme en proche collaboration avec les PAP.

Des rencontres d'information seront tenues pendant toute l'opération de réinstallation avec les différents PAP.

Ces rencontres seront tenues, soit collectivement, soit individuellement, selon la nécessité.

La diffusion des informations et la consultation du public se feront pendant ces réunions.

Les objectifs de cette campagne d'information sont les suivants :

- Susciter l'adhésion, la coopération et la participation des personnes affectées et des communautés aux activités prévues dans le plan de réinstallation;
- assurer la transparence dans toutes les étapes de la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
- faciliter tout autre aspect du programme.

Pour mettre en marche ces programmes, le Maître d'Ouvrage instituera un programme social sous la responsabilité de l'unité socio-environnementale de la Cellule BAD/BM et avec l'assistance de l'ONG qui collabore dans le cadre du programme de relocalisation.

Le but de ce programme est d'assurer les actions suivantes (qui ne sont pas limitées) :

- s'assurer que les autorités locales sont bien informées de tous les aspects de l'opération et y collaborent;
- Organiser avec les PAP leur déménagement /réinstallation sur les nouveaux sites;
- Fournir toute assistance nécessaire aux PAP pendant la période de déménagement et réinstallation;
- Assurer que toutes les familles rétablissent leur situation sociale et leur revenu antérieur au déplacement dans des délais raisonnables.

8.1.3. Enquêtes

Elles seront menées auprès des PAP par les Commissions départementales de Constat et d'Évaluation des Biens (CDCEB) dont le rôle est de faire borner les terrains concernés (aux frais du bénéficiaire), constater les droits et évaluer les biens mis en cause, identifier les titulaires et propriétaires des biens. Au terme de leurs travaux les Commissions dresseront des PV d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées, des PV de bornage et de parcellaire, des états d'expertise des cultures et autres biens signés de tous les membres des Commissions.

8.2. Montage et Revue

Une fois les documents provisoires du PAR préparés sur la base des éléments précédents, leur revue impliquera tous les acteurs : les populations, le Maître d'Ouvrage, les acteurs de la société civile, les sectoriels, les communes, et la Banque Mondiale.

Pour les populations, la revue pourrait avoir lieu au cours d'une réunion villageoise organisée à cet effet et à laquelle seront conviées les populations et les PAP. Les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Le PAR sera aussi déposé auprès des Préfectures et des chefferies de la zone du projet pour consultation, lecture et critiques. Les remarques pertinentes seront intégrées au rapport final.

8.3. Procédure de validation du PAR

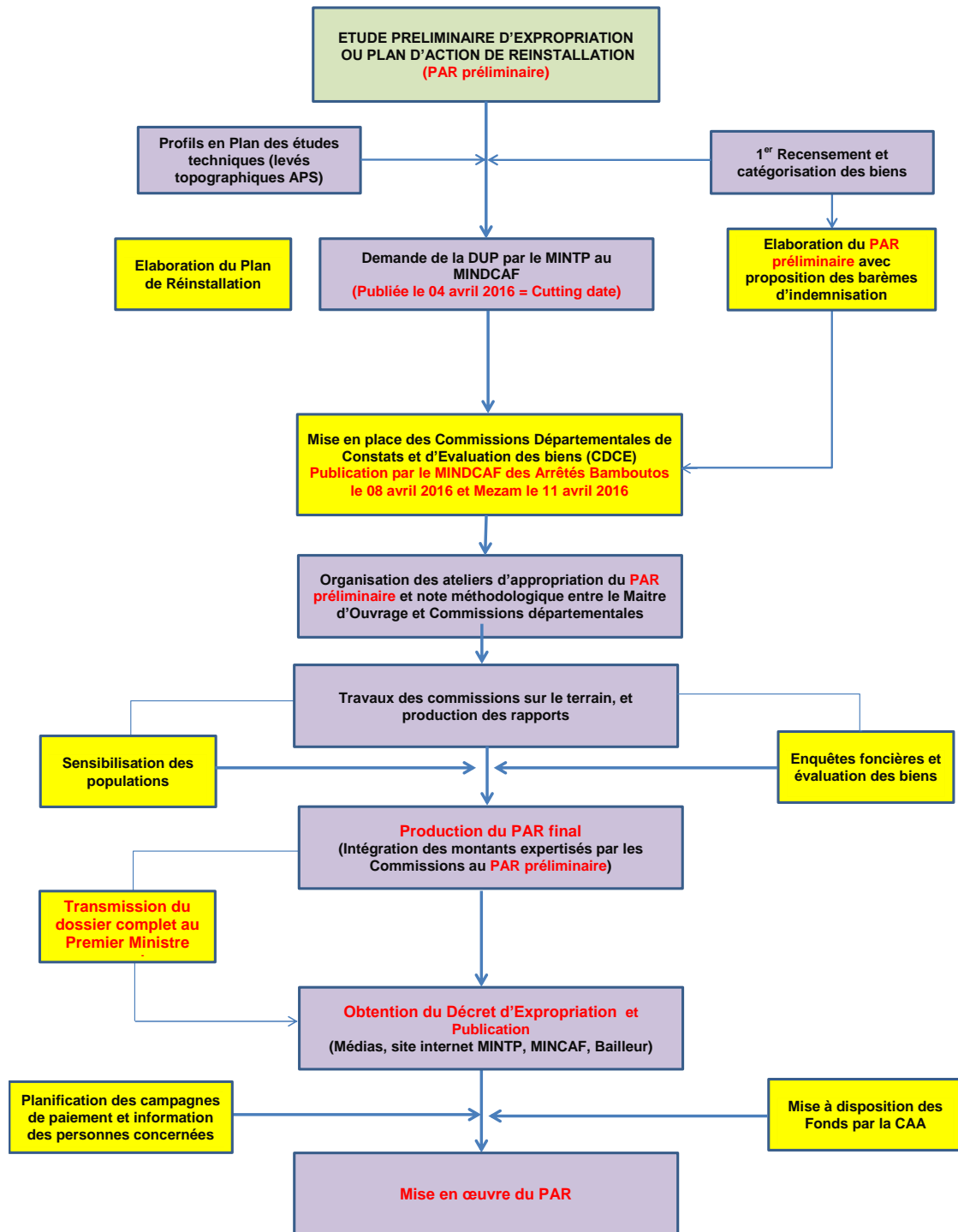
Le PAR sera approuvé tout au long de la revue, et la validation finale sera faite à l'issue de la signature du décret d'expropriation qui vaudra validation du PAR. La Banque Mondiale examine et donne son approbation du PAR. Elle publiera la version finale sans la liste des PAPs sur son site Web. Cette approbation accorde à l'investissement l'éligibilité au financement de la Banque.

Dès la fin de l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) préliminaire par le consultant, il est soumis au Maître d'Ouvrage (le MINTP) ;

1. Le MINTP organise la Commission de suivi et de recette technique du PAR préliminaire ;
2. A la suite il organise à BABADJOU et à BAMENDA et à l'attention des commissions de constat et d'évaluation des biens et des populations riveraines des ateliers d'appropriation du PAR (préliminaire) et de la note méthodologique avec l'appui des experts qui prendront en compte les observations de la Commission de suivi et de recette technique et les recommandations des ateliers ;
3. Les Commissions départementales de constat et d'évaluation des biens procèdent à la collecte des données et produisent leurs rapports ;
4. Les experts commis par le MINTP intègrent les données des CCE dans le PAR préliminaire ;
5. Le MINTP soumet le PAR préliminaire intégrant les données des CCE à l'approbation de la Banque Mondiale

6. Le MINTP transmet le PAR intégrant toutes les observations y compris les résultats des Commissions départementales de constat et d'évaluation des biens (CCE) et la non objection de la Banque Mondiale au MINDCAF pour les joindre aux dossiers d'expropriation soumis par les CCE et préparer le projet de décret d'expropriation (CPR, PAR, dossiers d'expropriation, projet de décret);
7. Le MINDCAF soumet ces dossiers à l'appréciation du Premier Ministre et au visa du projet de décret ;
8. Le Premier Ministre transmet les dossiers après visa du projet de décret au Président de la République pour la signature du décret d'expropriation qui constitue la validation de tous les documents joints.
9. MINTP commence le processus du paiement de compensation et termine avant le commencement des travaux. Le processus doit être documenté avec les fiches/reçus signés, copies des chèques, photos de la cérémonie du Préfet s'il y a lieu, etc.

SCHEMA SYNOPTIQUE D'APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE RECASEMENT (PAR)



9. LES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE

9.1. La Coordination du programme

Le Directeur Général des Etudes Techniques au MINTP est responsable de la mise en œuvre du programme en général et par conséquent de celle de la politique de réinstallation en particulier. A ce titre, elle devra :

- Veiller à ce que dans le cadre des sous projets les situations de déplacement involontaire soient minimisées au maximum;
- S'assurer que les impacts des sous projets sont identifiés, y compris les impacts portant sur la réinstallation ;
- Saisir au travers des correspondances et pour les situations de déplacements involontaires avérés, les autorités compétentes au niveau central (MINDCAF et MINFI en l'occurrence), afin qu'à leur tour ils saisissent et mobilisent les administrations déconcentrées concernées
- Mobiliser les ressources nécessaires aux allocations spéciales des déplacés ;
- Sélectionner et recruter le consultant pour l'élaboration du PAR ou PSR;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de la réinstallation.

Le Chef de la Cellule BAD/BM est l'Ingénieur chargé de la qualité de mise en œuvre du programme. Il peut désigner à ce titre un Ingénieur de projet qui assure au quotidien le suivi du déroulement des opérations sur le terrain. Il est assisté au niveau local les Délégués (régional et départemental) du MINTP

9.1.1. La Commission de Constat et d'évaluation des biens

La composition et les missions de cette commission doivent être conformes aux dispositions de la DUP et de la Note Méthodologique préparée pour le projet.

9.1.2. Les populations

Pour une bonne adhésion et une appropriation effective du projet par les populations, elles seront appelées à :

- Aider à l'examen sur les plans social et environnemental des composantes;
- Assister les autres acteurs dans :
 - ✓ La planification des réunions pour s'assurer que les populations sont informées du type d'investissements, de leurs droits, des options relatives aux compensations ;
 - ✓ L'identification et l'évaluation des biens affectés ;
 - ✓ La planification des réunions de validation des PAR
 - ✓ La négociation d'acquisitions des terres
 - ✓ Le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

9.1.3. La Banque Mondiale

Elle apportera son appui technique à l'élaboration et l'approbation du PAR et donne la non-objection à la version finale. La Banque divulguera les instruments des sauvegardes sur le site web de la Banque Mondiale.

9.1.4. La Commission administrative de conciliation

Cet Organe composé des autorités traditionnelles et des notabilités désignées par les populations interviendra dans le règlement à l'amiable des requêtes générées par la réinstallation. Le processus pour recevoir, adresser et résoudre les plaintes par la Commission sera joint au plan de communication social préparé pour le projet avant le début de la mise en œuvre.

9.2. Suivi et évaluation de la réinstallation

9.2.1. Le Suivi interne

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, son processus doit être suivi et évalué au niveau local, régional et national. Pour une maîtrise optimale de cette opération, la coordination entre la compensation et les mesures de Réinstallation est cruciale. Quant à la réinstallation proprement dite, l'unité de gestion du programme veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

9.2.2. L'évaluation (externe)

Le présent CPR a été élaboré sur la base de la législation nationale et selon les exigences de l'OP/BP 4.12 de la Banque Mondiale. Les éventuels plans qui seront préparés dans le cadre du **Projet** constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

L'évaluation externe sera faite par des Consultants ayant une expertise avérée sur les questions de réinstallation de la manière suivante:

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation et les éventuels plans;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

Cette évaluation vient après le paiement des indemnisations, en tout cas au démarrage effectif des travaux et peut se poursuivre le cas échéant.

9.2.3. Suivi et évaluation de la réinstallation

L'évaluation utilise les documents issus du suivi interne et externe, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation entreprises au sein des projets est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2) temps:

- immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du programme;
- deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation pour voir si les PAP jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

9.2.4. Indicateurs de suivi

Pour déterminer dans quelle mesure ces objectifs sont atteints, les plans de réinstallation et de compensation indiqueront les paramètres à surveiller, institueront des jalons de suivi et assureront les ressources nécessaires à l'exécution des tâches de suivi. Les paramètres indicateurs vérifiables suivants serviront à mesurer la performance des plans de réinstallations et de compensation.

Les données de questionnaires seront saisies dans une base de données pour une analyse comparative au niveau de l'unité de gestion du programme

- chaque individu aura un dossier de compensation où seront enregistrées sa situation initiale, tous les usages et améliorations subséquents de biens par le projet et le montant, la nature ou la forme de compensation convenu et perçu ;
- le projet maintiendra une base de données complète sur chaque individu touché par les exigences foncières du projet y compris la réinstallation, la compensation, les impacts sur les terres et autres actifs affectés ;
- paiements proposés ;
- le nombre de requêtes sur le total de cas de compensation /Réinstallation traités; délai, et qualité de la résolution ;
- les rapports entre le projet et les communautés locales.

Les informations supplémentaires ci-dessous seront obtenues pour les personnes éligibles pour le recasement / la compensation:

- niveau de revenu et de production ;
- inventaire des biens matériels et amélioration des terres, et dettes.

Il est normal que certaines procédures et taux de compensation requièrent la révision à un moment donné du cycle du projet.

- des indicateurs suivis par le Préfet pour déterminer si oui ou non les objectifs sont atteints ;
- et une procédure de redressement de torts pour permettre à la communauté locale d'exprimer son mécontentement au sujet du paiement de la compensation et du recasement.

9.3. CONDITIONS DE SUCCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPR

Le CPR est élaboré comme un instrument de sauvegarde lié au cadre du CGES qui donne une cartographie exhaustive de la zone et de ses enjeux, tant aux plans géographique, démographique, que social et économique. La mise en perspective de cette cartographie avec les informations recueillies au cours de la présente étude permet de dégager des éléments importants à considérer en vue d'adopter les stratégies appropriées pour une mise en œuvre sans grands heurts des axes définis.

L'enjeu principal étant minimiser les impacts négatifs du projet et de maximiser ses impacts positifs et de rétablir les PAPs avec les mêmes niveaux de subsistance qu'avant le projet Il serait d'autant plus important d'accorder une attention particulière aux spécificités des enjeux locaux afin de maintenir la dynamique participative et inclusive en vue d'assurer l'adhésion des populations à un projet conçu dans une optique de développement local et régional.

1- La superposition des activités rurales et l'acuité de la question foncière

Les informations sur les activités économiques ressortant du recensement réalisé par le consultant montrent qu'il y a une superposition entre diverses activités rurales sur le même espace et une recrudescence des conflits entre agriculteurs et éleveurs ou entre agriculteurs. Plus que cette superposition des activités rurales sur le même espace, le fait que la quasi-totalité des personnes devant être déplacées pratiquent l'agriculture, souligne l'acuité de la question foncière. Si la plupart des ménages enquêtés ont affirmé être les propriétaires de leurs champs (champ familial ou champ du ménage), quelques-uns ont tout de même déclaré qu'ils empruntent des champs. Le rapport de l'EIES souligne également la situation des femmes qui ont un accès précaire à la terre. Dans certains cas, les « sans terres » exploitent les champs des propriétaires fonciers comme métayers. Il faut aussi signaler qu'il ressort de l'enquête de terrain que plusieurs chefs de ménages ne détiennent pas de titre de propriété sur les terres.

2- Prendre en compte les leçons des projets antérieurs ayant comporté des déplacements de populations

Même si le plan de réinstallation préconise des mesures qui, dans l'ensemble, tiennent compte des problèmes qui accompagnent le déplacement des populations, il convient d'attirer l'attention sur le fait que des écarts peuvent être constatés entre les mesures arrêtées et leur application sur le terrain, à cause notamment des malentendus qui surgissent entre les autorités et les populations, des problèmes de financement ou de programmation ou même de l'apparition de certains phénomènes non prévus. Il convient donc de tirer des leçons de certains projets dont les volets déplacement des populations ont comporté des difficultés souvent non encore résolues.

10. SYSTÈME DE GESTION DES PLAINTES

Les personnes et ménages affectés pourraient ne pas être satisfaits des compensations pour divers motifs, parmi lesquels : l'omission des PAP (du fait de leur absence au moment de l'identification, ou d'un double titre de propriété ayant entraîné la considération d'un des propriétaires au détriment de l'autre), la prise en compte incomplète des quantités affectées, le taux de compensation appliqué, etc.

La gestion du contentieux se fera sur la base de plaintes formulées par les intéressés, suivant un canevas précis connu à l'avance des communautés :

- Formulation et dépôt des plaintes : les plaignants devront formuler et déposer leurs plaintes auprès de la commission d'évaluation et de constat, sous le couvert de son Président, le Préfet, avec ampliation à l'équipe du programme. La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet. Les destinataires des plaintes adresseront en retour une réponse motivée aux plaignants 10 jours au plus après réception de la plainte. Ceci signifie que toutes les adresses des différents organes de gestion de la réinstallation seront données aux populations en prévision de cette éventualité.
- Examen de la plainte et suite à réserver.
 - ✓ Le premier examen sera fait par la commission dans un délai de 14 jours. Si elle détermine que la requête est fondée, la personne affectée devra recevoir le complément de son dédommagement, et bénéficier des réparations adéquates ;
 - ✓ Le second examen sera fait par des tiers, matérialisation de l'implication des autorités locales, constitués au sein d'un organe la « commission de conciliation ». Cet organe informel interviendra si la commission n'évolue pas dans son appréciation ou si les motifs sont complexes et/ou dépassent le cadre du projet (dissensions familiales autour du partage des biens par exemple). Les tiers sollicités pourront être les instances traditionnelles de règlement de conflits, et des personnes identifiées et retenues par les populations sur la base de leurs qualités et audience. Les résultats de la conciliation déboucheront soit sur la réparation, soit sur les informations additionnelles aux PAP pour l'amener à une bonne compréhension des modalités de calcul utilisées ou des critères d'éligibilité, ou autre, selon le motif évoqué.

Si au bout de ce processus l'insatisfaction du plaignant perdure, il sera libre de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Mais les PAP devront être informées de ce que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses, longues, et peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès.

Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les ONG ainsi que d'autres consultations devront se faire intensément. Cela pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires à laisser aux populations.

11. BUDGET ET FINANCEMENT

11.1. Budget

En rappel, les risques de déplacement involontaires sont d'avantage attachés à la **Composante 1. La réhabilitation de la route Babadjou – Bamenda y compris les voiries urbaines.**

Il est difficile à ce stade de déterminer de manière exacte le budget global du déplacement involontaire. Cette difficulté est en partie due au fait que les études techniques sont encore en cours de réalisation. Les seules précisions actuelles et partielles portent sur les 3 composantes parmi lesquelles la composante 1 semble présenter un peu plus de risques sociaux qui vont entraîner des déplacements involontaires.

Le budget prend en compte que les dépenses relatives aux opérations ci-après:

- Le renforcement des capacités des acteurs ;
- Le fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation ;
- L'élaboration du PAR ;
- Les honoraires des consultants ;
- Les frais du suivi évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation.

Tableau 2 : Eléments de Budgétisation

N	Activités	Coût total	Acteurs/Rôles
1	Renforcement des capacités : Formation et recyclage des acteurs susceptibles de travailler sur la réinstallation (Maître d'Ouvrage, ONG)	30 000 000	Consultants
2	Renforcement des capacités des commissions : Autorités traditionnelles et tiers impliqués dans l'arbitrage des recours	20 000 000	Consultants
3	Elaboration du PAR : Honoraires du consultant	20 000 000	Consultant
4	Fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation	19 330 000	Maître d'Ouvrage/CCE
5	Fonctionnement des commissions de conciliation	10 000 000	Maître d'Ouvrage/CCE
6	Provisions pour les compensations et autres aides aux PAPs	800 000 000	Maître d'Ouvrage
7	Evaluation externe	30.000.000	Consultant
Sous -Total 1+2+3+4+5+7		129 330 000	
Imprévus (10%)		12.933 000	
Total		942 263 000	

11.2. Calendrier de mise en œuvre du CPR

CHRONOGRAMME DES ACTIVITES DES EXPROPRIATIONS

N°	ACTIVITES	ACTEURS	DELAIS	INDICATEURS	OBSERVATIONS
1	Publicité des Déclarations d'Utilité Publiques (DUP)	Présidents des commissions	Dès la signature des arrêtés des DUP	Affiches dans les mairies, sous-préfectures et préfectures	Dès la signature des DUP, les présidents des commissions désignés devront procéder à leur publicité en mettant en exergue l'effet suspensif de tout investissement dans les emprises.
2	Mise en place des commissions de constat et d'évaluation des biens	Rapporteurs/présidents des commissions	7 jours	Arrêtés signés disponibles	Les présidents disposent d'un délai de 7 jours pour signer les arrêtés constatant la désignation nominative des membres.
3	Mise des fonds à la disposition des commissions	MINTP/Chef de la Cellule BAD-BM/CAA	14 jours	Ordres de virement des fonds	Le Maître d'Ouvrage doit mettre les fonds à la disposition des commissions dans un délai de 14 jours
4	Travaux des commissions sur le terrain (Voir Annexe 2)	Commissions	2 mois	Données disponibles	
5	Production des rapports par les commissions	Commissions	7 jours	Rapports des commissions disponibles	A la fin des travaux sur le terrain les commissions disposent de 7 jours pour envoyer leurs rapports au MINDCAF.
6	Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Consultant	1 mois	Rapport du PAR disponible	Le PAR devra intégrer tous les résultats des commissions.
	Examen et approbation du PAR par la Banque Mondiale	Banque Mondiale	1 mois	Non objection de la Banque	
7	Obtention du Décret d'expropriation	MINTP/MINDCAF/P M/PRC	1 mois	Décret d'expropriation disponible	
8	Publication du PAR sur les sites choisis par le MINTP ensuite sur l'infoshop de la Banque Mondiale	MINTP/Banque Mondiale	7 jours	PAR disponible sur les sites indiqués	
8	Rédaction et signature des décisions de mandatement des crédits	MINTP/Chef de la Cellule BAD-BM	7 jours	Décisions de mandatement signées	
9	Mise des fonds à la disposition des billeteurs ad hoc	Directeur de la CAA	14 jours	Ordres de virement des fonds	
10	Planification et information des Personnes concernées	Présidents des commissions	14 jours	Plannings des paiements disponibles	Les présidents des commissions doivent rendre publics les plannings des paiements au moins 14 jours avant le démarrage effectif des paiements.

11	Païement effectif des droits	Billeteurs	7 jours	Fiches de paiement	
12	Déplacement des réseaux	MINTP et concessionnaires	2 mois	Absence de réseaux dans les emprises des travaux ; ordres des fonds y relatifs	Deux mois après le déblocage des fonds, les opérations de déplacement des réseaux (eau, électricité, téléphone,) doivent être achevées. Les operations de deplacement ne peut pas commencer avant que les paiements aux PAP sont complets.
13	Gestion des plaintes	Présidents des commissions	Cycle du projet	Rapports de gestion des plaintes	Les requêtes déposées doivent être examinées dans un délai de 14 jours.
14	Suivi évaluation	MINTP et présidents des commissions	Cycle du projet	Rapports de suivi évaluation	A la fin des opérations de paiement et tous les trois (03) mois après le démarrage des travaux, un rapport de suivi doit être dressé pour rendre compte de l'effectivité du processus tel que décrit et de l'état de gestion des plaintes.

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêtés portant DUP du projet et instituant les CCE

Annexe 2 : Note méthodologique précisant la modalités de conduite des enquêtes d'expropriation

NOTE

Précisant la méthodologie à suivre par les Commissions de Constat et d'Evaluation instituées pour les enquêtes d'expropriation du projet d'aménagement de la route Babadjou -Bamenda.

Sous la très haute autorité du **Président de la République**, et sous la coordination effective du **Premier Ministre, Chef du Gouvernement**, l'Etat du Cameroun représenté par le Ministère des Travaux Publics (MINTP) et le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), a engagé des négociations avec la Banque Mondiale pour le financement des travaux de réhabilitation et de reconstruction de la section routière Babadjou – Bamenda .

Selon les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, l'éligibilité au financement d'un programme de développement est soutendue par la production des documents garantissant notamment qu'en cas de réinstallation involontaire des populations impactées, la planification des sauvegardes appropriées par l'emprunteur est soumise à la Banque pour approbation avant l'examen de la requête de financement. L'élaboration de ces documents requiert en l'occurrence la conduite d'une étude socio-économique dans la zone d'impact du projet, laquelle doit notamment fournir des informations précises sur les personnes affectées ainsi que les actifs dont l'expropriation est envisagée.

Aussi, le Gouvernement du Cameroun, en déclarant d'utilité publique les travaux projetés, a mis en place des commissions de constat et d'évaluation au niveau des départements des Bamoutos et de la Mezam, pour procéder à une évaluation des biens et au recensement exhaustif des personnes affectées. L'aboutissement heureux de ce processus, complémentaire à la réalisation d'une étude d'impact environnementale et sociale du projet en cours d'instruction, est consacré par la publication du décret prescrivant notamment une compensation juste et préalable des personnes affectées, qui serait également convenable au partenaire financier de ce projet.

La présente note précise la méthodologie à suivre par les commissions de constat et d'évaluation chargées des enquêtes d'expropriation des terrains d'assiette destinés au projet d'aménagement de la route Babadjou -Bamenda dont le financement est activement recherché auprès du Groupe de la Banque Mondiale.

La réalisation de ce projet étant projeté dans le cadre d'un accord de crédit spécifique dont les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale en feront partie intégrante, le Gouvernement du Cameroun s'est engagé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à diligenter les procédures concourant à la compensation effective et préalable des personnes affectées suivant les principes ci-après :

5. *La date butoir d'éligibilité* à la compensation y compris les aides à la réinstallation est celle du **4 avril 2016**, date de publication des arrêtés portant déclaration d'utilité publique dudit projet ;
6. *Les actifs mis en cause seront classés dans les trois catégories suivantes :*

- a) les terrains objet d'un droit de propriété privée ou en cours d'immatriculation à la date précitée;
 - b) les terrains du domaine national de 1^{ère} catégorie sur lesquelles la possession coutumière est reconnue aux populations qui en poursuivent l'occupation ou l'exploitation paisible;
 - c) les terrains domaniaux (Domaine public, domaine privé de l'Etat et domaine national de 2^{ème} catégorie), sur lesquels toute occupation de bonne foi est subordonnée à une autorisation préalable de l'autorité compétente ;
7. Les personnes affectées détentrices d'un droit de propriété de jure ou de facto (possession légalement reconnue par la loi foncière) sont éligibles à la compensation des terres expropriées, des mises en valeur frappées d'expropriation ainsi qu'à toute forme d'aide à la réinstallation ;
8. *Les personnes affectées et sans droit ni titre* sur les terres expropriées ne sont pas éligibles à la compensation pour les terres qu'elles occupent. En lieu et place de la compensation attendue pour le foncier, elles *recevront toute forme d'aide à la réinstallation ainsi que la compensation intégrale de toutes les impenses réalisées par leurs soins sur les fonds mis en cause* ;
9. *En cas d'expropriation partielle d'un actif, si la partie restante* n'est pas économiquement viable, la victime recevra une compensation et toute autre forme d'aide à réinstallation comme si la totalité de l'actif avait été perdue ;
10. *La méthode d'estimation des actifs est celle par sol (nue-propriété) et mises en valeurs,* lesquelles regroupent en l'occurrence, les cultures et les constructions ;
11. *La nue-propriété sera évaluée* selon le taux fixé par la mercuriale fiscale en vigueur actualisée au taux d'inflation et majorée des coûts de transactions ;
12. *Les cultures pérennes seront expertisées* selon les barèmes fixés par le Décret régissant l'évaluation des cultures expropriées pour cause d'utilité publique préalablement actualisés au taux de 4% ;
13. *Les constructions et autres mises en valeur seront estimées* à leur valeur de reconstruction à neuf établie par l'expert membre de la commission d'enquête d'expropriation, majorée des frais divers de transactions ;
14. *La procédure de recours est celle définie par la loi sur l'expropriation et l'indemnisation,* et suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la Commission en charge des enquêtes d'expropriation.

Afin de raffermir l'efficacité des commissions d'enquête administrative et favoriser leur fonctionnement rationnel suivant les principes sus rappelés, les mesures ci-après relatives à l'accomplissement des formalités préalables, concomitantes et postérieures aux travaux des

commissions de constat et d'évaluation doivent faire l'objet d'une observation scrupuleuse et sans réserves.

I. DES FORMALITES PREALABLES AUX ENQUETES D'EXPROPRIATION

Outre les formalités requises par les dispositions pertinentes du Décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la Loi n°85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, les travaux de la commission chargée de l'enquête d'expropriation doivent impérativement être précédés :

1. d'une publicité adéquate, à la diligence du Préfet compétent, par voie d'affichage à la Préfecture, au Service Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture et à la Chefferie du lieu de situation du terrain ainsi que par tous autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération ;
2. de la communication aux personnes affectées, par tous moyens pertinents laissant trace, du dossier soumis à enquête publique, des principes devant régir le processus d'expropriation et d'indemnisation, des options qui leur sont offertes et des droits se rattachant à la réinstallation involontaire le cas échéant.

Le président de la commission doit en outre s'assurer auprès du Ministre des Travaux Publics de la disponibilité à bonne date de toute la logistique et des documents techniques nécessaires pour l'accomplissement des enquêtes d'expropriation et en l'occurrence :

- i. Le rapport de l'étude d'avant-projet détaillé des travaux envisagés et notamment du tracé en plan de la route en cause, lequel doit notamment préciser l'emprise sollicitée pour la mise en œuvre adéquate de ce projet ;
- ii. Les fiches de collecte des données dégageant toutes les informations permettant de faciliter la catégorisation des personnes et des biens ainsi que leur évaluation.

II. DES FORMALITES CONCOMITTANTES AUX TRAVAUX D'ENQUETE D'EXPROPRIATION

Les travaux d'enquête d'expropriation conduits par la commission de constat et d'évaluation vont connaître trois principales articulations à savoir : les travaux de terrain, les sessions délibératives et celle consacrée à la restitution des travaux de la commission.

Conformément aux dispositions des articles 4 et 7 et 12 du Décret n°87/1872 du 16 décembre 1987, les travaux de terrain, qui s'effectuent en présence des propriétaires des fonds de terre et des biens mis en cause ainsi que des notabilités et des populations dûment convoquées, visent d'une part **le choix du terrain à exproprier et l'identification exhaustive des propriétaires des biens à détruire et d'autre part, la consultation des populations affectées en vue de recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est poursuivie.**

Le Président de la Commission d'enquête d'expropriation veillera à ***l'approbation expresse du choix du terrain d'assiette du projet et de la liste exhaustive des personnes affectées, laquelle devra notamment ressortir, outre les détenteurs d'un droit de propriété de jure ou de facto, toutes les personnes sans droit ni titre dont les mises en valeur probantes sont réalisées sur le site choisi.***

A cet égard, au cours de la session consacrée à l'accomplissement de cette diligence, les participants sont appelés à délibérer au vu des documents ci-après:

1. Le plan du site dont l'expropriation est poursuivie, établi conformément aux normes cadastrales en vigueur et dûment visé par le géomètre membre de la commission ;

2. Le sommier des personnes affectées, assorti des fiches individuelles de recensement et des copies des cartes nationales d'identité des personnes recensées.

L'approbation expresse visée est matérialisée par la signature séance tenante par tous les membres de la commission, sous réserves des règles de quorum établies, des documents énumérés ci-dessus à savoir le plan du site et la liste exhaustive des personnes affectées.

Une fois cette étape franchie, *le président de la commission doit prescrire aux autorités compétentes :*

1. *la suspension de toute transaction, de toute mise en valeur et de toute délivrance de permis de construire sur les terrains choisis ;*
2. *le recensement des requêtes d'immatriculation directes introduites avant la date de publication de l'acte de déclaration d'utilité publique des travaux projetés.*

La commission peut en outre instituer en son sein, une sous-commission technique comprenant au moins les cellules opérationnelles ci-après :

- *la cellule chargée de l'expertise des nues propriétés des terrains, y compris les dépendances du domaine national de 1^{ère} catégorie dont les impenses sont mises en cause;*
- *la cellule chargée des travaux cadastraux ;*
- *la cellule chargée de l'expertise des cultures ;*
- *la cellule chargée de l'expertise des constructions et autres mises en valeur.*

Ensuite, les travaux des terrains portent notamment sur :

1. la pose des panneaux indiquant le périmètre des terrains à exproprier ;
2. le constat des droits et l'identification de leurs titulaires ;
3. l'évaluation des biens mis en cause et l'identification de leurs propriétaires dans le strict respect des principes rappelés supra.

Ces travaux sont sanctionnés par l'établissement et l'approbation expresse par l'ensemble de la Commission, des documents principaux suivants:

1. les états d'expertise des nues propriétés des terrains y compris *les dépendances du domaine national de 1^{ère} catégorie dont les impenses sont mises en cause;*
2. les états d'expertise des cultures ;
3. les états d'expertise des constructions et autres mises en valeur ;
4. les procès-verbaux de bornage et d'enquête d'expropriation.

La consultation des populations affectées par le projet constitue la dernière articulation des travaux de terrain. Elle vise d'une part à recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est poursuivie et d'autre part à faire la publicité du rapport de la Commission afin d'enregistrer les avis des victimes potentielles sur les conclusions de l'étude et prévenir le contentieux résultant.

Ces consultations font l'objet d'un rapport spécial qui sera annexé au dossier soutenant la préparation du décret consacrant l'expropriation des terrains d'assiette du projet sous rubrique ainsi que la compensation des populations concernées.

Le projet facilitera la participation continue des PAP pendant la mise en marche du programme, il privilégiera un processus consensuel de résolution des plaintes et engagera une ONG ou bureau d'étude pour assurer le suivi et l'évaluation du programme en proche collaboration avec les PAP.

Des rencontres d'information seront tenues pendant toute l'opération de réinstallation avec les différents PAP.

Ces rencontres seront tenues, soit collectivement, soit individuellement, selon la nécessité.

La diffusion des informations et la consultation du public se feront pendant ces réunions.

Les objectifs de cette campagne d'information sont les suivants :

- Susciter l'adhésion, la coopération et la participation des personnes affectées et des communautés aux activités prévues dans le plan de réinstallation;
- assurer la transparence dans toutes les étapes de la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
- faciliter tout autre aspect du programme.

Pour mettre en marche ces programmes, le Maître d'Ouvrage instituera un programme social sous la responsabilité de l'unité socio-environnementale de la Cellule BAD/BM et avec l'assistance de l'ONG qui collabore dans le cadre du programme de relocalisation.

Le but de ce programme est d'assurer les actions suivantes (qui ne sont pas limitées) :

- s'assurer que les autorités locales sont bien informées de tous les aspects de l'opération et y collaborent;
- Organiser avec les PAP leur déménagement /réinstallation sur les nouveaux sites;
- Fournir toute assistance nécessaire aux PAP pendant la période de déménagement et réinstallation;
- Assurer que toutes les familles rétablissent leur situation sociale et leur revenu antérieur au déplacement dans des délais raisonnables.

III. DES FORMALITES POSTERIEURES AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le président et les membres de la commission doivent veiller à ce que :

- *les procès-verbaux des travaux soient rédigés conformément aux résolutions de la commission ;*
- *les procès-verbaux et les états d'expertise soient signés de tous les membres, sous réserve de l'atteinte du quorum requis ;*
- *le procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du site retenu soient signés du Géomètre, membre de la commission et reflètent l'état des lieux tout en précisant les coordonnées topographiques du terrain ;*
- ***le dossier complet des travaux de la commission établi en trois (03) exemplaires (procès-verbal d'enquête, procès-verbal de bornage et plan parcellaire, état d'expertise des nues propriétés des terrains immatriculés ou en cours d'immatriculation, état d'expertise des cultures, état d'expertise des constructions et autres mises en valeur, arrêté désignant nommément les membres de la commission) soit transmis au Ministre chargé des Domaines, huit (08) jours au plus tard, après la date de la session de clôture des travaux. Il est assorti du rapport spécial sanctionnant la consultation des populations affectées et signé de toutes les parties prenantes.***

Une copie électronique de l'état consolidé des différents états d'expertise dressé selon le canevas ci-joint doit être transmise, concomitamment, au Ministre en charge des Domaines. /-

LISTE DES PERSONNES A INDEMNISER DANS L'ARRONDISSEMENT DE -----

Valeur des biens à indemniser

N°	Noms et Prénoms	Terrains (Nue propriété)	Cultures	Constructions autres mises en valeur	TOTAL
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
	TOTAL VILLAGE X				
8					
9					
10					
11					
	TOTAL VILLAGE Y				
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
	TOTAL VILLAGE Z				
TOTAL INDEMNISATIONS ARRONDISSEMENT DE --- -----		TERRAINS	CULTURES	CONSTRUCTIONS ET AUTRES MISES EN VALEUR	TOTAL

Annexe 3 : modèles de Fiches de collecte de données d'expropriation

MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTENUATION DE L'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL RESULTANT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE BABADJOU-BAMENDA

DOSSIER RECENSEMENT

- 1. Fiche Parcelles**
- 2. Fiche Bâtiments**
- 3. Fiche tombes**
- 4. Fiche Cultures**

MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTENUATION DE L'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL RESULTANT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE BABADJOU-BAMENDA

FICHE PARCELLE/CHAMPS

N° DE RECENSEMENT	_____	RÉGION	_____
DATE	_____	DÉPARTEMENT	_____
DOSSIER CONTRÔLÉ PAR	_____	COMMUNE	_____
NOM DU CHEF DE MÉNAGE :	_____	VILLAGE	_____
		QUARTIER	_____

Section 1– Croquis, mesures et coordonnées GPS

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres – Indiquer la position des bâtiments et de quelques autres points caractéristiques (grands arbres, etc...) :



Photo référence : _____

Section 2- Informations sur les propriétaires et Utilisateurs

	Nom Prénom Adresse	N° Recensement
Propriétaire		- _____ - _____
Utilisateur		- _____ - _____

Régime d'occupation :

1	2	3	4	5	6
propriété titrée	propriété non titrée	location	métayage	occupation sans autorisation	autre à préciser :

Section 3- Destination et utilisation de la parcelle

Utilisation

1	2	3	4	5	6	7
jardin	plantations	culture annuelle	pâture	forêt secondaire ou jachère	habitation	autre à préciser

MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTENUATION DE L'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL RESULTANT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE BABADJOU-BAMENDA

FICHE CULTURES

Section 1 - Localisation

N°	Nom du Propriétaire	N° CNI	PK par rapport à PK0 (km)	Côté gauche	Côté droit	Distance par rapport à l'axe routier (m)	Préciser si Monoculture ou Polyculture	Superficie de la parcelle dans l'emprise

Section 2 – Cultures Pérennes

Remplir le tableau ci-dessous en comptant tous les arbres d'un type donné, un « type » étant défini comme par exemple « Jeune manguiers en bon état ». Remplir, par exemple, une ligne pour tous les « Jeunes manguiers en bon état » et une autre pour tous les « Manguiers adultes en bon état ». Inclure les arbres de brousse non cultivés se trouvant sur la parcelle et aussi les cultures de la nature du ndole.

N°	Espèce (nom français ou nom local)	Adulte / Jeune / Plant	Etat (Bon/ Moyen/ Médiocre)	Comptage	Propriétaire (nom/prénom)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					

Section 3 – Cultures séquentielles

Remplir le tableau ci-dessous uniquement pour les cultures effectivement observées sur la parcelle. Ne pas inclure les cultures éventuellement pratiquées à d'autres saisons que celle d'observation si elles ne sont pas effectivement observées lors du comptage.

N°	Espèce (nom français ou nom local)	Stade et état de la culture	Surface	Propriétaire (nom/prénom/référence ménage)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Si la parcelle n'est pas cultivée lors de la visite, interroger l'utilisateur ou le propriétaire sur son utilisation habituelle : _____

MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTENUATION DE L'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL RESULTANT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE BABADJOU-BAMENDA

FICHE BATIMENT

N° DE RECENSEMENT _____ RÉGION _____

DATE _____ DÉPARTEMENT _____

DOSSIER CONTRÔLÉ PAR _____ COMMUNE _____

NOM DU CHEF DE MÉNAGE : _____ VILLAGE _____

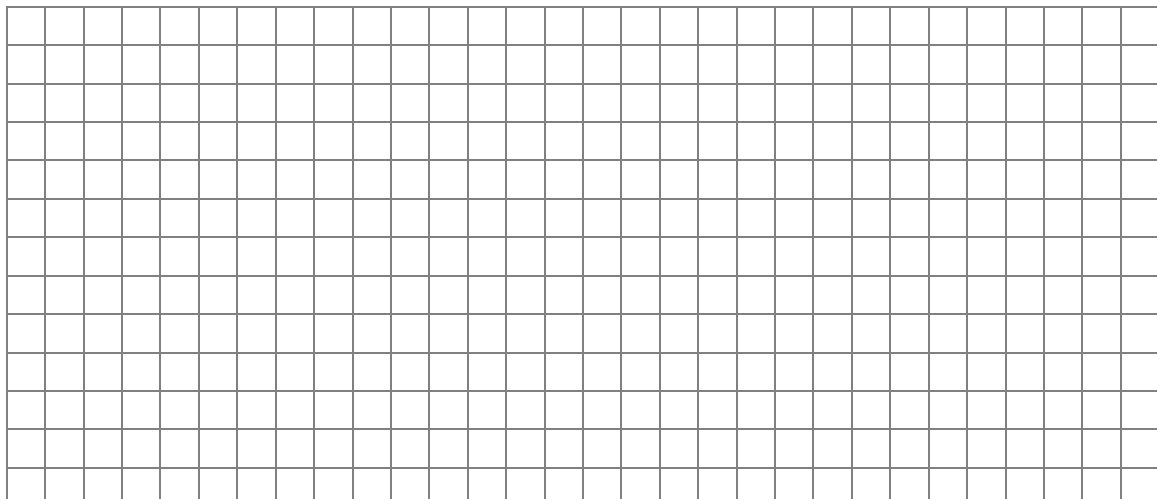
_____ QUARTIER _____

Section 1– Croquis, mesures et coordonnées GPS

Localisation

N°	Nom du Propriétaire	N° CNI	N° Titre Foncier	PK par rapport à PK (Km)	Côté gauche	Côté droit	Distance par rapport à l'axe routier (m)	Superficie (L x l)

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres :



1
Bâtiment moderne

2
bâtiment traditionnel

3
Mixte

Standing général du bâtiment

1
habitat de haut standing

2
habitat moyen standing

3
habitat bas standing

Observations éventuelles sur le standing général : _____

Dimensions : _____

Nombre de pièces et dimensions des pièces : _____

Nombre total de briques en ciment ou terre dans le bâtiment : _____

Nombre total de planches (sp utilisées) : _____

Nombre de feuilles de tôle _____

Etat en détail

	Matériaux	Etat	Observations
Sol			
Murs			
Toiture			
Ouvertures (portes et fenêtres)			

Observations éventuelles sur l'état des différentes parties du bâtiment :

Matériaux utilisés

Sol :

1
Terre battue

2
Ciment

3
Carrelage

Murs :

1
Torchis

2
Bois

3
Briques de terre

4
Briques de terre enduit ciment

5
Briques de ciment

6
Briques de ciment enduit ciment

Toit :

1
Paille

2
Tôle

3
Tuiles

4
Tôles & plafonds

Etat : noter de 1 (très bon) à 4 (très mauvais) dans le tableau ci-dessus

Electricité (Oui /Non)

Eau courante (Oui / Non)

Section 4 : AUTRES BATIMENTS ET DEPENDANCES

1) Grenier

○ Dimensions : _____

○ Matériaux : _____

○ état : bon, médiocre, en ruine

○ qui l'a construit : si c'est le propriétaire, temps de travail et dépenses de matériaux

Temps de travail :	
Dépenses en matériaux en les citant)	

○ si c'est un entrepreneur, quel est le prix : _____

2) Enclos bétail

○ Dimensions : _____

○ Matériaux : _____

○ état : bon, médiocre, en ruine

○ qui l'a construit : si c'est le propriétaire, temps de travail et dépenses de matériaux

Temps de travail	
Dépenses en matériaux en les citant)	

○ si c'est un entrepreneur, quel est le prix : _____

3) Petit poulailler

○ Dimensions : _____

○ Matériaux : _____

○ état : bon, médiocre, en ruine

○ qui l'a construit : si c'est le propriétaire, temps de travail et dépenses de matériaux

Temps de travail	
Dépenses en matériaux en les citant)	

○ si c'est un entrepreneur, quel est le prix : _____

4) Puits privé

○ Dimensions : _____

○ Matériaux : _____

1 Avec margelle ou non 2 Avec poulie ou non 3 Cuvelage crépis ou non

○ état : bon, médiocre, en ruine

○ qui l'a construit : si c'est le propriétaire, temps de travail et dépenses de matériaux

Temps de travail	
Dépenses en matériaux en les citant)	

○ si c'est un entrepreneur, quel est le prix : _____

5) autres

Clôtures (dur, semi dur, paille, planche)

MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTENUATION DE L'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL RESULTANT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE BABADJOU-BAMENDA

FICHE TOMBES

Localisation

N°	Nom du Propriétaire	N° CNI	PK par rapport à PK0 (Km)	Côté gauche	Côté droit	Distance par rapport à l'axe routier (m)

Etat en détail

N	Matériaux	Etat	Observations
1			
2			
3			
4			

Annexe 4: Contenu des TDR types (P.O 12)

Plan d'Action de Recasement

1. Brève description de l'investissement : nature, composantes générales, composantes nécessitant l'acquisition des terres et imposant la réinstallation
2. Impacts potentiels
3. Résultats des études socio-économiques et du recensement de base
4. approches adoptées pour minimiser la réinstallation,
5. Estimation du nombre de personnes déplacées et classification par catégories
6. Mesures de réinstallation, dont taux et modalités de compensation précisément explicités
7. Description du processus de d'exécution de la réinstallation
8. Description des sites de recasement et des programmes d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence et des niveaux de vie
9. Dispositifs de financement de la réinstallation,
10. Budget de la réinstallation 11. Calendrier de mise en œuvre
12. Dispositif de suivi.

PAR Succinct

1. Résultats des enquêtes démographiques des personnes déplacées
2. Estimation des actifs des actifs des personnes déplacées
3. Description des compensations et des aides à la réinstallation à fournir
4. Résultats des consultations des populations à déplacer sur les alternatives acceptables
5. Budget de la réinstallation 6. Calendrier de mise en œuvre
7. Dispositif de suivi.

Annexe 5: fiches des structuration des barèmes d'indemnisation des biens à exproprier

Intitulé du document	FICHE DE STRUCTURATION DES BAREMES D'INDEMNISATION DES BIENS A EXPROPRIER				
Intitulé du projet :	Travaux d'Aménagement de LA ROUTE BABADJOU - BAMENDA Y COMPRIS LES VOIRIES URBAINES				
Maitre d'Ouvrage :	Ministère des Travaux Publics				
Organe d'exécution :	Commission Départementales de Constats et d'Evaluation des Biens				
Emprises à Exproprier	25 m en rase campagne, 10 m à partir de la bordure extérieure de chaussées en agglomération, 5 m à partir de la bordure extérieure de chaussée en zone urbaine				
TYPE DE BIEN	FONCIER				
Objet du document :	<p>Ce document est établi en respect de la procédure de négociation des fonds par l'Etat Camerounais auprès de la Banque Mondiale pour le financement des travaux d'aménagement de la route Babadjou- Bamenda Déclarés d'Utilité Publique. Le principe de négociation repose sur le respect par le Gouvernement des Politiques Opérationnelles (OP 4.12) du Bailleur en ce qui concerne les expropriations et les réinstallations involontaires des personnes.</p> <p>Ce principe repose sur l'indemnisation des biens au coût de la valeur réelle de remplacement, d'où la proposition de nouveaux barèmes pour application par la Commission compétente d'évaluation.</p>				
Textes de reference	Mercuriale de la région du projet découlant de la valeur fiscale,				
FONCIER	Critère d'éligibilité	Barème national	Classification selon la Banque Mondiale	Éléments de structuration du Prix Proposé	Barème proposé m²
Terrain immatriculés ou en cours d'immatriculation (avant la DUP)					
Terrains non immatriculés ou relevant du droit coutumier (domaine national de 1ère catégorie)					
Terrain du domaine national (2ème catégorie) occupé illégalement					
Terrain du domaine public occupé illégalement					
Avis et décision de la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation des Biens					

Intitulé du document		FICHE DE STRUCTURATION DES BAREMES D'INDEMNISATION DES BIENS A EXPROPRIER										
Intitulé du projet :		Travaux d'Aménagement de LA ROUTE BABADJOU - BAMENDA Y COMPRIS LES VOIRIES URBAINES										
Maître d'Ouvrage :		Ministère des Travaux Publics										
Organe d'exécution :		Commission Départementales de Constats et d'Evaluation des Biens (CDCE)										
Emprises à Exproprier		A) 25 m en rase campagne, B) 10 m à partir de la bordure extérieure de chaussées en agglomération, C) 5 m à partir de la bordure extérieure de chaussée en zone urbaine										
TYPE DE BIEN		CULTURES										
Objet du document :		Ce document est établi en respect de la procédure de négociation des fonds par l'Etat Camerounais auprès de la Banque Mondiale pour le financement des travaux d'aménagement de la route Babadjou- Bamenda Déclarés d'Utilité Publique. Le principe de négociation repose sur le respect par le Gouvernement des Politiques Opérationnelles (OP 4.12) du Bailleur en ce qui concerne les expropriations et les réinstallations involontaires des personnes. Ce principe repose sur l'indemnisation des biens au coût de la valeur réelle de remplacement, d'où la proposition de nouveaux barèmes pour application par la Commission compétente d'évaluation.										
Textes de référence		Les indemnisations des cultures sont calculées sur la base du barème du décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003, majoré en tenant compte, du cout d'inflation de 4%/an calculé sur 13 ans, du nombre de récolte par an et du nombre d'années requises pour obtenir une plante adulte.										
CULTURES	Classification selon la Banque Mondiale	Quantités	Éléments de structuration du Prix Unitaire Proposé							Barème proposé (FCFA/ plant ou / m²)	Comparaison autre projet (Lom Pangar)	
			Barème national (Bn)	Majoration par le taux d'inflation sur 13 ans (Mj)	Nombre de récolte dans l'année (n)	Nombre d'années pour obtenir une plante adulte(N)	Type d'activité	Cout du Labeur (CL) si S² > 10% du champ en F CFA/hectare				
Cultures non pérennes	Jeune plant	Eligible	Bn	52% Bn	-			Principale	Oui	100 000	= Bn + 52%Bn + CL	
								Secondaire /plant isolé	Non	0		
	Plant adulte	Eligible	Bn	52% Bn	-			Principale	Oui	100 000	= Bn + 52%Bn + CL	
								Secondaire /plant isolé	Non	0		
Cultures non pérennes mais à productivité pluriannuelle	Jeune plant	Eligible	Bn	52% Bn	-			Principale	Oui	100 000	= (Bn + 52%Bn) + CL	
								Secondaire /plant isolé	Non	0		
	Plant adulte	Eligible	Bn	52% Bn	02 <n< 04			Principale	Oui	100 000	= [(Bn + 52%Bn) x n] + CL	
								Secondaire /plant isolé	Non	0		
Cultures pérennes	Jeune plant	Eligible	Bn	52% Bn	-			Principale	Oui	100 000	= (Bn + 52%Bn) + CL	
								Secondaire /plant isolé	Non	0		
	Plant adulte	Eligible	Bn	52% Bn	02 <n< 04	N < 5 ans		Principale	Oui	100 000	= [(Bn + 52%Bn) x n x N] + CL	
								Secondaire /plant isolé	Non	0		
Avis documenté du MINADER												
Avis de la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation des Biens												

Intitulé du document	FICHE DE STRUCTURATION DES BAREMES D'INDEMNISATION DES BIENS A EXPROPRIER
----------------------	--

Intitulé du projet :	Travaux d'Aménagement de LA ROUTE BABADJOU - BAMENDA Y COMPRIS LES VOIRIES URBAINES
Maitre d'Ouvrage :	Ministère des Travaux Publics
Organe d'exécution :	Commission Départementales de Constats et d'Evaluation des Biens
Emprises à Exproprier	25 m en rase campagne, 10 m à partir de la bordure extérieure de chaussées en agglomération, 5 m à partir de la bordure extérieure de chaussée en zone urbaine
TYPE DE BIEN	TOMBES
Objet du document :	<p>Ce document est établi en respect de la procédure de négociation des fonds par l'Etat Camerounais auprès de la Banque Mondiale pour le financement des travaux d'aménagement de la route Babadjou- Bamenda Déclarés d'Utilité Publique. Le principe de négociation repose sur le respect par le Gouvernement des Politiques Opérationnelles (OP 4.12) du Bailleur en ce qui concerne les expropriations et les réinstallations involontaires des personnes.</p> <p>Ce principe repose sur l'indemnisation des biens au coût de la valeur réelle de remplacement, d'où la proposition de nouveaux barèmes pour application par la Commission compétente d'évaluation.</p>

Textes de reference	Mercuriale 2015 de la région du projet et comparaison aux barèmes appliqués sur d'autres projets
----------------------------	--

TOMES	Critère d'éligibilité	Éléments de structuration du Prix Proposé			Barème proposé m ²
		Prix de la tombe	Frais d'exhumation/inhumation par les services compétents	Charge d'organisation des ceremonies culturelles de deuil à verser à la famille	
Non aménagée		0	90 000	125 000	215 000
Cimentée		55 000	90 000	125 000	270 000
Carrelée		85 000	90 000	125 000	

Avis et décision de la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation des Biens

Annexe 6: Responsables des activités

N°	Activités	Responsables		Observations
		EIES	EXPRO	
A	Planification de l'indemnisation et de la relocalisation des PAPs			
1	Obtention des autorisations pour le démarrage des enquêtes publiques	Minep	Mindcaf	
2	Réalisation des enquêtes publiques	Consultant	CCE	
2.1	Enquêtes d'expropriation (Recensement des personnes et des biens)	Non déterminé	CCE	
2.2	Enquêtes socio-économiques approfondie pour EIES	Consultant	Non déterminé	
3	Etudes complémentaires en vue du choix des modalités de compensation	Consultant	Non déterminé	
3.1	Analyse du cadre juridique (Foncier, expropriation, indemnisation, etc.)	Consultant	Non déterminé	
3.2	Analyse du cadre institutionnel (Acteurs institutionnels, leurs rôles et leurs capacités)	Consultant	Non déterminé	
4	Choix de l'instrument de réinstallation approprié	Maître d'ouvrage	Mindcaf	
5	Approbation de l'instrument de réinstallation approprié	Minep	PRC/PM	
6	Gestion des plaintes	Non déterminé	CCE	
B	Mise en œuvre du plan d'action de Recasement			
1	Mise en place de l'Unité de Gestion du PAR (UGPAR)	Minep/Maître d'ouvrage	Mindcaf	
2	Mobilisation des ressources requises pour la mise en œuvre du PAR	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	
3	Mandatement des crédits dédiés aux compensations	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	
5	Paiement des compensations en espèce	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	
6	Aménagement des sites dédiés à la réinstallation	Maître d'ouvrage	Non déterminé	
7	Reconstruction des immeubles	Maître d'ouvrage	Non déterminé	
8	Organisation du transfert des personnes à déplacer	Maître d'ouvrage	Non déterminé	
9	Réalisation des activités complémentaires pour la reconstitution des actifs	Maître d'ouvrage	Non déterminé	

N°	Activités	Responsables		Observations
		EIES	EXPRO	
10	Démolition des immeubles expropriés	Maître d'ouvrage	Non déterminé	
11	Démarrage des travaux déclarés d'utilité publique	Maître d'ouvrage	Non déterminé	
12	Gestion des plaintes	Non déterminé	CCE	
C	Suivi/ Evaluation de la mise en œuvre du plan d'action de Recasement	Minep/ commission administrative	Non déterminé	

Annexe 7 : Fiche de Gestion des Plaintes

FICHE DE GESTION DES PLAINTES		
IDENTIFIANT		
Nom et prénom		
Sexe		
Date et lieu de naissance		
Statut matrimonial		
N°CNI		
Lieu de résidence		
N° de ménage		
MOTIF DE LA PLAINTE (décrire)		
ATTENTES		
		Dressé le :
		Signature du plaignant
VISA DE LA COMMISSION DE CONSTAT ET D'ÉVALUATION		
	Reçu le :	
	Transmis au comité local de réinstallation le :	
	Signatures	
AVIS DU COMITE LOCAL DE REINSTALLATION		
	Date	
	Signatures des responsables	
REGLEMENT DE LA PLAINTE		
	Date	
	Signature	
Signature du Président de la Commission de Constat et D'évaluation		

Annexe 8 : Termes de référence de l'étude

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification du programme

Le secteur des transports constitue un maillon important de l'économie camerounaise et un support essentiel à la stratégie de croissance accélérée du pays. Il est constitué du transport routier qui est le mode le plus utilisé (fret + voyageur) ainsi que l'aérien, le rail et la mer qui ont également une place importante. Bien qu'il représente globalement moins de 10% du secteur tertiaire de l'économie camerounaise, il contribue à hauteur de 4% environ en prix courants au PIB.

En effet, compte tenu de la situation géographique du Cameroun à la croisée des routes régionales et continentales majeures qui desservent cinq autres pays d'Afrique centrale et le Nigeria, le secteur des transports est stratégique pour la compétitivité du commerce intérieur et extérieur du pays. Le pays fournit la seule passerelle viable de la mer à ses voisins enclavés du Tchad et de la République centrafricaine, par le port de Douala, et les corridors routiers Douala-N'Djamena / Bangui. Il partage également une frontière commune de près de 1700 km avec le Nigeria, qui est maintenant la première économie en Afrique voisine. Les corridors Douala-Bafoussam- Bamenda et Yaoundé –Bafoussam-Bamenda se lient à la transafricaine qui va de Lagos au Nigeria à Mombasa au Kenya.

Cependant, en dépit de son avantage géographique, le retard accumulé dans la réhabilitation et l'entretien routier ont considérablement sapé le potentiel du Cameroun à devenir une plaque tournante de transport pour la région. Le réseau routier national reste largement insuffisant tant sur le plan quantitatif que qualitatif, comme le témoignent les données du Ministère des Travaux Publics. Sur le plan quantitatif, la densité du réseau national bitumé (hormis les voiries urbaines) en 2013 est estimée à 9 km/1000 km² de territoire et à 0,185 km/1000 habitants, une situation qui est largement inférieure à celle des pays africains de même profile tels que la Côte d'Ivoire et le Ghana. Conscient de ce gap infrastructurel, le Gouvernement vise à travers sa Stratégie de Croissance et de l'Emploi (SCE), à faire passer la fraction du réseau routier bitumé de 10% en 2010 à 17 % à l'horizon 2020, soit à bitumer en moyenne 350 km de routes annuellement. Dans la même période le réseau prioritaire en bon état devra passer à 55% contre 12% en 2010.

En outre, le contexte camerounais actuel s'illustre particulièrement par (i) des incidents d'enlèvement et de destruction des biens et des vies humaines orchestrés par le mouvement extrémiste Boko Haram notamment dans la Région de l'Extrême Nord, et (ii) la dégradation de la situation socio-sécuritaire en République Centrafricaine générant un débordement inattendu à l'Est en sol camerounais. Ces incidents d'enlèvement et de destruction devenant monnaie courante en terre camerounaise, l'insécurité dans le pays appelle à plus de vigilance notamment sur les édifices publiques à proximité des zones troubles, et en particulier sur les quatre aéroports internationaux que sont Douala, Yaoundé-Nsimalen, Garoua et Maroua-Salak. Les infrastructures aéroportuaires et de l'aviation civile camerounaise nécessitent ainsi des investissements importants avant qu'ils ne puissent répondre aux normes de sécurité exigées par l'OACI.

C'est pour répondre à ces multiples défis que le Cameroun, dans le cadre de sa coopération avec la Banque Mondiale, a défini un **Programme de Développement et de Sécurisation des infrastructures de transport**.

L'objectif de ce programme est d'assurer :

- L'amélioration de la traficabilité et la sécurité du transport sur la section routière Babadjou – Bamenda qui constitue un tronçon du corridor Yaoundé - Bafoussam – Bamenda ;
- le renforcement de la sécurité et la sureté dans les quatre aéroports internationaux du Cameroun (Douala, Yaoundé-Nsimalen, Garoua et Maroua-Salak) ;

- le renforcement des capacités institutionnelles du secteur de transport dans la planification, la gestion des infrastructures et des services.

Ce Programme comprend trois composantes qui se déclinent succinctement comme suit :

4. La réhabilitation de la route Babadjou – Bamenda et la dotation d'infrastructures sociales aux populations riveraines ;
5. La sécurité et la sûreté aéroportuaire ;
6. L'appui institutionnel au secteur des transports.

Comme tout projet/programme d'infrastructures, ces composantes peuvent présenter des enjeux environnementaux et sociaux importants : elles peuvent jouer un rôle majeur dans le désenclavement, la croissance du commerce et l'essor économique de certains territoires, mais elles peuvent être également source d'impacts négatifs en termes de biodiversité (fragmentation des écosystèmes, pollution de l'eau et de l'air), de droits humains (déplacements physiques et économiques de populations, modification des modes de vie et autres) et de respect des réglementations.

Dans le cadre de ses conventions de financement, la Banque Mondiale doit s'assurer que les activités retenues dans le programme sont en conformité avec ses politiques de sauvegarde environnementales et sociales. D'où l'objet de l'élaboration **d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** pour les personnes pouvant être affectées par les composantes du programme.

C'est dans ce contexte que le Ministère des Travaux publics en charge de la conception, la mise en œuvre et l'entretien des investissements du secteur, et actuellement Ingénieur du gouvernement pour tous les projets d'infrastructures, sollicite les services d'un Consultant pour réaliser ces prestations d'études. Les présents termes de référence visent à cadrer les missions du Consultant.

1.2 Description des composantes du Programme à évaluer dans le CGES et CPR

Dans le cadre de la présente étude, les trois composantes du Programme à évaluer peuvent être décrites ainsi que suit.

1.2.1 Composante 1 : Réhabilitation de la route Babadjou- Bamenda et amélioration des infrastructures socio-économiques



La section Babadjou-Bamenda longue de 45 km fait partie de la Route Nationale N°6. C'est une section de la route Yaoundé- Bafoussam- Bamenda dont les travaux de réhabilitation, lancés dans le cadre du Programme d'Urgence en 2013 n'ont pas pu s'exécuter sur tout le linéaire suite à l'insuffisance de financements.

Cependant, cette route qui a été aménagée depuis les années 80, est aujourd'hui sujette à une dégradation très avancée et présente de nombreuses zones accidentogènes (zones de glissement, étroitesse de la chaussée, nids de poule, courbe serrées, falaises...).

Les travaux de génie civil devant être financés dans le cadre de cette composante comprennent la construction et la réhabilitation des sections urbaines sur près de 12 km dont les emprises sont fortement occupées par des activités socioéconomiques diverses, pouvant déclencher des procédures d'expropriations.

Par ailleurs, afin d'assurer la pérennisation des investissements programmés, ce volet comporte également un programme d'entretien des ouvrages d'art, des ouvrages de sécurité et du corps de

la chaussée par le mécanisme GENIS (Gestion par Niveau de Service) qui sera financé conjointement par les ressources nationales et des bailleurs.

Enfin, la composante 1 intègre aussi un volet sur l'amélioration des infrastructures socio-économiques en faveur des populations riveraines de l'axe Babadjou- Bamenda. En effet, au cours de la dernière décennie, le gouvernement a systématiquement inclus le développement de routes d'accès et des infrastructures sociales au profit des populations locales dans le cadre de ses projets routiers. Cette approche sera largement appliquée dans le cadre du programme qui comprendra également une évaluation sociale pour identifier les indicateurs de base permettant de sélectionner les infrastructures devant être prises en charge.

1.2.2 Composante 2 : Sécurité et Sureté aeroportuaires

Les infrastructures aeroportuaires et de l'aviation civile camerounaise exigent encore des améliorations substantielles en termes de qualité de service, de la sécurité et de la sureté. La sécurité et la sureté dans les deux principaux aéroports de Douala et de Yaoundé ont récemment été renforcées avec un financement régional de l'IDA, mais les deux autres aéroports internationaux dans la partie nord du pays (Garoua et Maroua) nécessitent encore des investissements importants avant qu'ils ne puissent répondre aux normes minimales de l'OACI . Cette composante 2 comprend :

- **les travaux de génie civil pour :**
 - la construction et l'équipement d'un Centre des Opérations d'Urgence (CDOU) dans les aéroports internationaux de Yaoundé, Garoua et Maroua;
 - la reconstruction et la réhabilitation d'une clôture autour du périmètre des aéroports de Yaoundé, Garoua et Maroua;
 - l'amélioration des pistes de patrouilles autour du périmètre de sécurité des aéroports de Douala et de Yaoundé;
- **la réalisation des études** pour identifier les besoins d'infrastructures de base pour les quartiers pauvres autour des quatre aéroports et l'établissement de contrats basés sur les résultats pour l'entretien et la gestion durables de l'infrastructure et de l'équipement prévus pour les quatre aéroports;
- **l'Achat et installation des équipements de surveillance électronique et de criblage pour contrôler les passagers et le fret dans les quatre aéroports,**
- **l'assistance technique et un soutien en formation** en vue d'améliorer le suivi de la conformité aux exigences de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) en matière de sécurité et de sécurité aériennes.

1.2.3 Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles du secteur de transport dans la planification, la gestion des infrastructures et des services

Cette composante visera à renforcer la capacité des secteurs publics dans la planification et la gestion du développement et des services d'infrastructure de transport. Elle sera mise en œuvre à travers l'assistance technique, l'achat d'équipements et la formation.

2. ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

L'objectif de cette prestation est d'élaborer pour le programme deux dossiers distincts présentant (i) le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) ainsi que (ii) le Cadre de Politique de Recasement (CPR) qui soient cohérents avec les politiques de la Banque Mondiale.

2.1 Le Cadre de Gestion Environnemental et Social

2.1.1 Objectifs du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités prévues dans le cadre d'un programme. Il se présente donc comme un instrument de tri permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs avant l'évaluation détaillée d'un projet ou d'une composante de ce programme.

En outre le CGES vise à définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités en vue d'assurer la maîtrise des risques environnementaux et sociaux défavorables, et les maintenir à des niveaux acceptables. Il convient de noter que le CGES n'exclut pas l'élaboration des études d'impacts environnementaux et sociaux sommaires ou plus détaillés des activités du projet qui en sont éligibles.

Les objectifs spécifiques du CGES sont entre autres de :

- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre du Programme ;
- Préciser les rôles et responsabilités ad hoc et institutionnelles et esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour bien gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autres assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- Evaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le programme pour la mise en œuvre des conditions requises par le CGES ;
- Fournir les moyens d'information adaptés pour bien exécuter et suivre les recommandations du CGES.

Les propositions faites dans le cadre du CGES doivent tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des directives de la Banque Mondiale en la matière

2.1.2 Méthodologie de préparation du CGES

L'approche participative sera privilégiée dans le cadre de l'exercice de la mission du consultant. Le consultant devra se procurer de tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la

conduite des études d'impact environnemental et social, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents.

Il sera question notamment de :

- Politique opérationnelle et procédure de la Banque Mondiale (OP/BP 4.01) et ses règles relatives aux procédures de la Banque (PB) et Bonnes Pratiques;
- Les aides mémoires de préparation, ainsi que la note conceptuelle du projet ;
- Politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social.

Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de suivi du projet de la Cellule BAD/BM du MINTP et la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA), ainsi que les autres départements ministériels impliqués dans la gestion de l'environnement à savoir : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD), Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Ministère des Domaines , du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) .

Il s'appuiera sur la documentation disponible au niveau du projet, du MINTP et des Institutions impliquées. Il apportera, si nécessaire, ses commentaires et propositions sur les termes de référence et proposera une méthodologie de réalisation de la prestation.

2.1.3 Etendue de la mission

Les missions du consultant devant préparer le CGES sont les suivantes:

- Identifier, évaluer et mesurer si possible l'ampleur des impacts potentiels et les risques environnementaux et sociaux dans les sites identifiés;
- Présenter sommairement et de manière générale les conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans les sites d'intervention du programme ;
- Décrire le cadre politique, institutionnel et juridique en matière environnementale et sociale (par ex., contrôle de la pollution, gestion environnementale, et utilisation des sols, protection du patrimoine culturel) au sein desquels le projet évoluera, en mettant l'accent sur les conditions requises pour la mise en œuvre optimal de l'option retenue ;
- Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux (par ex. Communal, arrondissement, département), ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou à de nouvelles fonctions attribuées à des organismes existants, à des accords intersectoriels, à des procédures de gestion et à des formations en gestion au recrutement de personnel, à la formation d'opérateurs et d'agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier ;
- Définir le niveau de renforcement des capacités et de l'assistance technique, si besoin en est nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du CGES;
- Etablir le cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre de dispositif ;
- Elaborer une grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation ;

- Fixer des conditions requises en matière d'assistance technique apportée aux communautés, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public pour appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES;
- Préparer des directives environnementales à l'attention des entreprises chargées d'exécuter certaines prestations (constructions, autres prestations à caractère technique) ;
- Préparer un budget et des annexes techniques pour la mise en œuvre des recommandations du CGES;
- Organiser des consultations avec les parties prenantes.

2.1.4 Contenu du rapport du CGES

Le CGES devrait au moins contenir les éléments suivants :

- i. Un résumé analytique en français (non technique) ;
- ii. Une introduction décrivant la finalité du CGES, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie ;
- iii. Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets ;
- iv. Situation environnementale et sociale de base dans la zone d'étude ;
- v. Cadre politique, institutionnel et juridique en matière d'environnement ;
- vi. Procédures d'analyse des options/alternatives
- vii. Description des mesures de mitigation et de suivi applicable
- viii. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et potentiels et leurs mesures d'atténuation ;
- ix. Description de l'évaluation environnementale et les instruments de gestion qui pourraient être nécessaires dans le cadre de la préparation du projet
- x. Méthodologie de consultation du public;
- xi. Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, incluant :
 - a. évaluation de la capacité institutionnelle ;
 - b. programme détaillé de renforcement des capacités ;
 - c. plan d'action de mise en œuvre ;
 - d. budget de mise en œuvre ;
- xii. Résumé des consultations publiques du CGES ;
- xiii. Des annexes :
 - a. Termes de référence Type d'une EIES ;
 - b. Formulaire de sélection des sous projets ;
 - c. Détails des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés et réponses données.

2.2 Le Cadre de Politique de Recasement

2.2.1 Objectifs du CPR

Le but du Cadre de Politique de Recasement (CPR) quant à lui est de clarifier les principes de déplacement des populations, les arrangements organisationnels et les critères de conception appliqués aux sous projets dans la mise en œuvre du programme.

L'objet du présent CPR porte sur la libération des emprises de la route et du domaine foncier des infrastructures aéroportuaires décrites au chapitre précédent. L'étude définira les emprises

de la route et des clôtures et pistes au tour des aéroports ainsi que des autres aménagements à opérer sur les différents sites potentiels d'accueil visés par le projet. Les coûts estimatifs des différentes interventions seront à évaluer en vue de définir le coût global de chacune des composantes et solutions alternatives de ce programme (indemnisation, recasement, etc....)

Cette politique sera axée sur l'analyse des impacts économiques et sociaux directs des projets d'investissement assistés par la Banque et les autres bailleurs de fonds et causés par :

- La prise involontaire des terres et d'autres biens ;
- La perte de foyer ;
- La perte d'accès aux biens, ou
- La perte des sources de revenus ou des moyens d'existence.

2.2.2 Etendue de la mission

L'élaboration de ce cadre de politique de déplacement de population couvrira les éléments suivants :

- Description du projet : une brève description du projet et de ses composantes pour lesquels l'acquisition de terrains et le déplacement de population sont requis ;
- Principes de planification : Principes et Objectifs gouvernant la préparation et la mise en œuvre de déplacement des populations ;
- Une description du processus pour la préparation et l'approbation des plans de déplacement de population ;
- Une estimation de la population déplacée et ses différentes composantes ;
- Un cadre juridique harmonisé qui intègre les lois et les règlements nationaux et ceux de la politique de la Banque ;
- Des méthodes d'évaluation des biens affectés ;
- Une description des mécanismes de réparation des griefs ;
- Une description du processus de mise en œuvre, reliant la mise en œuvre du déplacement de population aux travaux civils ;
- Une estimation des coûts et une description des dispositions pour financer le déplacement de population ;
- Une description des mécanismes de consultations du public concerné et les parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre et le suivi ; et
- Des modalités de suivi par le maître d'ouvrage ou par des agents de suivi indépendants.

Le Consultant devra adopter une démarche itérative et se conformer aux lois nationales sur les déplacements involontaires des populations et surtout se référer à la Directive Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale relative au déplacement involontaire de la population.

2.2.3 Contenu du Rapport

Le CPR respectera les principes édictés dans OP 4.12, Annexe A.

- i. Un résumé analytique en français et en anglais ;
- ii. Description du projet ;
- iii. Informations de base et situation environnementale et sociale des sites cibles du projet ;
- iv. Contexte légal et institutionnel ;

- v. Principes, objectifs et processus ;
- vi. Éligibilité, évaluation des biens et taux de compensation ;
- vii. Système de gestion des plaintes ;
- viii. Groupes vulnérables ;
- ix. Suivi-évaluation ;
- x. Consultation et diffusion publique de l'information ;
- xi. Responsabilité pour la mise en œuvre ;
- xii. Budget et financement ;
- xiii. Annexes :
 - a. Termes de références ;
 - b. Liste des principales personnes rencontrées ;
 - c. Grille d'enquête utilisée pour l'étude CPR ;
 - d. Projets retenus et zones d'intervention ;
 - e. Dossier recensement ;
 - f. Plan-type d'un Plan d'action de Recasement (PAR) ;
 - g. Plan type d'un Plan succinct de recasement (PSR) ;
 - h. Fiche de plainte ;
 - i. Fiche de réunion ;
 - j. Etc.

3. PROFIL DES CONSULTANTS

La présente mission sera réalisée par une équipe d'expert constituée :

- Un socio-**environnementaliste**, titulaire d'un diplôme Bac+4 au minimum avec au moins dix ans d'expérience dans l'élaboration des cadres de gestion environnementale et sociale et dans l'élaboration des cadres de politiques de recasement des populations victimes de déplacements, et maîtrisant parfaitement les politiques et procédures de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Le consultant peut se faire appuyer à sa charge par toute autre expertise d'appui qu'il juge nécessaire mais cette démarche n'engage que lui.

L'expert devra maîtriser parfaitement les politiques nationales en matière de protection de l'environnement et de déplacement involontaires.

4. Durée de la mission

L'étude sera menée sur une durée de six semaines soit 1,5 mois.

5. Dispositions diverses

Pour des raisons de facilitation et de cohérence et compte tenu de l'urgence de disposer des évaluations environnementales et sociales pour le projet, le consultant en charge de la présente mission sera également chargé de la préparation de l'EIES et du PAR des travaux de la route Babadjou-Bamenda, qui font l'objet de Termes de Reference séparés.